

**UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES  
SCIENCES GESTION.**

**Département des Sciences Commerciales**

**Mémoire de fin de Cycle  
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

**Option : Finance et Commerce International**

**Thème**

**Les entreprises algériennes à l'épreuve des procédures de  
dédouanement Cas de BMT**

**Réalisé par :**

Mlle DRIS Sara

Mme ABBAS RYMA

**Encadreur :**

Mr TOUAHRI Abdelaziz

**Année universitaire : 2020-2021**

# *Dédicaces*

*Gloire soit rendue au bon **DIEU** le tout puissant pour tous ses bienfaits dont il m'a comblé et de m'avoir donné le courage et la force pour réaliser ce modeste travail que je dédie :*

## *A mes chers parents*

*Tout particulièrement à ma très chère maman **BOURAI SALIHA** à qui je souhaite une longue vie, que ce mémoire soit le meilleur cadeau que je puisse lui offrir.*

*A la mémoire de mon cher papa **ABBAS RACHID** que dieu le tout puissant lui accorde son infinie miséricorde et l'accueille dans son éternel paradis.*

*A mes très chers sœurs **SONIA, HAMIDA** et son mari et à mon petit frère **MEHDI**.*

*A mon très cher mari **LEDJIRI MOULOUD**. Je le remercie d'avoir toujours su être là et pour le bonheur que son amour m'apporte.*

*A mes très chers grands parents.*

*A ma famille **ABBAS**.*

*A ma belle-famille **LEDJIRI**.*

*A mon binôme **SARA** pour son sérieux dans la réalisation de ce mémoire.*

*A mes deux chères amies **MOUNIA, SARAH**. Je leurs souhaite ainsi bon courage.*

*A tous ceux qui ont cru en moi.*

*A tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce travail.*

**A.RYMA**

# *Je dédie ce travail*

*A ma très chère et précieuse mère Zakiq*

*Qui a œuvré pour ma réussite, de par son amour, son soutien, tous les sacrifices consentis et ses précieux conseils, pour toute son assistance et sa présence dans ma vie.*

*A mon père Akli,*

*Qui peut être fière et trouver ici le résultat de longues années de sacrifices et de privations pour m'aider à avancer dans la vie ; merci pour les valeurs nobles, l'éducation et le soutien permanent venu de toi.*

*A mes deux frères Hakim & Nadir et ma sœur Kahina*

*Qui n'ont cessé de croire en moi, et de me prendre en exemple, je vous aime énormément.*

*A toute ma famille de près ou de loin*

*A mes deux très chères défuntes grands-mères DJAMILA et ZAHRA  
A mon chère grand-père AHCENE, et mon défunt grand-père Abdallah.  
A mon cousin Karim*

*Un grand merci à toi, pour tout le courage et les nombreux conseils que tu m'as donné, merci mon frère.*

*A mon cher Toufik*

*Je ne te remercierai jamais assez, pour ton amour, ta fidélité, ton soutien, pour tout ce que tu me porte, ainsi de toujours faire sortir le meilleur de moi, tu seras éternellement gravé dans mon cœur.*

*A tous mes amies de près ou de loin*

*Je vous remercie tous et tout vous encouragement.*

**D.Sara**

# REMERCIEMENTS

*Je remercie ALLAH soubhanou wataala, pour toute la volonté et le courage qu'il nous a donné pour achever ce travail, et surpassé les difficultés dont nous avons fait face.*

*Nous chaleureux remerciements à tous le personnel de l'entreprise BMT, le **transit Raouf**, qui nous ont aidés de près ou de loin, à leur tête Mr **NACER Massinissa** , **Omar Saoudi** , et notre encadreur Mr **TOUAHRI Abdelaziz** pour leur soutien et leur influence si remarquable.*

*Nous tenons à remercier aussi l'ensemble du personnel du département des sciences commerciales, à leur tête Mr **KHIDER Abdelkrim**, Mr **ABBACI Ayoub** et Mme **BAGDI Aicha** pour leurs passions, leurs idées, et pour leur encouragement depuis le début de cette formation.*

*Nos remerciements les plus sincères à nos parents, qui ont profondément influencé notre vie et nos pensées, et à toutes les personnes qui ont cru en nous et qui nous ont aidés de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.*

# Liste des abréviations

**ABC** : Agents de la brigade commerciale.

**AT** : Admission temporaire.

**BAE** : Bon à enlever

**BAD** : Bon à délivrer.

**BO** : Billet à ordre.

**BMT** : Bejaia Méditerranéen Terminal.

**B/L**: Bille of Lading.

**CD** : Code de la douane.

**CO** : Certificat d'origine.

**Credoc** : Crédit documentaire.

**CAF** : Coût, Assurance, Fret.

**CFR** : Coût et fret (port de destination convenu).

**CTMS**: Container Terminal Management System.

**CMR**: Conteneur Mouvement Request.

**DD** : Droits de douane.

**DG**: Direction Générale.

**D/P** : Document contre paiement.

**D/A** : Documents contre acceptation.

**DED** : Déclaration en détail.

**DCP** : Direction de concurrence et des prix.

**DO**: Direction des Opérations.

**DM:** Direction Marketing.

**DFC :** Direction des Finances et de Comptabilité.

**DRHM :** Direction des Ressources Humaines et Moyens.

**DT :** Direction Technique.

**ET :** Exportation temporaire.

**EVP :** Equivalent vingt pieds.

**EPB :** Entreprise portuaire Bejaia.

**EDI:** Electronic Data Interchange.

**ECOR :** Reconnaissance et dénombrement des colis.

**FOB :** Franco bord (port d'embarquement convenu).

**FMI :** Fonds monétaire international.

**FAD:** Facture d'achat domiciliée.

**IPB :** Inspecteur principale aux brigades.

**IPS :** l'Inspecteur Principal aux Sections.

**IPCOC :** Inspection principale au contrôle des opérations commerciales.

**GATT:** General Agreement on Tariffs and Trade.

**LC:** Lettre de change.

**MADTPS :** Magasins, aires de dépôt temporaire ou ports secs.

**MADT :** Magasins, aires de dépôt temporaire.

**M.A.F.R :** Maritime, Aérien, Ferroviaire, Routier.

**MSC:** Méditerranéan shipping compagny.

**NIF :** Numéro d'Identification Fiscale.

**OMC :** Organisation mondiale du commerce.

**OCR:** Optical Character Recognition.

**PORTEK :** Société Portuaire Singapourienne.

**PDS:** Position Determining System.

**PSS:** Position Shirting System.

**QHSE :** Qualité, Hygiène, Sécurité, Environnement.

**RDE :** Régime douanier économique.

**RH :** Ressources Humaines.

**RDS:** Radio Data System.

**RC:** Registre de commerce.

**SWIFT:** Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication.

**SIGAD :** Système d'information et de gestion automatisée des douanes.

**SARL :** Société à responsabilité limitée.

**SPA :** Société Par Action.

**TI :** Transit international.

**TTC :** Toute taxe comprise.

**TVA :** Taxe sur la valeur ajoutée.

**TCS :** Taxe complémentaire sur les salaires.

**VD :** Valeur en dinars.

**ZEP:** Zone extra portuaire.

## Liste des tableaux

<b>N° du tableau</b>	<b>Nom du tableau</b>	<b>N° de page</b>
<b>Tableau 01</b>	Evolution de la répartition des importations par Groupes d'utilisation en Algérie.	<b>07</b>
<b>Tableau 02</b>	Risques liés à l'importation et à l'exportation.	<b>09</b>
<b>Tableau 03</b>	Avantages et inconvénients du chèque.	<b>11</b>
<b>Tableau 04</b>	Avantages et inconvénients de la lettre de change.	<b>12</b>
<b>Tableau 05</b>	Avantages et inconvénients de billet à ordre.	<b>13</b>
<b>Tableau 06</b>	Avantages et inconvénients du virement bancaire.	<b>14</b>
<b>Tableau 07</b>	Enoncés de la déclaration en détail	<b>35</b>
<b>Tableau 08</b>	Opérations de la BMT.	<b>46</b>
<b>Tableau 09</b>	Caractéristiques de quai accostage.	<b>52</b>
<b>Tableau 10</b>	Capacités du terminal à conteneurs (BMT).	<b>53</b>
<b>Tableau 11</b>	Différents équipements de BMT.	<b>54</b>
<b>Tableau 12</b>	Variation du trafic des conteneurs en EVP pour les années 2019 et 2020.	<b>54</b>
<b>Tableau 13</b>	Parties fixe et variable de la grille de saisie.	<b>61</b>
<b>Tableau 14</b>	Principaux intervenants dans le processus de dédouanement.	<b>63</b>

## Liste des figures et graphiques

<b>N° de Figure</b>	<b>Nom de figure</b>	<b>N° de page</b>
<b>Figure N° 01</b>	L'évolution de la balance commerciale 1962-1980	<b>05</b>
<b>Figure N° 02</b>	Evolution des importations au cours du premier trimestre des années 2019-2020	<b>07</b>
<b>Figure N° 03</b>	Evolution des exportations Période: premier trimestre des années 2019-2020 en Algérie.	<b>08</b>
<b>Figure N° 04</b>	Fonctionnement d'un virement SWIFT.	<b>14</b>
<b>Figure N° 05</b>	Représentatif du contre remboursement.	<b>15</b>
<b>Figure N° 06</b>	Représentatif du crédit documentaire.	<b>18</b>
<b>Figure N° 07</b>	Représentatif de la remise documentaire.	<b>20</b>
<b>Figure N° 08</b>	Représentation des missions de la douane.	<b>23</b>
<b>Figure N° 09</b>	Le dédouanement des marchandises.	<b>30</b>
<b>Figure N° 10</b>	Personnes responsables à déclarer les marchandises en détail.	<b>38</b>
<b>Figure N° 11</b>	Schéma représentatif de L'EPB et PORTEK.	<b>44</b>
<b>Figure N° 12</b>	Situation géographique de la BMT.	<b>45</b>
<b>Figure N° 13</b>	Structure organisationnelle et fonctionnelle de la BMT.	<b>48</b>
<b>Figure N° 14</b>	Services de département des opérations.	<b>49</b>
<b>Figure N° 15</b>	Partie quai.	<b>52</b>
<b>Figure N° 16</b>	Zones de la partie terrestre de BMT.	<b>53</b>
<b>Figure N° 17</b>	Equipements de la BMT.	<b>55</b>

# Sommaire

## Liste des abréviations

## Liste des tableaux

## Liste des figures et graphiques

<b>Introduction générale</b> .....	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Généralités sur le commerce extérieur</b> .....	<b>03</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>03</b>
I.1. Evolution du commerce international.....	<b>03</b>
I.2. Risques liés au commerce international.....	<b>09</b>
I.3. Financement du commerce international.....	<b>11</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>23</b>
<b>Chapitre II : Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement</b> .....	<b>24</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>24</b>
II.1. Généralités sur la douane.....	<b>24</b>
II.2. Régimes douaniers.....	<b>27</b>
II.3. Procédures de dédouanement.....	<b>34</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>45</b>
<b>Chapitre III : Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia</b> .....	<b>46</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>46</b>
III.1. Présentation de l'organisme d'accueil et structure organisationnelle de BMT de Bejaia.....	<b>46</b>
III.2. Etude de cas : Le dédouanement des marchandises à l'importation au niveau de la BMT.....	<b>61</b>
<b>Conclusion</b> .....	<b>73</b>
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>74</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>76</b>
<b>Liste des Annexes</b>	
<b>Table des matières</b>	

*Introduction*  
*générale*

Le commerce extérieur est un échange entre les nations devient très important dans l'activité économique, et connaît une croissance forte en raison de leurs exportations, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Le commerce international est né pour répondre aux besoins des pays ayant des échanges économiques et commerciaux au-delà des frontières géographiques et aussi en raison de la différence des richesses des pays et leurs développements dans les différents secteurs et domaines.

Le commerce extérieur consiste à exporter le surplus de production enregistré dans une entreprise, et ainsi à importer des produits dont un pays a besoin.

Afin d'effectuer des importations et des exportations avec des pays étrangers, il est essentiel de fournir une déclaration en douane. Avec le développement des échanges internationaux, La douane intervient en imposant des droits et taxes au contrôle des marchandises soit à l'entrée ou à la sortie de cette dernière.

L'administration des douanes est parmi les institutions de l'Etat qui permet de réguler l'activité économique et inscrit des priorités de son programme de réorganisation et de modernisation, la facilitation de l'opération de commerce international par des moyens notamment, l'introduction des simplifications des procédures de dédouanement.

Depuis le début des années 1990, le système douanier algérien a connu une évolution remarquable en termes de réorganisation et de modernisation.

Notre pays l'Algérie sortant d'un système économique rigide et balisé ou marqué par un monopole de l'Etat pour tout ce qui concernait le commerce extérieur, se devait de franchir une étape de transition certaine, dictée par la conjoncture nationale et internationale avant de rendre effectif le libéralisme économique et l'ouverture de ses frontières à la concurrence internationale.

Dans notre étude, nous nous sommes intéressées à l'étude de la procédure de dédouanement de marchandises au niveau des entreprises. Pour ce faire, on a pris le cas de BMT de Bejaia.

Dans ce fait, l'objectif que nous assignons à notre présent travail consiste à répondre à la problématique suivante : **«Quels sont les différentes étapes adoptées par les entreprises algériennes pour dédouaner une marchandise à l'importation ?»**

Afin d'atteindre cet objectif il est nécessaire de répondre à certaines questions secondaires :

- ✓ **Quel est le rôle de la douane dans les échanges internationaux ?**
- ✓ **Quelles sont les procédures et les documents exigés pour effectuer le dédouanement ?**
- ✓ **Comment s'effectuer le dédouanement au niveau de BMT de Bejaia ?**

Afin d'atteindre notre objectif, nous avons suivi une démarche méthodologique à la fois théorique et empirique. La première repose sur une recherche bibliographique à travers la consultation d'ouvrages, des articles de revues et des sites web, pour recueillir l'information nécessaire à l'encadrement théorique de notre travail. Tandis que la seconde consiste en un déplacement sur le terrain, au niveau du terminal à conteneur de Bejaia (Bejaia Mediterranean Terminal) pour une période d'un mois et une semaine au niveau d'un transitaire « TRANSIT RAOUF » en vue de suivre et comprendre le circuit de dédouanement des marchandises importées par les entreprises importatrices.

Notre travail est constitué de trois chapitres qui se présentent comme suit :

L'étude théorique est réalisée en deux chapitres. Dans le premier, nous nous intéressons à la présentation générale sur le commerce international dont la première section qui traite l'évolution du commerce international et dans la deuxième section on va parler sur les risques liés au commerce international enfin la troisième est consacrée pour le financement de ce dernier.

Le deuxième chapitre est consacré pour la présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement dont on va présenter l'administration des douanes, les différents régimes douaniers et les étapes de dédouanement des marchandises.

Enfin, Le troisième chapitre portera sur un cas pratique au niveau de la BMT dont il fera l'objet de la présentation de l'organisme d'accueil ainsi sa structure organisationnelle. Ensuite, nous essayons d'expliquer les procédures de dédouanement d'un produit importé par un opérateur économique algérien en s'appuyant sur les données collectées durant notre stage pratique.

# *Chapitre I*

**Introduction**

Le commerce international désigne l'ensemble des mouvements des biens, des services et des capitaux entre deux entités ou plus. Ce dernier constitue un enjeu majeur pour toute économie, où l'ouverture commerciale est le principal déterminant du développement d'une nation.

L'évolution des échanges internationaux s'accompagne d'un accroissement des risques qui sont d'autant plus importants lorsque les parties concernées sont géographiquement éloignées.

Les modalités de financement des opérations de commerce international concernent le financement des importations et des exportations. L'exportateur cherchera une forme qui lui offrira le maximum de sécurité et de rapidité de paiement. L'importateur cherchera quant à lui, une forme de paiement qui lui permet d'examiner la marchandise avant de payer tout en voulant que le coût bancaire de l'opération soit le moindre possible.

L'objectif de ce chapitre est de présenter le commerce extérieur, il est scindé en trois sections : la première sera consacrée à présenter l'évolution du commerce international, puis la seconde section traitera les risques liés à l'export et ceux afférents aux opérations d'import, tandis que la troisième sera consacrée sur les paiements dans le commerce international, dans lequel on traitera les instruments et les techniques de paiement.

**I.1. Evolution du commerce international**

L'évolution du commerce international depuis sa naissance jusqu'à nos jours peut se présenter en quatre grandes étapes : l'étape entre (1800-1913), l'étape entre (1913 -1945), La période 1945 jusqu'à 1990 et enfin La période 1990 à nos jours.

**I.1.1. Période 1800 jusqu'à 1913**

C'était le siècle de rupture, vu les nouveaux changements que le monde a enregistré durant cette période, on peut citer quelques principaux facteurs comme :

- ✓ Révolution industrielle qui a permis sans précédent des échanges.
- ✓ Révolution démographique ou la population du monde est multipliée par 3.
- ✓ Diversification des systèmes bancaires et le développement des bourses.
- ✓ Révolution des transports et l'organisation des marchés internationaux.

Ces facteurs et plusieurs autres, ont contribué à l'épanouissement du commerce international où il a augmenté au 18<sup>e</sup> siècle à un rythme supérieur à celui de la production mondiale, notamment sa multiplication par 25 durant cette période!<sup>1</sup>

### **I.1.2. Période 1913 jusqu'à 1945**

Le début de cette période est marqué par la spécialisation des pays européens dans la production et l'exportation des produits manufacturés et l'importation des matières premières des autres régions du monde.

Les échanges internationaux augmentent plus rapidement que la production mondiale impliquant une interdépendance croissante des nations. Les premiers pays commerçant ayant développé leur commerce extérieur étaient la grande Bretagne puis la France et suivirent d'autres. Toutefois, cette période est marquée par des troubles politiques, sociaux et économiques, notamment les deux guerres mondiales (entre 1914\_1918 puis entre 1939\_1945) et la crise économique (1921\_1929)<sup>2</sup>

### **I.1.3. Période 1945 jusqu'à 1990**

Cette période se caractérise par un commerce hiérarchique après la seconde guerre mondiale, marqué par la naissance d'une nouvelle puissance (Etats-Unis) et le recul de l'Europe. En effet, l'essentiel du commerce mondial s'effectue au sein du monde industriel « 70% du commerce total ». Les pays en voie de développement, en réalisant un peu plus d'un quart (27%) et les pays en transition seulement (3%). La majeure partie de ces échanges est réalisée à l'intérieur de la « triade » : les quatre cinquièmes des échanges internationaux ont pour origine ou pour destination l'un des trois pôles.

En outre, les pays du « Nord » commerçant surtout entre eux : les trois quarts de leurs exportations sont destinés à d'autres pays du « Nord » tandis que l'intégration commerciale est faible pour les pays du « Sud » qui commercent principalement avec le « Nord ».

Le commerce « Nord-Nord » constitue donc le moyen lourd du commerce mondial jusqu'à 1970, l'essor du commerce international des pays industriels a été plus rapide que

---

<sup>1</sup> MUCCHIEL. J. L. (2005), « Relations économiques internationales », Panthéon, Sorbonne, Paris, P. 25.

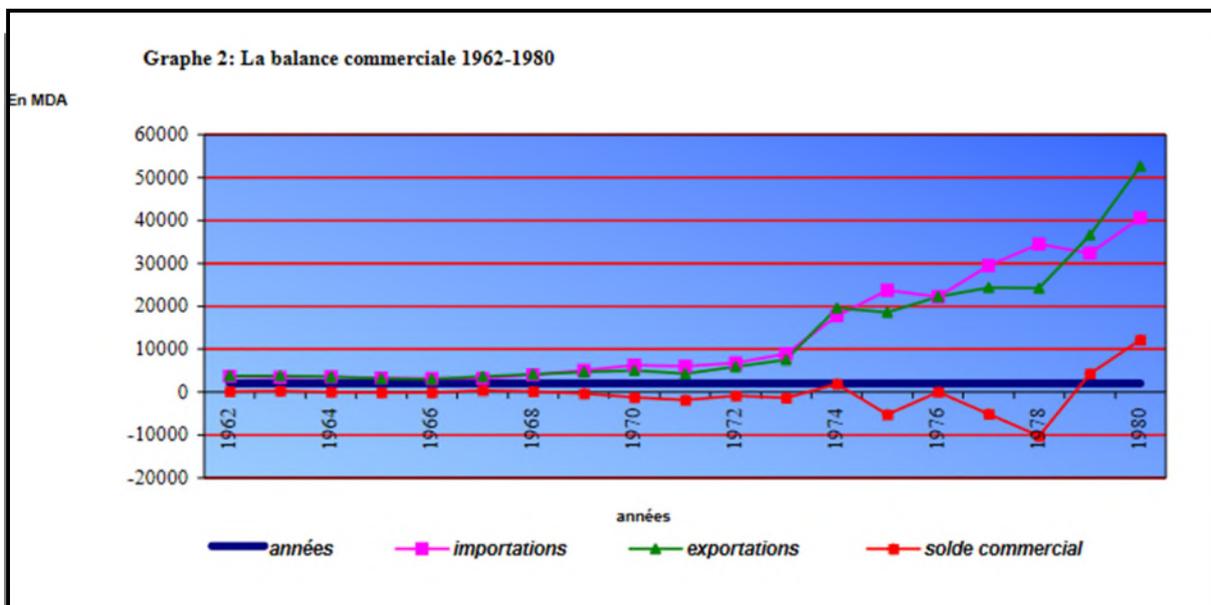
<sup>2</sup> G. Legrand et H. Martini, « évolution de commerce international », édition Dalloz, 2007, P.117.

celui des pays développés. Il en a résulté alors une tendance à la marginalisation des pays du tiers monde dont la part dans le commerce mondial a régulièrement baissée (27% en 1952. 17.5% en 1970).

Pendant la décennie 70, les deux chocs pétroliers ont provoqués un retournement qui a permis aux pays développés de retrouver en 1980 leur position de 1952. En revanche les années 80 ont marqués une nouvelle régression avec le choc pétrolier et la chute des prix de la plus part des matières premières.<sup>1</sup>

Le graphique suivant illustre l'évolution comparée des importations et des exportations algériennes durant la période allant de 1962 à 1980.

**Figure 01** : L'évolution de la balance commerciale 1962-1980.



Source : ONS : « repères statistiques 1970-2002 » Edition 2005.

**Commentaire :**

D'après Le graphique ont conclu que:

- 1) L'effondrement des importations et des exportations durant les deux premières années de l'indépendance (1962 – 1963), effondrement dû au départ des étrangers et donc à la baisse de leur consommation ; cette dégradation a duré jusqu'en 1966.

<sup>1</sup> Michel RAINELLI, «Le commerce international, Repères », La Découverte, 8ème édition, (2002), P. 11.

- 2) *A partir de 1967, et plus exactement de 1968, un accroissement des importations est clairement visible. Il est dû à l'accroissement des investissements publics dans le secteur industriel.*
- 3) *Les exportations, de leur côté, ont suivi une évolution analogue ; leur dépression au début de l'indépendance est due selon M.TEHAM<sup>1</sup> à deux facteurs essentiels :*
  - *d'une part à la baisse des produits agricoles ;*
  - *d'autre part, à la mise en place d'un code contingentaire et tarifaire.*

#### **I.1.4. Période 1990 à nos jours**

Le début des années 90 semble montrer à nouveaux un déplacement du centre d'impulsion du commerce international vers les pays du Sud, les exportations des pays en voie de développement ont crû en volume de plus de 9.5% à partir de la fin de 90. Cette période est marquée par l'instauration des institutions internationales. Tout d'abord, le commerce mondial augmente fortement en 1994 (+11%) après plusieurs années de relative stagnation. La hausse s'explique essentiellement par une reprise économique en Europe après une année 1993 particulièrement mauvaise.

Cette hausse amorce une période de cinq années (1994-1998) durant lesquelles les échanges internationaux vont fortement augmenter (+7% /an en moyenne), notamment grâce à la baisse des coûts de communication et de transports, ainsi qu'à la libéralisation des échanges commerciaux dans le cadre de l'OMC (organisation mondiale du commerce) qui a été créé en 1995. A cela il convient d'ajouter l'amplification du phénomène de délocalisation menée par les multinationales issues des pays industrialisés vers les pays émergents, ainsi que la multiplication des projets de fusion et acquisitions entre les deux rives de l'Atlantique.

En 1998, la crise des pays émergents (notamment asiatiques) entraîne une rupture de la dynamique des échanges, en effet, la sortie des capitaux de ces pays va les plonger dans une violente récession. Plusieurs pays émergents vont alors faire évoluer leur stratégie économique pour devenir mercantilistes et ainsi accumuler des devises et pouvoir faire face à ce type de situation.

Ensuite, en 2000 et 2001, intervient respectivement la crise de la bulle internet et l'intégration de la chine au sein de l'OMC, ce qui marque le début d'une nouvelle ère du

---

<sup>1</sup> « Aspects économiques du commerce extérieur de l'Algérie » Ed : OPU

commerce international. En effet, dans le même temps, les pays émergents développent leur stratégie basée notamment sur le faible coût de leur main d'œuvre, pour attirer les multinationales afin qu'elles produisent dans leurs pays pour ensuite réexporter tout ou partie de cette production dans les pays industrialisés (Europe et Etats-Unis en tête). Dès lors, les chaînes de valeur s'allongent, se fragmentent nécessitant ainsi l'intervention de plusieurs intermédiaires et la multiplication des échanges entre les pays car les composants d'un même produit passent plusieurs fois les frontières. Au niveau comptable, ce phénomène accroît les chiffres du commerce extérieur qui augmente de près de +70% entre 2000 et 2007. La crise de 2008-2009 vient alors stopper net cette dynamique avec un effondrement brutale du commerce international.<sup>1</sup>

**Tableau 01 :** Evolution de la répartition des importations par Groupes d'Utilisation en Algérie.<sup>2</sup>

GROUPES D'UTILISATION		Premier trimestre 2019			Premier trimestre 2020*			Unité : en millions	
Code GU	Intitulé GU	DZD	USD	Structure (%)	DZD	USD	Structure (%)	Classement	Evolution (%)
1	Biens Alimentaires	228 368,54	1 925,02	16,98	233 370,11	1 936,46	21,23	3	0,59
2	Energie et Lubrifiants	19 640,77	165,56	1,46	56 094,69	465,46	5,10	6	181,14
3 et 4	Produits Bruts	61 946,87	522,18	4,61	70 717,84	586,80	6,43	5	12,38
5	Demi-Produits	344 735,14	2 905,93	25,64	233 808,49	1 940,10	21,27	2	-33,24
6	Biens d'Equipements Agricoles	14 668,02	123,64	1,09	7 513,52	62,35	0,68	7	-49,58
7	Biens d'Equipements Industriels	488 663,68	4 119,17	36,34	324 048,33	2 688,89	29,48	1	-34,72
8 et 9	Biens de Consommation (non-alimentaires)	186 520,18	1 572,27	13,87	173 745,34	1 441,70	15,81	4	-8,30
Total		1 344 543,21	11 333,78	100%	1 099 298,34	9 121,76	100%		-19,52

**Source :** Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie Période: Premier trimestre 2020.

### Commentaire :

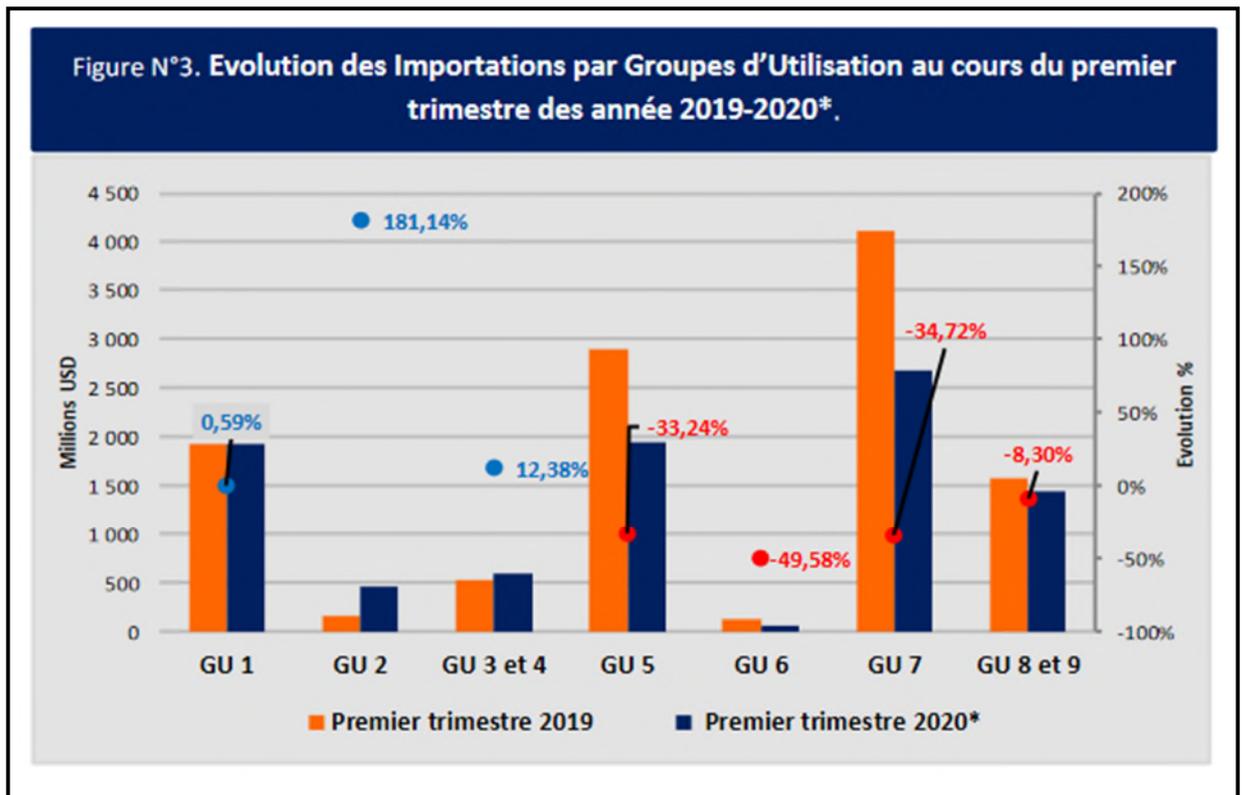
- ✓ *Les importations globales ont marqué un repli de 19,52% durant le premier trimestre de l'année 2020 par rapport à la même période de l'année 2019, en passant de 11,33 milliards USD à 9,12 milliards USD. Leur répartition par Groupes d'Utilisation fait ressortir ce qui suit:*

<sup>1</sup> OMC, « Rapport sur le commerce mondial », 2013, site web : <http://www.bsi-éconómica.org> date de consultation : 02-05-2021.

<sup>2</sup> Direction des Etudes et de la Prospective.

- ✓ des baisses de l'ordre de 49,58%, 34,72%, 33,24 et de 8,30% respectivement pour les biens d'équipements agricoles ,les biens d'équipements industriels ,les demi-produits et les biens de consommation non alimentaires.
- ✓ Des hausses de l'ordre de 181,14%, 12,38 % et de 0,59 %, concernent respectivement les synergies et lubrifiants, les produits bruts et les biens alimentaires.

Figure 02 : Evolution des importations au cours du premier trimestre des années 2019-2020.



Source : Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie Période: Premier trimestre 2020.

Commentaire :

- ✓ La facture énergétique s'alourdit à nouveau et atteint 465,46 millions USD au cours du premier trimestre de l'année 2020, soit un accroissement exceptionnel de 181 % par rapport au premier trimestre de l'année 2019.

**Figure 03 :** Evolution des exportations | Période: premier trimestre des années 2019-2020 en Algérie.

	Unité : en millions						
	Premier trimestre 2019			Premier trimestre 2020*			Evol(%)
	DZD	USD	Structure (%)	DZD	USD	Structure (%)	
<b>PRODUITS HYDROCARBURES</b>	1 124 898,09	9 483,51	93,51	848 117,84	7 038,39	92,40	<b>-25,78</b>
<b>PRODUITS HORS HYDROCARBURES</b>	78 054,39	658,04	6,49	69 732,49	578,70	7,60	<b>-12,06</b>
<b>Total</b>	<b>1 202 952,48</b>	<b>10 141,55</b>	<b>100%</b>	<b>917 850,32</b>	<b>7 617,09</b>	<b>100%</b>	<b>-24,89</b>

**Source :** Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie Période: Premier trimestre 2020.

**Commentaire :**

- ✓ *Les exportations globales ont marqué un repli de 24,89% au cours du premier trimestre de l'année 2020.*
- ✓ *En effet, les hydrocarbures ont représenté l'essentiel des exportations durant cette période avec une part de 92,40% de la valeur globale, marqués par une baisse non négligeable de l'ordre de 25,78% par rapport au premier trimestre de l'année 2019, pendant que les exportations hors hydrocarbures restent toujours marginales, avec seulement 7,60% de la valeur globale des exportations, soit l'équivalent de 578,70 millions USD, enregistrant ainsi une baisse de 12,06%.*

## **I.2. Risques liés au commerce international**

Le métier de l'internationale comporte des risques considérables, Ces derniers sont nombreux et variés, leur spécificité réside sur la complexité du commerce international, parce que les deux parties sont éloignées géographiquement, des langues différentes et des législations nationales qui sont souvent divergentes.

Pour mieux comprendre les particularités des risques, il faut distinguer entre les risques liés à l'export et ceux afférents aux opérations.

Tableau 02 : Risques liés à l'importation et à l'exportation.

Risques	Export	Import
<b>Commercial</b>	<p>Ce risque dérive de l'insolvabilité de l'acheteur et résulte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ soit de sa détérioration financière (risque de non paiement)</li> <li>➤ soit de son refus d'honorer ses engagements (risque d'annulation de la commande).</li> </ul>	<p>Le risque de défaillance au niveau financier du vendeur donc ce dernier il ne peut pas rembourser l'avance payée par l'acheteur.</p>
<b>Politique</b>	<p>Ce risque est lié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ soit à une décision d'un Etat de suspendre tout transfert à destination d'un pays tiers à cause de la rupture des relations diplomatiques, la guerre, coup d'Etat.</li> <li>➤ soit d'une rupture des réserves de change du pays d'acheteur ce qui empêche la capacité du transfert.</li> </ul>	<p>Ce risque apparaît au cas où le pays du vendeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ déciderait de suspendre les relations avec le pays de l'acheteur, et aussi interdire tout transfert à destination de ce pays.</li> <li>➤ Si l'acheteur a déjà versé un acompte à son fournisseur, il risque de ne peut être remboursé.</li> </ul>
<b>Change</b>	<p>Le risque de change renvoie aux fluctuations possibles des taux de change entre le moment de la conclusion du contrat et celui du paiement. En fonction des variations sur le marché des devises, le montant perçu par l'exportateur peut être inférieur ou supérieur à ce qui avait été convenu, ce qui peut considérablement réduire sa marge sur les produits exportés.</p>	<p>Le risque de change est toujours présent soit à la hausse, soit à la baisse de la devise. Pour éviter ce risque, les importateurs ont la possibilité d'accéder aux salles de marché pour connaître d'avance la contre-valeur qu'ils auront payé à terme et aussi négocier le taux de change.</p>

Source : BOUCHATAL Sabiha: « Le commerce international : paiement, financement et risques y afférant », mémoire DESB, Ecole Supérieur des Banques, Alger, 2003.

### I.3. Financement du commerce international

Financer une opération économique veut dire assurer son paiement en mettant les ressources financières nécessaires.

Pour pouvoir payer ces opérations, différents moyens sont mis à la disposition des opérations économiques, on appelle cela les modes de paiement.

#### I.3.1. Instruments de paiement

Dans ce qui suit, nous allons présenter ces instruments de paiements :

##### I.3.1.1. Le chèque

« Le chèque est un ordre écrit et inconditionnel de paiement à vue, en faveur d'un bénéficiaire ».<sup>1</sup>

Il est aussi défini comme « un titre par lequel une personne, dite tireur, donne l'ordre à une banque (ou un établissement de crédit assimilé), dite tirée, de payer à vue une somme d'argent au profit d'une troisième personne dite porteur ».<sup>2</sup>

**Tableau 03 :** Avantages et inconvénients du chèque.

Avantages	Inconvénients
Simplicité l'utilisation	L'émission du chèque est lissée à l'initiative de l'acheteur.
Peu couteux et très répandu	Si le chèque est libellé en devise, l'exportateur est exposé au risque de change.
Commissions faibles sur les chèques de montant élevé	Le chèque d'entreprise ne protège pas l'exportateur du risque d'impayé.
Un règlement par chèque permet de garder une trace du paiement.	Le chèque peut être volé, perdu, voir falsifié.

<sup>1</sup> G. Legrand et H. Martini, « commerce international, gestion des opérations Import-export », édition DUNOD, paris 2008, p128.

<sup>2</sup> Corrine Pasco, 2002, « commerce international », édition DUNOD, Paris, P.115.

**I.3.1.2. Effets de commerce**

On distingue deux formes :

- **Lettre de change (LC)**

La lettre de change est effet de commerce transmissible par lequel une personne appelée l'exportateur (tireur) donne l'ordre à une autre personne (le tiré) ou à son représentant (son banquier) de lui payer une certaine somme déterminée<sup>1</sup>

Le vendeur envoie une traite à son client ainsi la facture, pour que celui-ci la signe et la lui retourne acceptée.

Un certains nombres d'éléments doivent obligatoirement être mentionnés sur le document tels que :

- ✓ Dénomination de lettre de change.
- ✓ Mandat de payer une somme déterminée.
- ✓ Nom de tiré.
- ✓ Echéance.
- ✓ Lieu de paiement.
- ✓ Date.
- ✓ Lieu de création de l'effet.
- ✓ Nom du bénéficiaire.
- ✓ Signature du tireur.

Par ce moyen de paiement, le vendeur accorde à son client un délai de paiement plus ou moins long.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> LASARY, « le commerce international », édition Dalloz, Belgique, 2005, p158.

<sup>2</sup> BLOCH Pascal (1986), « Lettre de change et billet à ordre dans les relations commerciales internationales », édition, Paris, P.45.

**Tableau 04 :** Avantages et inconvénients de la lettre de change.

Avantages	Inconvénients
L'effet est émis à l'initiative du vendeur	la lettre de change ne supprime pas les risques d'impayés, de vol et de perte
Il détermine précisément la date de paiement	Le processus de traitement est long et complexe.
Il matérialise la dette de l'acheteur	Risque de change pendant le délai technique d'encaissement si le montant est libellé en devise.

- **Billet à ordre (BO)**

Le billet à ordre est un effet de commerce émis à l'initiative de l'acheteur (le souscripteur), par lequel celui-ci promet le paiement de certaine somme, à vue ou une certaine date. A son créancier, c'est-dire le vendeur (le bénéficiaire). Le règlement « à vue » se fera sur présentation du billet à ordre à la banque qui est indiquée<sup>1</sup>

**Tableau 05 :** Avantages et inconvénients de billet à ordre.

Avantages	Inconvénients
Il est négociable et s'échange par endossement.	Le billet à ordre ne supprime par les risques d'impayés, risque de perte et de vol.
L'effet est émis à l'initiative de l'acheteur	Il est rarement utilisé en commerce international

### I.3.1.3. Virement bancaire

Un virement bancaire est une opération d'envoi (transfert) ou de réception (rapatriement) d'argent entre deux comptes bancaires : La personne physique ou morale qui demande l'émission du virement est dénommé le donneur d'ordre, celle qui reçoit l'argent le bénéficiaire.

<sup>1</sup> TORRES Olivier, « PME de nouvelle approches », éditions Economica, Paris, 1998, P181.

### I.3.1.3.1. Types de virement bancaire internationaux

On distingue trois types de virements. Le virement courrier, le virement télex et le virement SWIFT :

✓ **Virement courrier**

Cet ordre de virement transite par la poste, ce qui fait que les délais peuvent être plus ou moins longs en fonction de l'éloignement et de l'organisation postale du pays concerné.

✓ **Virement télex**

Il est plus sécurisé et plus rapide que le virement courrier, son seul inconvénient réside dans le support papier à cause du risque probable d'erreur de rédaction.

✓ **Virement SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication)**

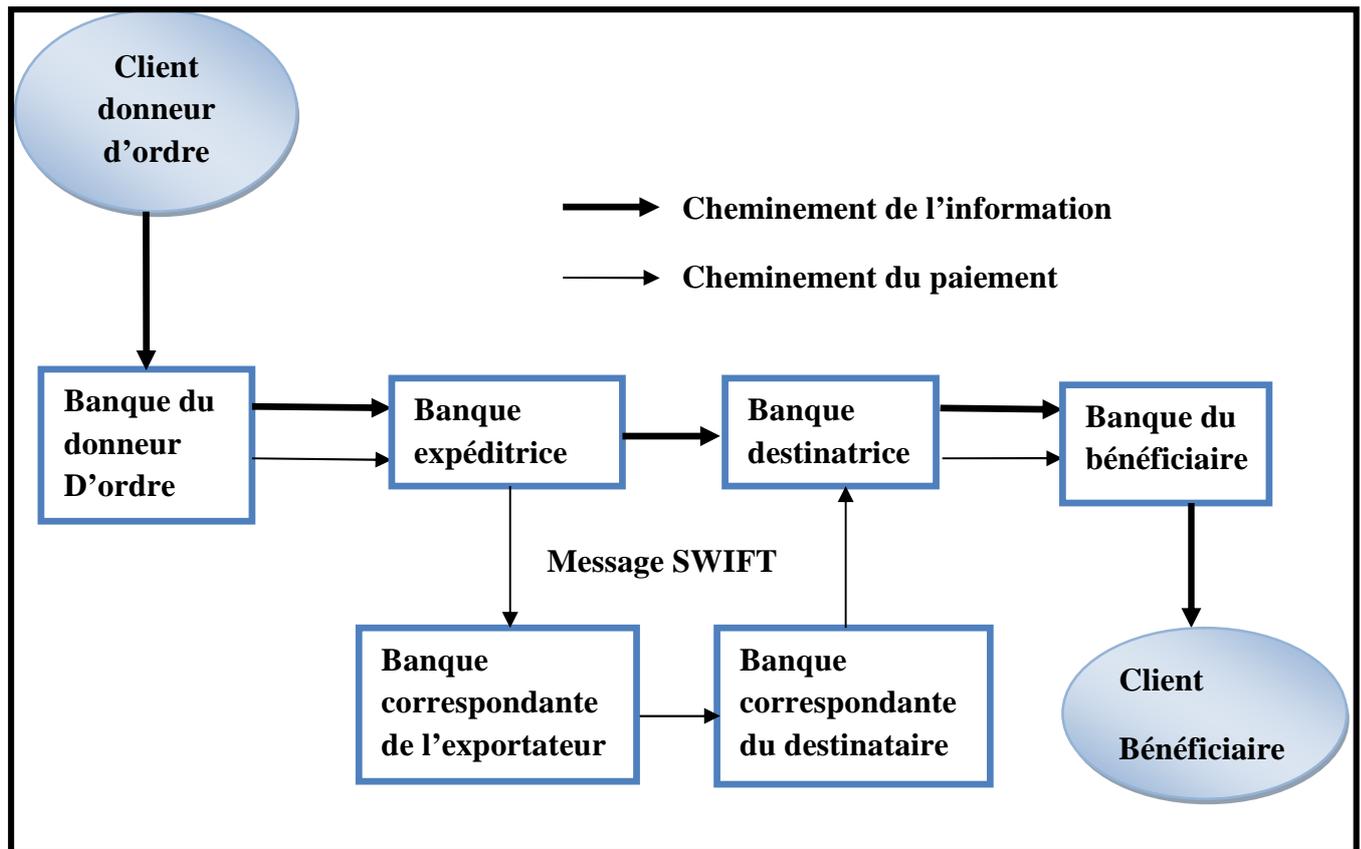
C'est un système privé d'échanges de message entre banque adhérentes. Le réseau est souple plus rapide, plus économique et plus sûr. C'est un système d'interconnexion informatisé des chambres de compensations nationales par l'intermédiaire du réseau des banques populaires.<sup>1</sup>

**Tableau 06 :** Avantages et inconvénients du virement bancaire.

Avantages	Inconvénients
Le virement est très rapide et moins coûteux	Il ne protège pas l'entreprise contre le risque de change dans le cas d'un virement en devise
La sécurité des transferts est assurée grâce à des procédures de contrôle très sophistiquées	L'initiative de l'ordre de virement est laissée à l'importateur (l'acheteur)
La facilité d'utilisation	Le virement international ne constitue pas une garantie de paiement, sauf s'il est effectué avant l'expédition de la marchandise (prépaiement)

<sup>1</sup> OYOUNE EKOMI.M, « Le financement bancaire des opérations d'importations », Institut Privé de gestion, Promotion 2006.

Figure 04 : Fonctionnement d'un virement SWIFT.



Source : D.W.Davies- W.L. Price, « Sécurité dans les réseaux informatique », 2eme édition, AFNOR.

## I.3.2. Techniques de paiement

### I.3.2.1. Techniques de paiement non documentaires

Il existe deux types :

- **L'encaissement direct**

Dans ce cas, l'acheteur a le pouvoir de payer ou non. Une relation de confiance et /ou de longue date existée entre les deux parties.<sup>1</sup>

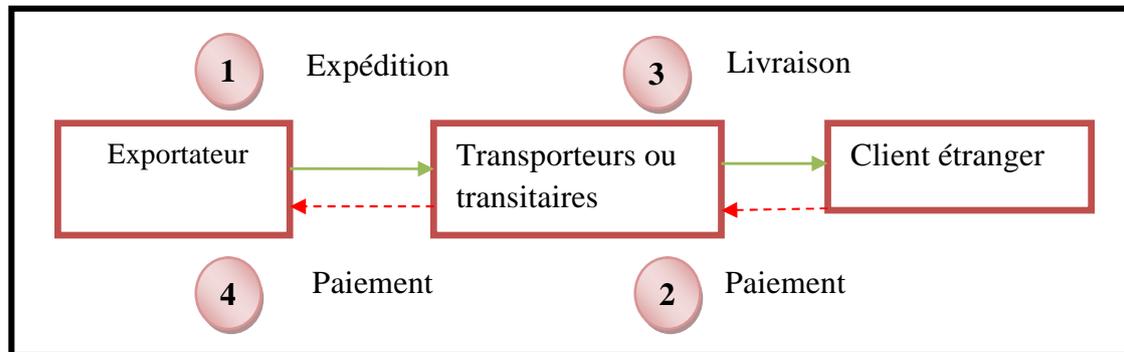
- **Contre remboursement**

Cette technique repose sur le principe que le transporteur final joue un rôle d'intermédiaire financier. Ce dernier ne livrera la marchandise à l'importateur que contre son paiement. Le transporteur se chargera donc l'encaissement du prix et de son rapatriement pour le compte du vendeur, moyennant une rémunération.

<sup>1</sup> LAZARY, « Les memos, finance, le crédit documentaire », édition el dar el othmani, 2005, p11.

Cette technique est très peu utilisée dans les opérations de commerce international et ne peut pas l'être dans certains pays<sup>1</sup>

**Figure 05 :** Représentatif du contre remboursement.



Source : G. LEGRAND, H. MARTINI, « Management des opérations de commerce international », 7<sup>me</sup> édition, Dunod, 2005, P137.

### I.3.2.2. Techniques de paiement documentaires :

Il s'agit en fait de tout papier commerciale accompagné de document et devant être délivré contre paiement ou acceptation.

On distingue deux techniques de paiement documentaires:

#### I.3.2.2.1. Crédit documentaire (Credoc)

C'est un engagement pris par la banque de l'importateur pour garantir à l'exportateur le paiement d'une marchandise (ou l'acceptation d'une traite) contre remise de documents attestant de l'expédition et de la qualité des marchandises prévues au contrat.

L'engagement de la banque est limité dans le temps, indépendant du contrat mais conditionnel (obligation pour le bénéficiaire de présenter les documents conformes aux conditions et terme de crédit).<sup>2</sup>

<sup>1</sup> J. NADJI, « commerce international, théorie, technique et application », édition ERPI, 2005, p369.

<sup>2</sup> G. LEGRAND, M.HUBERT, G. LEGRAND, « petit export 2009/2010 », DUNOD 3<sup>e</sup> édition, Paris, 2009, p35.

### I.3.2.2.1.1. Différents types de crédit documentaire

Selon le critère de sécurité, Il existe plusieurs sorts de crédits documentaires :

#### ✓ **Crédit documentaire révocable**

Ce type de crédit peut être annulé ou amendé à tout moment par la banque émettrice à son initiative ou à celle de l'importateur sans notification préalable au bénéficiaire. Il est rarement utilisé puisqu'il ne procure pas la garantie voulue pour l'exportateur.

#### ✓ **Crédit documentaire irrévocable**

Dans cette formule, toute modification ou annulation par l'acheteur des conditions d'un Credoc exige l'accord préalable du vendeur.

Ce type de Credoc protège l'exportateur du risque de non-paiement ou risque commercial. Cependant l'exportateur demeure tributaire de la banque émettrice à l'étranger et doit supporter le risque politique, risque de non-transfert de fond (cessation de paiement du fait d'une catastrophe naturelle dans le pays ou d'un changement de la politique de change suspendant par conséquent les transferts de devise vers l'étranger, voire d'un coup d'état).

#### ✓ **Crédit documentaire irrévocable et confirmé**

Il assure à l'exportateur deux engagements de paiement indépendants ; celui de la banque émettrice et celui de la banque confirmatrice C.-à-d. non seulement la banque s'engage à payer le bénéficiaire, mais oblige la banque notificatrice à payer les documents présentés par le bénéficiaire dans les délais prescrits. C'est la forme la plus utilisée dans notre pays pour le règlement des importations.<sup>1</sup>

### I.3.2.2.1.2. Acteurs de la réalisation de CREDOC

Plusieurs acteurs interviennent pour la réalisation de CREDOC, nous allons essayer de les présenter comme suit :<sup>2</sup>

- ✓ **Donneur d'ordre** : l'importateur demande à sa banque la mise en place d'un crédit documentaire en faveur de son fournisseur étranger.

<sup>1</sup> F. Bouyacoub, « l'entreprise et le financement bancaire », édition casbah, Alger, 2000, p 264/266/268.

<sup>2</sup> Idem ,P. 117.

- ✓ **Banque émettrice** : généralement, c'est la banque de l'importateur. Elle s'engage irrévocablement vis-à-vis du bénéficiaire et de la banque à l'étranger, si cette dernière apporte sa confirmation.
- ✓ **Banque notificative** : c'est la banque dans le pays du bénéficiaire (fournisseur), mais pas forcément le banquier du fournisseur, mais une banque correspondante de la banque émettrice.
- ✓ **Bénéficiaire** : c'est le fournisseur étranger.

### **I.3.2.2.1.3. Déroulement de crédit documentaire**

Cette opération se présente en quatre étapes <sup>1</sup>

**a) Phase d'ouverture** : c'est la première phase de déroulement de CREDOC qui se divise à :

- ✓ **Demande d'ouverture** : ce document papier ou ce format électronique précise les conditions et termes du crédit conformément aux conditions fixées dans le contrat. La banque sollicitée pour émettre le crédit, appelée banque émettrice, n'émet que si elle en a convenance. Cela signifie que rien n'oblige à le faire préalablement à la demande d'ouverture, l'importateur a négocié la mise en place d'une ligne de crédit documentaire, en fonction de ses besoins avec sa banque.
- ✓ **Ouverture du crédit documentaire** : elle prend la forme d'un message SWIFT qui reprend les informations de la demande d'ouverture complétée par de informations destinées banquiers correspondants. L'ouverture du crédit spécifié le type de crédit, le mode et le lieu de réalisation, sa validité, le montant maximum du crédit.

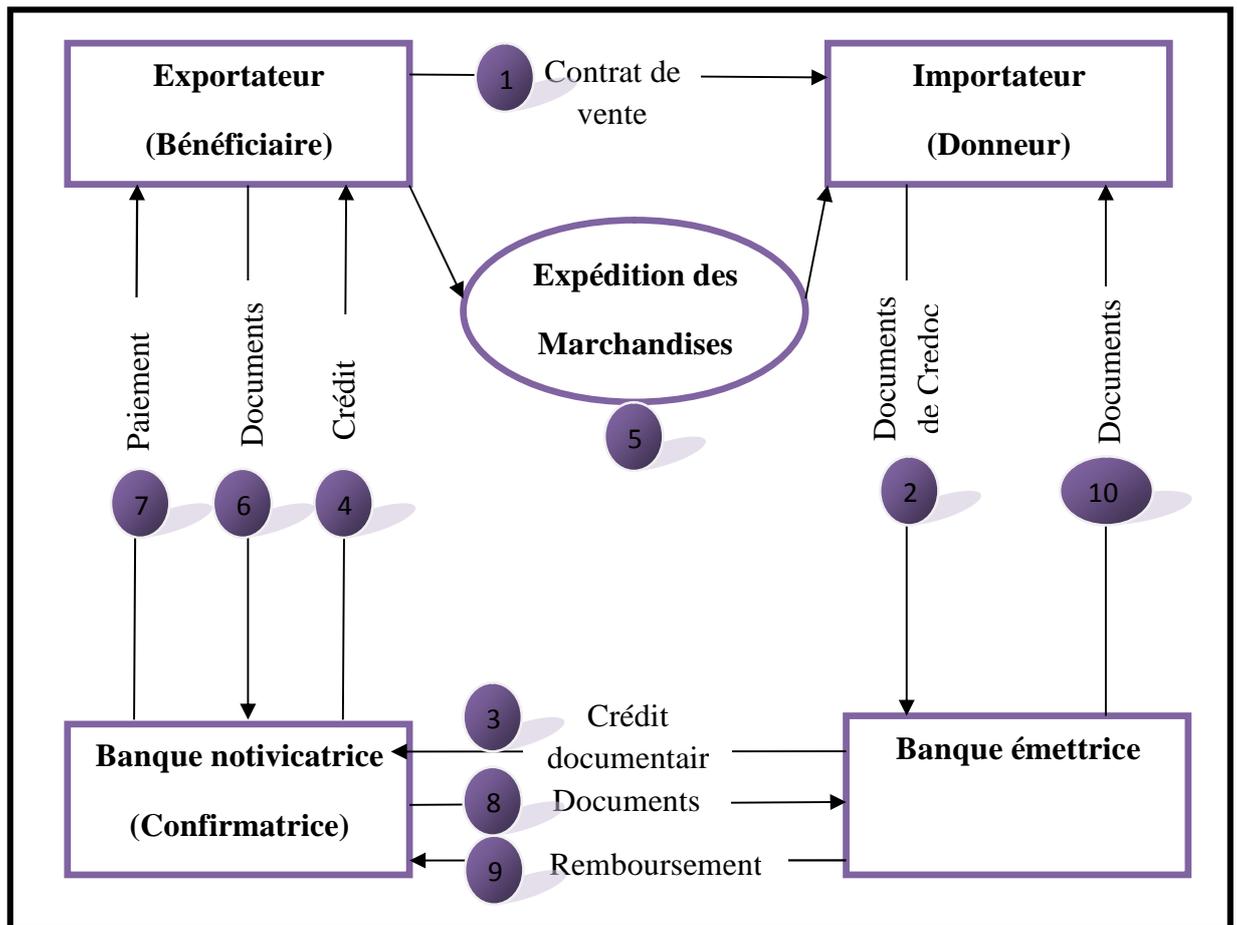
**b) Phase de réalisation** : c'est la seconde phase de déroulement de CREDOC contient :

- ✓ **Collecte des documents** : la commande étant préparée, la marchandise est expédiée selon les conditions prévues au contrat et surtout au crédit documentaire ; le lieu de départ et de destination, date limite d'expédition, transbordement autorisé au non autorisé, expéditions partielles interdites au non.
- ✓ **Dénouement** : la banque en charge de la réalisation du crédit, analyse les documents avec précision. En cas de conformité, elle paie à vue ou à échéance, accepte ou négocie selon le mode de réalisation du crédit documentaire et selon la nature de son engagement.

---

<sup>1</sup> Idem,P118.

Figure 06 : Représentatif du crédit documentaire.



Source : HASSINE.S, «financement du commerce international par les techniques documentaires », mémoire de magister, université de Tunis 2014-2015, P34.

### I.3.2.2.2. Remise documentaire

La remise documentaire est une technique de règlement intermédiaire entre la procédure de paiement par encaissement simple et par une lettre de crédit.

La remise documentaire est un moyen de paiement sécurisé dont l'exportateur fait établir les documents du transport et éventuellement d'assurance à l'ordre de sa banque (banque remettant) et charge cette dernière de remettre les documents à l'acheteur uniquement contre paiement, acceptation ou selon une échéance précise.

### I.3.2.2.2.1. Formes de remise documentaire

La remise documentaire peut se réaliser selon deux formes :

✓ **Document contre paiement (D/P)**

La remise D/P signifie que la banque présentatrice ne remet les documents que contre le paiement de la somme due, cette formule présente une bonne sécurité pour l'exportateur.

✓ **Documents contre acceptation (D/A)**

Correspond à documents contre acceptation. Dans Ce cas, la banque présentatrice ne donne les documents à l'acheteur que contre l'acceptation par ce dernier d'une ou plusieurs traites payables à une échéance ultérieure.

### I.3.2.2.2.2. Intervenants de la remise documentaire<sup>1</sup>

Cette technique fait intervenir quatre parties qui sont :

- ✓ **Fournisseur étranger** : c'est celui qui vend la marchandise et met en place la remise documentaire selon les conditions du contrat.
- ✓ **Banque remettante** : c'est la banque du fournisseur à qui l'opération a été confiée, elle reçoit mandat de transmission des documents à, la banque de l'importateur contre présentation de document.
- ✓ **Banque présentatrice** : c'est souvent la banque de l'acheteur, elle reçoit mandat de la banque remettante pour livrer les documents que contre paiement ou engagement de paiement.
- ✓ **Acheteur (l'importateur)** : l'acheteur vient lever les documents aux caisses de sa banque. Il accepte d'être débité ou il accepte les traites présentées voire demande à une banque de les avaliser si la remise documentaire le prévoit. On distingue deux types de remise documentaire : D/P et D/A.

<sup>1</sup> CORRINE. Pasco, « commerce international », 2002, édition DUNOD, Paris, p.116

**I.3.2.2.3. Mécanisme et déroulement d'une remise documentaire**

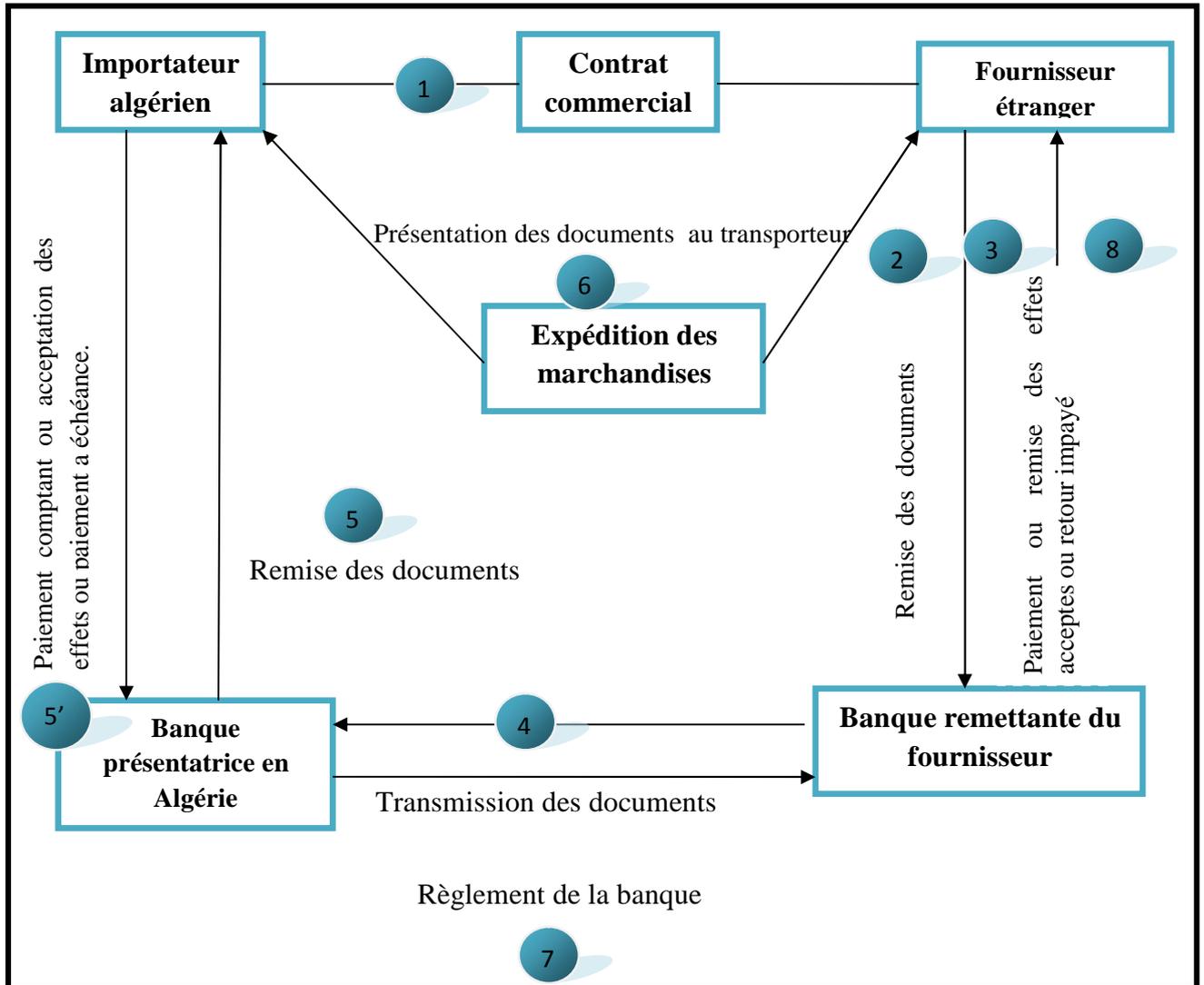
On distingue huit étapes de déroulement de la remise documentaire :

- 1- Le vendeur et l'acheteur concluent le contrat commercial en définissant les conditions de paiement.
- 2- Le vendeur expédie la marchandise vers le pays de l'acheteur et fait établir les documents du transport et l'assurance à l'ordre de la banque présentatrice (banque à l'étranger), cette précaution doit permettre d'éviter que l'acheteur puisse entrer en possession de la marchandise avant de l'avoir réglée.
- 3- Les documents sont remis à la banque remettante, banque de l'exportateur.
- 4- La banque remettante transmet les documents et la lettre d'instruction à la banque présentatrice, généralement son correspondant dans le pays de l'acheteur.
- 5- La banque présentatrice remet les documents à l'acheteur, soit contre paiement, soit contre acceptation d'une ou plusieurs traites.
- 5'- l'acheteur paie ou accepte l'effet en contrepartie des documents remis.
- 6- Présentation des documents au transporteur pour prendre possession de la marchandise.
- 7- La banque présentatrice procédera à son tour au règlement de la banque remettante.
- 8- La banque remettante effectue enfin le paiement de l'exportateur<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Idem, P31

Figure 07 : Représentatif de la remise documentaire.



Source : LEGRAND. G, MARTINI. H, (2008), « Gestion des opérations import-export », Edition Dunod, Paris,P. 175.

**Conclusion**

A travers ce chapitre, on conclut que le commerce extérieur à évaluer au fil de temps grâce aux accords et aux organisations internationales (GATT, OMC, FMI) qui contribuent un climat très favorable au développement des échanges internationaux, mais ce développement s'accompagne d'un accroissement des risques liés aux conditions de financement du commerce extérieur.

Avec la mondialisation du commerce et le développement technologique (transports et communications), la gestion de ce dernier nécessite l'utilisation de plusieurs moyens facilitant ce paiement (le SWIFT, l'effet de commerce comme le billet à ordre, la lettre de change et autres instruments comme le chèque et le virement bancaire internationaux), qui se chargent et qui permettent un bon fonctionnement des opérations des échanges internationaux.

Pour cela, les opérateurs du commerce international devront choisir le mode et la technique de paiement adéquats, et qui pourront concilier les intérêts divergents des contractants.

Dans le deuxième chapitre, nous allons mettre l'accent le rôle de la douane et sur les procédures de dédouanement qui joue un rôle très important dans la circulation des marchandises entre l'importateur et l'exportateur.

# *Chapitre II*

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

### **Introduction**

Pour faciliter les opérations des échanges internationaux, l'administration des douanes intervient en imposant des droits et taxes au contrôle des marchandises.

La loi douanière fait obligation à tout importateur ou exportateur de conduire et de présenter ses marchandises à un bureau de douane ouvert à cet effet, afin d'accomplir cette obligation, le code des douanes prévoit un ensemble de formalités qui sont des déclarations et des opérations à effectuer avant, pendant et après une importation ou exportation pour permettre et garantir l'application des diverses mesures réglementaires douanières.

Dans ce chapitre nous allons présenter les opérations douanières à savoir : le dédouanement de la marchandise ainsi les procédures de dédouanement et les différents régimes douaniers.

### **II.1. Généralités sur la douane**

#### **II.1.1. Définition de la douane**

La douane est une institution fiscale chargée de la perception des droits et taxes dus à l'entrée de marchandises sur un territoire. Son activité est réglementée par le droit national, mais aussi par des accords internationaux comme l'OMC, elle peut par ailleurs assurer d'autres missions, notamment économique, protection et sécurité<sup>1</sup>

La douane assure une mission de lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux. Elle a en charge la protection des intérêts économiques et financiers nationaux et communautaires (mobilisation contre le fléau des contrefaçons, lutte contre les fraudes à la politique agricole commune, etc.). Elle participe également à une mission de protection de la sécurité et de la santé publiques. Elle concourt, enfin, à la protection de l'environnement (lutte contre les pollutions diverses) ou du patrimoine national (contrôle des échanges d'œuvres d'art, d'objets de collection et d'antiquités)<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> BOURI. C, (2008), « techniques douaniers et fiscales », édition Dalloz, P.144.

<sup>2</sup> <https://www.glossaire-international.com> consulté le 12 juin 2021.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

### II.1.2. Missions de la douane<sup>1</sup>

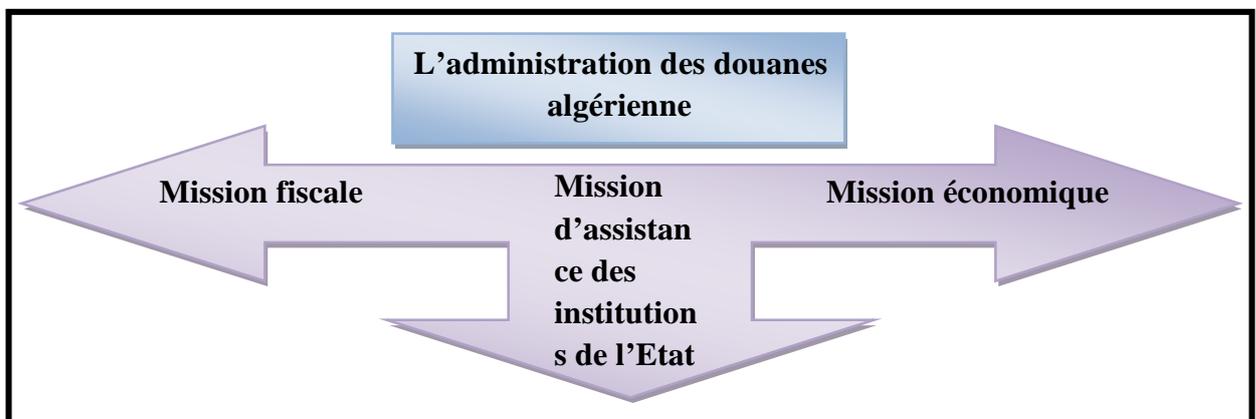
La loi douanière de chaque pays définit les missions spécifiques mises à sa charge **l'article 3** du code des douanes algérien fixe ces missions.

Des textes à caractère législatif ou réglementaire relevant d'autres administrations de l'Etat, mettent à la charge de l'administration des douanes, l'application des dispositions relatives au contrôle aux frontières, il s'agit notamment des secteurs du commerce, des finances, de la défense nationale, de l'agriculture, de l'industrie, de la santé, des transports, du tourisme, de l'information et de la culture.

Le développement du commerce international et l'ouverture des frontières ont amené les Etats à confier à la douane des missions de protection de la santé publique, la morale publique, la sécurité publique et les droits de propriété industrielle, commercial..<sup>2</sup>

La douane algérienne exerce actuellement les trois principales missions suivantes :

**Figure 08** : Représentation des missions de la douane.



Source : Direction Générale des Douanes.

<sup>1</sup> <http://www.douane.gov.dz> consulté le 12 juin 2021

<sup>2</sup> [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz) 2021

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

### **✓ Mission fiscale**

- 1- Recouvrer les droits et taxes auxquels sont soumises les marchandises à leur importation et, exceptionnellement, à leur exportation ;
- 2- Assurer la surveillance douanière dans le rayon des douanes : frontières terrestres, maritimes (ports et rivages), aériennes (aéroports, notamment internationaux) et des zones franches) ;
- 3- Lutter contre la fraude commerciale en matière de justification des éléments servant au contrôle de l'assiette des droits et taxes, à savoir l'origine des marchandises, leur espère et leur valeur en douane ainsi qu'en matière de poids et de quantité ;
- 4- - Veiller à l'application de la législation des changes lors du passage physique des frontières ou en matière de valeur en douane des marchandises déclarées à l'importation ou à l'exportation.

### **✓ Mission économique**

- 1- Appliquer les mesures de protection de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés en les soumettant à des droits compensateurs ou de droits anti-dumping ;
- 2- Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences tarifaires sont conclues avec un pays ou une communauté de pays ;
- 3- Assister et conseiller les entreprises économiques, notamment les producteurs et les investisseurs, en mettant à leur disposition son expertise et les facilités offertes par la législation douanière en matière de régimes économiques ;
- 4- Élaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable.

### **✓ Mission d'assistance des institutions de l'Etat**

- 1- Veiller à l'application de mesures édictées en matière de protection de la santé des personnes et des animaux pour éviter l'introduction de germes susceptibles de contaminer les produits alimentaires importés, y compris les animaux vivants (contrôle phytosanitaire, vétérinaire et de la qualité) ;
- 2- Lutter contre le trafic des stupéfiants. Outre les dispositions répressives du code pénal, l'ordonnance n° 75-09 du 17 février 1975 relative à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses et des stupéfiants et la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé et les conventions

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

internationales en la matière constituent la base légale de la répression du trafic des stupéfiants ;

- 3- Protéger les droits d'auteur et droits voisins ;
- 4- Assurer la protection du patrimoine national en matière de la flore et de la faune aux frontières : éviter que des espèces végétales et animales protégées par la convention de Washington du 3 mars 1973 et la loi nationale ne soient importées ou exportées illégalement.

### II.2. Régimes douaniers

#### II.2.1. Définitions du régime douanier

*« Le régime douanier est le statut juridique donné à la marchandise à l'issue de son dédouanement. Lors du dédouanement, la procédure précise la situation juridique attribuée à la marchandise, c'est-à-dire le régime sous lequel elle est placée. Le choix du régime est fonction de l'usage que l'entreprise réserve à la marchandise. »*

*« Les régimes douaniers sont l'ensemble des réglementations applicables aux marchandises traversant la frontière d'un Etat ».*

##### II.2.1.1. Régimes de droit commun

C'est un régime qui se caractérise par le paiement immédiat des droits et taxes de douane.

##### ✓ Régime de la mise à la consommation

Par « *la mise à la consommation (importation définitive)* », on entend le régime douanier qui permet aux marchandises importées de demeurer à titre définitif dans le territoire douanier. Ce régime suppose l'acquittement des droits de douanes et de toutes taxes applicables et l'accomplissement des formalités douanières nécessaires<sup>1</sup>

Par « *réimportation de marchandise en l'Etat* », on entend un régime douanier qui permet de mettre à la consommation, en franchise des droits et taxes à l'importation, des marchandises qui ont été exportées alors qu'elles se trouvaient en libre circulation ou

---

<sup>1</sup> Convention de Kyoto, annexe B.1, p. 8.

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

constituaient des produits compensateurs, à condition qu'elles n'aient pas subi à l'étranger une transformation, une ouvraison ou une réparation.<sup>1</sup>

### **✓ L'exportation définitive**

#### **Exportation à titre définitif**

C'est le régime douanier applicable aux marchandises en libre circulation qui quittent le territoire douanier et qui sont destinées à demeurer définitivement en dehors de celui-ci.

#### **Régime de réexportation**

Le régime douanier qui permet de réexporter des marchandises destinées à être mise à la consommation ou placées sous un régime douanier temporaire.

### **II.2.1.2. Régime douanier économique**

#### **II.2.1.2.1. Définitions**

Le régime douanier économique c'est l'ensemble des traitements applicable par la douane aux marchandises assujetties au contrôle douanier.

Selon le code de douane « *les régimes douaniers économiques se sont les régimes qui permettent le stockage, la transformation, l'utilisation et la circulation des marchandises en suspension des droits et taxes et de mesure de prohibition à caractère économique* »<sup>2</sup>

#### **II.2.1.2.2. Quatre fonctions des régimes douaniers économiques<sup>3</sup>**

L'exportation ou l'importation visant à répandre a quatre préoccupations de l'opérateur économique, ces derniers constituent les quatre fonctions majeures des régimes douaniers à savoir

### **✓ Fonction de circulation**

Les marchandises peuvent être transportées d'un bureau de douane vers un autre bureau de douane, sans être ni employées ni modifiées, dans l'attente de l'affectation d'un autre

---

<sup>1</sup> Convention de Kyoto, annexe B.3, p. 5 et 6.

<sup>2</sup> Article 115 bis du code des douanes algérien, loi n° 98.10 du 22.08.1998 portant sur le code de la douane.

<sup>3</sup> [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz) , consulter le 12/06/2021.

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

régime douanier. Cette fonction couvre essentiellement le régime du transit douanier et le transbordement.

### **✓ Fonction de stockage**

Les marchandises sont simplement conservées en l'Etat, sans être ni employées ni modifiées, dans l'attente de l'affectation d'une autre destination douanière, cette fonction couvre notamment le régime de l'entrepôt douanier.

### **✓ Fonction de l'utilisation**

Les marchandises sont employées d'un usage déterminé (exposition, usage professionnelles, essai, usage culturel ou sportif... etc) mais sans subir elles mêmes des modifications. Cette fonction couvre :

- 1- le régime de l'admission temporaire pour l'utilisation en l'Etat
- 2- le régime des marchandises en retour.

### **✓ Fonction de transformation**

Les marchandises vont être utilisées et subir des opérations de perfectionnement (transformation, ouvraison ou réparation) qui vont en modifier l'Etat. Cette fonction couvre :

- 1- Le régime de perfectionnement actif et de l'entrepôt industriel à l'importation.
- 2- Le régime de perfectionnement passif à l'exportation.

### **II.2.1.2.3. Classification des régimes douaniers économiques selon leur domaine d'activité**

#### **a- Régimes douaniers économiques de l'activité commerciale**

##### **▪ Régime de l'entrepôt :**

L'entrepôt de douane est « *le régime douanier qui permet l'emmagasiner des marchandises sous surveillance douanière dans des locaux agréés par l'administration des douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition de caractère économique* ». <sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Code des douanes algérien, article 129.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

Il existe deux grandes (2) catégories d'entrepôts de douanes :

### - L'entrepôt public

Selon l'article 116 du code de douane, « *L'entrepôt public est ouvert à tous les usagers pour l'entreposage des marchandises de toute nature à l'exception de celles qui sont exclues par l'application des dispositions* ». <sup>1</sup>

### - L'entrepôt privé

Selon l'Article 154 à 159 du code des douanes, « *L'entrepôt privé est réservé à l'usage exclusif d'une entreprise déterminée en vue de stocker les marchandises destinées à être utilisées dans son industrie ou son commerce. Au même article que l'entrepôt public, les marchandises stockées en entrepôt privé ; bénéficient de la suspension des droits, taxes et prohibition et autres mesures fiscales ou douanières dont elles sont passible dans l'attente d'une destination douanières finale* ». <sup>2</sup>

L'entrepôt privé doit être agréé par l'administration des douanes avant son ouverture et sa mise en exploitation.

On peut dire un entrepôt public ou un entrepôt privé est spécial lorsqu'il est destiné à recevoir des marchandises présentant des dangers ou qui sont susceptibles d'altérer d'autres marchandises. A ce titre, ce genre d'entrepôt nécessite des installations spéciales (entrepôt frigorifique et entrepôt de produits pétroliers).

### ▪ Régime de l'admission temporaire (AT)

Selon la convention de Kyoto, définie l'admission temporaire comme « *un régime douanier qui permet de recevoir dans un territoire douanier en suspension totale ou partielle des droits et taxes à l'importation, certaines marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées ,dans un délai déterminé ,sans avoir subi de modification ,exception faite de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait ,soit après avoir subi dans le cadre de perfectionnement actif, une transformation, une ouvraison*». <sup>3</sup>

---

<sup>1</sup> Code des douanes algérien, article 116.

<sup>2</sup> Code des douanes algérien, article 154 à 159.

<sup>3</sup> Article 174 du Code des douanes algérien, version 2016.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

Ce Régime douanier permet l'admission dans le territoire douanier, en suspension des droits et taxes, sans application des prohibitions à caractère économique, de marchandises importées dans un but défini et destinées à être réexportées dans un délai déterminé<sup>1</sup>

- **Admission temporaire avec réexportation en l'état**
- ✓ **Admission temporaire de matériel pour l'emploi en l'état**

Ce sont des matériels qui sont destinés à être utilisés temporairement pour la production, l'exécution des travaux ou de transport en trafic interne, peuvent ne bénéficier que d'une suspension partielle des droits et taxes.

- ✓ **Admission temporaire pour foire, exposition et autre manifestation similaire :**

Les marchandises destinées à être exposées dans une foire, exposition, congrès ou manifestation similaire sont admises sur le territoire douanier en suspension des droits et taxes à l'importation et en dispense de formalités de contrôle du commerce extérieur et des changes à l'exception de celles qui sont frappées d'une prohibition<sup>2</sup>

### ▪ **Régime de l'exportation temporaire(ET)**

Selon l'Art 195 du code des douanes définit l'exportation temporaire « *comme un régime douanier qui permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibition à caractère économique et dans un but défini, des marchandises destinées à être réimportées, dans un délai déterminé* »<sup>3</sup>

Il existe deux types de l'exportation temporaire :

- ❖ Soit en l'état, sans avoir subi de modification, exception faite, de leur dépréciation normale par suite de l'usage qui en est fait ;
- ❖ Soit dans le cadre du perfectionnement passif ; après avoir subi une transformation, une modification, un complément de main –d'œuvre ou une réparation.

---

<sup>1</sup> Article 186 du code des douanes algérien.

<sup>2</sup> Manuel des régimes douaniers économiques algérien, « l'Inspection divisionnaire des douanes de Tizi-Ouzou ».

<sup>3</sup> Article 195 du code des douanes algérien.

### b) Régimes douaniers économiques de l'activité industrielle

#### ▪ Régime du perfectionnement actif

Ce dernier permet aux entreprises établies sur le territoire national d'importer en suspension des droits et taxes, des marchandises destinées à être réexportées après avoir subi une opération, une transformation, un complément de main d'œuvre ou une réparation.

On appelle un produit résultant de ces opérations un *produit compensateur* et qui doit être réexporté dans un délai bien déterminé.

#### ▪ Réapprovisionnement en franchise

Consiste à accorder l'exonération totale ou partielle des droits et taxes à l'importation, pour les marchandises intégrées dans les produits compensateurs et qui sont en tous points conformes aux marchandises d'importation, c'est-à-dire de même qualité commerciale, relevant de la même sous position tarifaire et possédant les mêmes caractéristiques techniques.

#### ▪ L'entrepôt industriel

Le code des douanes définit l'entrepôt industriel comme « *un établissement placé sous le contrôle de l'administration des douanes, où les entreprises sont autorisées à procéder à la mise en œuvre de marchandises destinées à la production pour l'exportation, en suspension des droits et taxes* ». <sup>1</sup>

#### ▪ Exportation temporaire pour perfectionnement passif

Le régime douanier du perfectionnement passif permet l'exportation temporaire, sans application des mesures de prohibition de caractère économique et dans un but défini, des marchandises destinées à être réimportées, dans un délai déterminé.

Le régime de perfectionnement passif permet d'exporter temporairement des marchandises communautaires en vue de les faire ouvrir, monter, transformer, ou réparer dans un pays tiers puis réimporter des produits compensateurs en exonération totale ou partielle des droits à l'importation.

---

<sup>1</sup> Article 160 du code des douanes algérien.

### **c) Régime douanier de l'activité de transport**

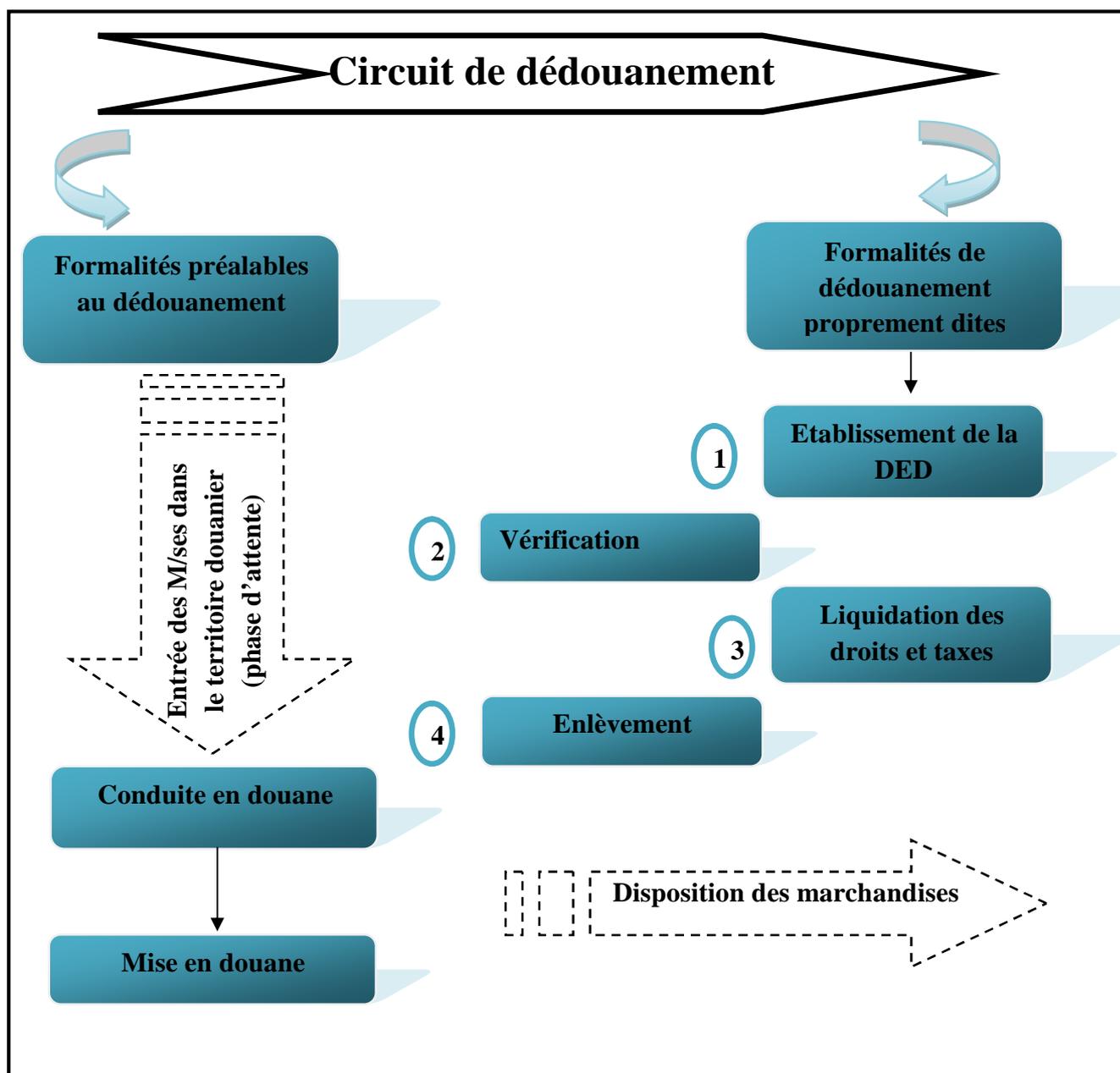
- **Transit**

Le transit est un régime permettant le transport des marchandises sous douane d'un bureau ou d'un entrepôt de douane à un autre bureau ou à un autre entrepôt de douane. Il revêt des formes diverses qui correspondent à des changes d'application territoriaux différents et conduisent à autant de réglementation ou de régime de transit. Donc on aura deux régimes nationaux et internationaux.

### II.3. Procédures de dédouanement

Toutes les marchandises soit importées ou destinée à l'exportation, doivent passer par les procédures de dédouanement qui sont définies comme l'ensemble des formalités accomplies par propriétaire des marchandises ou son représentant légal vis-à-vis de la réglementation et la législation douanière en vue de la concrétisation d'une opération d'importation ou d'exportation.

Figure 09 : le dédouanement des marchandises.



Source : F.MAZOUZ et H. HANICHE, « La gestion des procédures de dédouanement en Algérie », 2017-2018, P67.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

Les importations commencent par la conduite et la mise en douane des marchandises et se terminent par la déclaration en détail de cette dernière.

### II.3.1. Formalités préparatoires au dédouanement

Les formalités préparatoires (ou antérieures) au dédouanement dont le support administratif est le MANIFEST que doit déposer le transporteur ou son représentant légal (le consignataire) et qui se résument dans deux notions :

#### II.3.1.1. Conduite en douane

La conduite en douane consiste à acheminer directement les marchandises importées au premier bureau ou poste de douane d'entrée pour y être déclarées. Elle oblige le transporteur à conduire la marchandise en ligne directe vers le bureau de douane le plus proche, en suivant la route légale. Une fois parvenue au bureau de douane, il doit procéder à la déclaration sommaire qui consiste, suivant le mode de transport utilisé.

Le transporteur est responsable de la conduite en douane des marchandises importées :

- Le capitaine du navire, pour le transport par mer.
- Le commandant de bord, pour le transport par air.
- Le conducteur de marchandise, pour le transport par voie terrestre.

Le déclarant en douane est responsable de la conduite en douane des marchandises exportées.<sup>1</sup>

Dès l'arrivée des marchandises au bureau de douane, cette dernière doit être présentée en douane par la personne qui les a introduites sur le territoire douanier national ou son représentant légal avec la présentation de certains documents qui pourraient être exigés par les services des douanes.

Pour le transport maritime, dès que le navire franchit un rayon douanier, le capitaine du navire doit signer et présenter à la première réquisition, *le journal du bord* ainsi *le manifeste de la cargaison*.

---

<sup>1</sup> Code des douanes algérien, article 53.61 et 63, Le capitaine du navire, le conducteur des marchandises ou le commandant de bord.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

À son entrée au port, le capitaine ou son représentant légal (agent maritime ou consignataire) dépose obligatoirement *une déclaration dite sommaire* qui est destinée à être déchargée avec les autres déclarations (provisions de bord et de l'équipage) au bureau de douane au service de navigation qui enregistre et gère le manifeste (IPS<sup>1</sup>) dans le délai de 24h (vendredi et jours fériés non compris) après l'arrivée du navire au port.

### II.3.1.2. Mise en douane

La mise en douane consiste à déclarer de façon sommaire le chargement transporté, Elle s'exerce dès l'arrivée des marchandises au bureau de douanes.

La mise en douane est l'opération qui permet au service des douanes d'identifier, de prendre en charge ; et de garder sous sa surveillance les marchandises jusqu'à l'accomplissement des formalités permettant leur enlèvement<sup>2</sup>

Dans les vingt quatre heures (24 H) suivant l'arrivée de l'aéronef à l'aéroport, le commandant de bord ou son représentant légal doit déposer au niveau du service des douanes (IPS) le manifeste ou la déclaration de la cargaison.

Le consignataire saisit ce dernier sur le système SIGAD, qui lui attribue un numéro de gros, et son enregistrement par le service navigation (IPS) constitue la mise en douane effective des marchandises et leur prise en charge douanière, la saisie peut se faire à distance si le transitaire est connecté à SIGAD.

Après son enregistrement (**le manifeste**), les marchandises peuvent être déchargées sur l'autorisation de l'inspecteur principal aux brigades (IPB) et en présence des agents de la brigade commerciale (ABC) désignés pour assister au déchargement et effectuer l'opération d'ECOR qui consiste à s'assurer la concordance entre le nombre des colis déclarés dans le manifeste et ceux réellement déchargés.

Après avoir satisfait aux obligations de la mise en douane et en attendant de leur assigner une destination douanière autorisée, les marchandises sont placées sous le régime des magasins, aires de dépôt temporaire ou ports secs (MADTPS).

---

<sup>1</sup> IPS : Service de navigation qui enregistre, vise et gère les manifestes.

<sup>2</sup> B. Claude et T. Henri , « le droit douanier » ; 6eme édition ; économique ; paris ; 2004 ; page116.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

« Les **MADTPS** ce sont les endroits sous contrôle douanier agréés par l'administration douanière, ils peuvent être créés par des personnes physiques ou morales, leur création, leur emplacement, leur construction et leur aménagement sont soumis à l'agrément préalable de l'administration des douanes».

Dès l'admission des marchandises dans un magasin, aire de dépôt temporaire ou port sec, la responsabilité sur ce dernier est transférée du transporteur<sup>1</sup> à l'exploitant de MADT ou port sec.

Selon l'**article 71** du code des douanes, la durée de séjour des marchandises en magasin ou sur une aire de dépôt temporaire est limitée à vingt et un jours, ces délais visent à éviter l'engorgement des enceintes douanières qui sont destinées au dédouanement et non au stockage. Passé ce délai, les marchandises sont conduites<sup>2</sup> à un lieu désigné par l'administration des douanes pour être constituées sous le régime du dépôt en douane. Les marchandises sous surveillance<sup>3</sup> douanière relèvent dès lors de la responsabilité de leur propriétaire.

### II.3.2. Formalités de dédouanement proprement dites

Le dédouanement est une opération complexe qui comporte normalement:

#### II.3.2.1. Etablissement de la déclaration en détail

Aux termes de l'**article 75** du code des douanes, « *Toutes marchandises importées ou réimportées, destinées à être exportées ou réexportées doivent faire l'objet d'une déclaration en détail* ». <sup>4</sup>

Dans cette dernière, Le déclarant en douane indique le régime douanier à assigner aux marchandises et communique les éléments requis pour l'application des droits et taxes et pour les besoins du contrôle douanier (élaboration des statistiques du commerce extérieur).

La déclaration en détail comprend soixante neuf cases numérotées de 1 à 69, chaque une de ces cases est destinée à recevoir un type d'information dont la finalité est de permettre

---

<sup>1</sup> Article 67 du code des douanes algérien.

<sup>2</sup> Article 74 du code des douanes algérien.

<sup>3</sup> Article 207 du code des douanes algérien.

<sup>4</sup> Article 75 du code des douanes algérien.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

aux autorités douanières et bancaires de bien asseoir leurs décisions qui se rapportent aux transactions commerciales internationales.

### ✓ Énonciations de la déclaration en détail

La déclaration en détail doit obligatoirement contenir toutes les énonciations (voir le tableau n°7).

**Tableau n°07 : Énoncés de la déclaration en détail**

<b>Régime douanier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Code du régime ;</li> <li>▪ Libelle du régime ;</li> <li>▪ Régime précédent.</li> </ul>
<b>Cases organiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ N° enregistrement de la déclaration, date, heure, code bureau, cachet du bureau ;</li> <li>▪ N° feuillet ;</li> <li>▪ Totale articles.</li> </ul>
<b>Les intervenants (opérateurs et commissionnaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Importateur ou exportateur réel : nom, prénom ou raison sociale et adresse de la personne physique ou morale ;</li> <li>▪ Statut juridique ;</li> <li>▪ Code fiscal (NIF) ;</li> <li>▪ Code postal ;</li> <li>▪ Fournisseur ou destinataire réel : nom, prénom ou raison sociale et adresse.</li> <li>▪ Non, prénom ou raison sociale et adresse du déclarant ;</li> <li>▪ Si la déclaration est établie par un commissionnaire en douane, indiquer n° agrément et n° ligne du répertoire</li> <li>▪ Signature.</li> </ul>
<b>Modes et moyens de transport</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Manifeste ;</li> <li>▪ Type : code M.A.F.R (maritime, aérien, ferroviaire, routier)</li> <li>▪ N° : n° enregistrement (n° gros)</li> <li>▪ Ligne sommaire + date ;</li> <li>▪ N° article (n° ordre de la ligne du manifeste)</li> <li>▪ Date enregistrement du manifeste</li> <li>▪ Transport de ou vers l'étranger ;</li> <li>▪ Transport intérieur : concerne moyens de transport intérieur en cas de régime TRANSIT.</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ N° article, désignation des marchandises (nombre, nature, marques, n° conteneur et n° des colis de</li> </ul>

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

<p><b>Les marchandises</b></p>	<p>l'article) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Libellé tarifaire ;</li> <li>▪ Code statistique : (huit chiffres de la position tarifaire) ;</li> <li>▪ Nombre totale des colis (manifesté) ;</li> <li>▪ Poids total brut des colis (manifesté) ;</li> <li>▪ Poids net (de l'article) ;</li> <li>▪ Quantité complémentaire (nombre d'unités statistiques pour les sous-positions tarifaires concernées) ;</li> <li>▪ Localisation (n° de quai ou magasin) ;</li> <li>▪ Pays d'origine ;</li> <li>▪ Pays provenance ou 1° destination.</li> </ul>
<p><b>Nature transaction, financement et domiciliation bancaire)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nature transaction : (achat, vente, troc, prêt onéreux, leasing, etc.) ;</li> <li>▪ Financement : (cash, ligne de crédit, fonds propres, sans paiement, autres) ;</li> <li>▪ N° domiciliation bancaire ;</li> <li>▪ Pays d'achat : (lieu d'achat et transfert prix marchandises) ;</li> <li>▪ Pays de vente (lieu de destination de la marchandise et de provenance du transfert du prix).</li> </ul>
<p><b>Type d'opération (destination)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ revente en l'état, fonctionnement, production, équipement, autres).</li> </ul>
<p><b>Elément de la taxation et accessoire à la taxation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Valeur en douane en DA de l'article ;</li> <li>▪ Eléments constitutifs de la valeur en douane (en devises) : (prix total facture net, fret, assurances, autre frais) ;</li> <li>▪ Taux de change ;</li> <li>▪ Conditions de livraison (incoterm FOB, CAF, CFR) ;</li> <li>▪ Valeur total en DA.</li> </ul>

**Source :** Article 5 de la décision n° 02 du 3 février 1999, P. 10, déterminant la forme de la déclaration en détail.

Le service de douane dispose d'un model unique d'imprimés quelque soit le régime choisi, La déclaration en détail doit être :

- ✓ Rédigée lisiblement sur des imprimés conformes aux modelés officiels établis par la direction générale des douanes ;
- ✓ Elle doit être signée par le déclarant et comporte un seul expéditeur et un destinataire unique.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

### ✓ Enregistrements de la déclaration en détail sur le système SIGAD

Le déclarant a trois possibilités lors de la saisie de la déclaration en détail sur le système SIGAD :

#### a) Validation automatisée de la déclaration

Cette validation entraîne :

- Son enregistrement et son horodatage.
- Son affectation à un inspecteur vérificateur.
- Son édition.

#### b) L'annulation de la déclaration

L'annulation de la déclaration en détail enregistré n'est pas permise par le code des douanes sauf aux conditions et cas suivant <sup>1</sup>

- Le déclarant en douane peut demander l'annulation de la déclaration en détail à l'importation qu'à condition qu'il apporte la preuve que les marchandises ont été déclarées qu'après la vérification physique.
- Les cas d'annulation de la déclaration en détail sont : déclarer sous un régime douanier approprié ; soit manifestées mais pas débarquées ; soit irrémédiablement perdues par suite d'accidents ou de force majeure dûment établis ; soit déclarées impropres à la consommation ; soit vendue aux enchères publiques.

La déclaration en détail doit être accompagnée d'un certain nombre des documents, à savoir :

- ✓ copie de registre de commerce, le mondât de commissionnaire en douane.
- ✓ la facture commerciale domiciliée.
- ✓ la déclaration des éléments de valeur.
- ✓ certificats de conformité, sanitaire, phytosanitaire, vétérinaire, les visas de contrôle, certificat d'autorisation...

#### c) Le stockage en mémoire pendant vingt-quatre (24) heures aux fins de rectification ou de complément.

---

<sup>1</sup> Article 2 de la décision du 03.3.1999 « les modalités d'application de l'article 89 bis du CDA.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

---

### ✓ Contrôle de la déclaration en détail

Après l'enregistrement de la déclaration en détail, l'administration des douanes procède au contrôle documentaire.

#### ▪ Contrôle de la recevabilité des déclarations

Dès son dépôt auprès de L'IPS ; la déclaration fait l'objet d'un contrôle formel de recevabilité qui consiste :<sup>1</sup>

- ✓ De l'utilisation du cadre adéquat au régime choisis ; du libellé relatif à la désignation des marchandises dans les cases prévues.
- ✓ De l'existence de la date et de la signature manuscrite.
- ✓ L'indication des noms profession et adresse du destinataire et de l'expéditeur.

L'IPS doit s'assurer que tous les documents nécessaires exigés au transit de la marchandise sont annexés à la déclaration en détail(**D10**). A l'issus de ce contrôle le service IPS procède soit à l'enregistrement de la déclaration si elle est valable ; si non, elle sera immédiatement restituée au déclarant avec l'indication du motif du rejet.

#### ▪ Contrôle consécutif à l'enregistrement

Les déclarations enregistrées sont réparties par L'IPCOC entre les inspecteurs vérificateurs pour procéder au contrôle de fond de la déclaration et au contrôle des documents qui lui sont annexés.

L'inspecteur vérificateur doit procéder à l'examinassions de plusieurs pièces telles que :

- **L'examen de la facture** : La facture commerciale et réglementée ; elle doit contenir toutes les mentions obligatoires notamment ; le numéro et la date d'établissement de la facture ; le cachet, la signature et l'adresse du fournisseur ; le mode de paiement ; l'incoterm utilisé, cette facture permet à l'inspecteur vérificateur de s'assurer en particulier de la valeur de la marchandise. L'absence d'un élément sur la facture donne le droit à l'administration de douane de refuser le dédouanement de la marchandise.

---

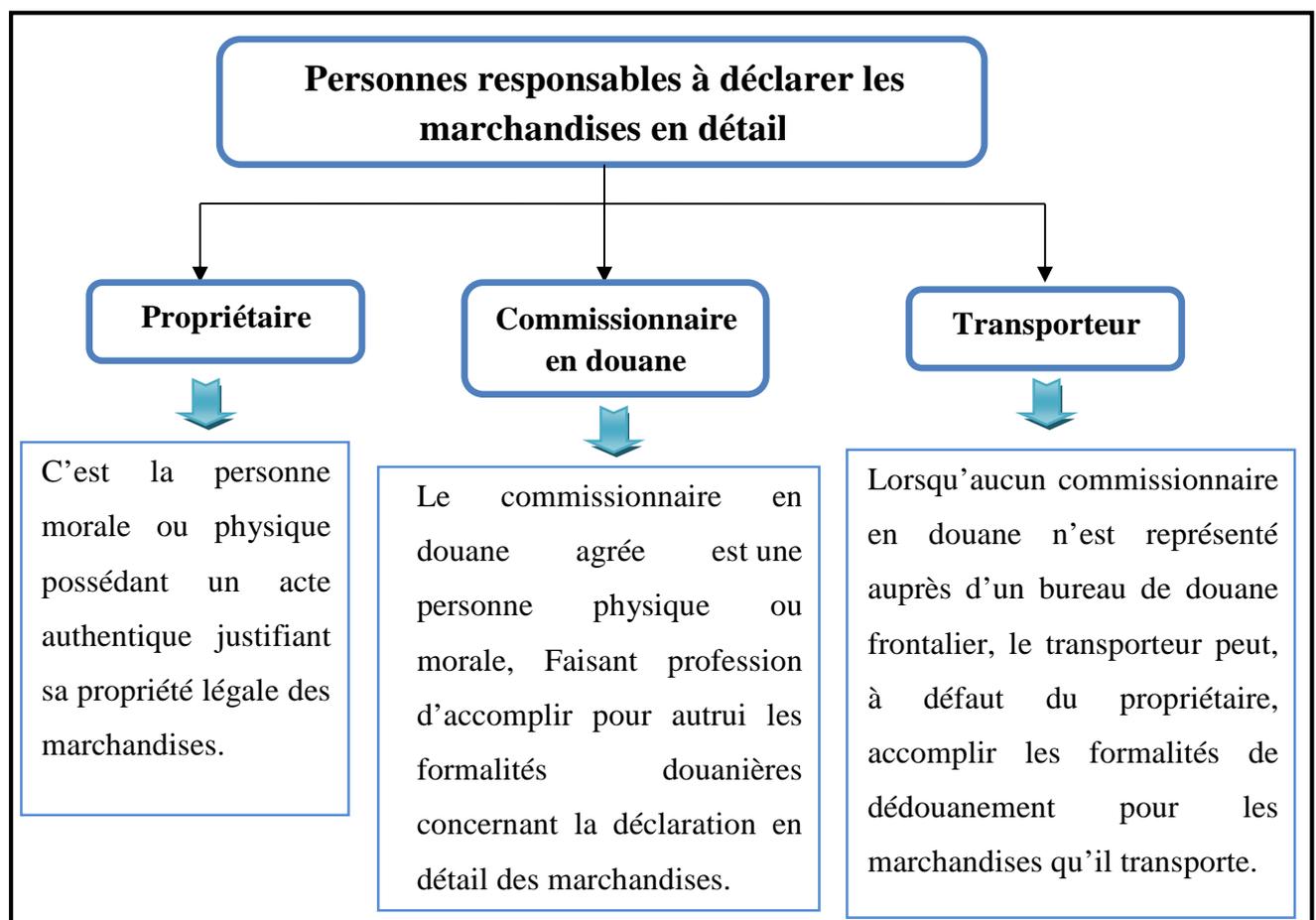
<sup>1</sup> BERR. J-Claude, TREMEAU, Henri, (2006), « le droit douanier », 6ème édition, Edition Economico. P205.

## Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement

- *L'examen de l'origine* : La détermination de l'origine est une opération d'une grande importance ; le service des douanes doit s'assurer de l'exactitude de l'origine des marchandises car la détermination des droits de douane y est liée.
  - *L'examen de l'espèce tarifaire* : Pour s'assurer de la concordance entre l'espèce déclaré et la marchandise portée sur la facture et que cette espèce n'est pas prohibée.
- ✓ **Personnes responsables à déclarer les marchandises en détail**

D'après l'article 78 du code des douanes, les personnes habilitées à déclarer en détail les marchandises importées ou à exporter sont résumées dans la figure n°8.

**Figures n°10** : Personnes responsables à déclarer les marchandises en détail.



Source : I. KSOURI, les régimes douaniers, édition Grand Alger livre (G.A.L), 2008, p 34.

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

### **II.3.2.2. Vérification de la marchandise**

Une fois l'enregistrement de la déclaration détaillée, les agents de douane procèdent, lorsqu'ils jugent utile de le faire à la vérification de tout ou une partie des marchandises déclarées.

Cependant le circulaire n° 67/DGD/ CAB/D.110 DU 10 septembre 1999 relatif aux procédures de dédouanement, dispose que « les agents vérificateurs devront impérativement et sous peine d'en répondre personnellement et périodiquement en cas d'existence de marchandise de fraude, et de procéder d'une visite systématique des marchandises et des moyen de transport ».

La vérification est traduite par l'ensemble des mesures légales et réglementaires prises par l'administration des douanes pour s'assurer que la déclaration est correctement établie, que les documents justificatifs sont réguliers et que les marchandises sont conformes aux indications figurant sur la déclaration et les documents.

Cette vérification s'effectue au niveau des MADT ; dans certain cas l'inspecteur aux opérations commerciales peut autoriser la visite des marchandises dans des locaux de l'intéressé ; mais à condition que le déclarant présente une demande écrite à L'IPCOC avec un engagement de supporter les frais résultant de ces opérations. Le déclarant doit être présent.

Lors de la vérification, en cas ce dernier ne se présente pas lors de la procédure de vérification dans le délai de huit jour le receveur de douane demande au président du tribunal, de lui designer d'office une personne pour le représenter et assister à la vérification de cette marchandise.<sup>1</sup>

Au terme de la vérification, un certificat de visite est établi au verso de la déclaration, « Constituant un acte authentique engageant la responsabilité de son signataire et une preuve quant à la régularité de l'opération et ses résultats ».

Au cours des vérifications, le service des douanes peut être amené à constater des irrégularités dans la déclaration. Dans ce cas, une notification doit être faite au déclarant, en

---

<sup>1</sup> Article 95 du code des douanes algérien.

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

même temps que la reconnaissance du service en faisant approuver par le déclarant les résultats de cette vérification par les termes : «J'accepte la reconnaissance du service et les suites contentieuses éventuelles». Lorsque le déclarant conteste la reconnaissance des services de la douane, « deux cas sont à considérer : Lorsque la contestation porte sur des éléments matériels vérifiables tels que le poids, le volume ou lorsque le litige est relatif à une question de droit (interprétation d'un texte législatif ou réglementaire par exemple), l'affaire donne lieu à rédaction d'un procès- verbal de saisie et se poursuit selon les règles de droit commun du contentieux douanier répressif ; En revanche, lorsque la contestation porte sur l'espèce, l'origine ou la valeur des marchandises, la loi a estimée qu'en raison de la complexité des règles opposées au redevable, il serait arbitraire de s'en tenir à la seule interprétation de l'administration des douanes. Le litige est, dans ce cas, soumis à l'arbitrage d'une autorité indépendante du service des douanes, à savoir la Commission nationale de recours prévue par **l'article 13** du Code des douanes.

Une fois la déclaration est admise conforme elle est transmise au receveur qui procédera à la liquidation et l'acquiescement des droits et taxes.

### **II.3.2.3. Liquidation des droits et taxes**

Une fois les données de la déclaration en détail des marchandises sont contrôlées, l'opération de la liquidation de cette dernière oblige l'inspecteur vérificateur, à calculer et déterminer le montant des droits et taxes exigible, et les montants exacts de la créance du trésor public que doit payer le déclarant pour pouvoir obtenir l'autorisation d'enlever les marchandises. Concernant les déclarations admises conformes sur document le montant des droits et taxes à payer est celui déterminé par les énonciations de la déclaration en détail.

Néanmoins, et dans le cas où « le bon à enlever » n'a pas été délivré, le déclarant peut en cas d'abaissement du taux des droits et taxes, bénéficier de l'application de ce nouveau taux.<sup>1</sup>

En principe, les droits et taxes sont payables au comptant par le déclarant ou toute autre personne agissant pour le compte de ce dernier. Mais dans certains cas l'administration de douane peut donner au débiteur la possibilité sous certaines conditions suivantes :

---

<sup>1</sup> Code des douanes algérien, article 103 ; version 2016.

## **Chapitre II Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement**

---

- ✓ Des obligations cautionnées par une institution financière nationale à quatre (04) mois d'échéance.
- ✓ Ou une soumission annuelle cautionnée de crédit enlèvement.

Le redevable s'acquitte des droits et taxes apurés de la caisse au niveau de la recette principale contre la remise d'une quittance.

### **II.3.2.4. Enlèvement des marchandises**

Après l'acquittement des droits et taxes des marchandises, le commissionnaire doit obtenir l'autorisation des services des douanes afin de procéder à l'enlèvement de cette dernière. Cette autorisation appelée le bon à enlever (BAE), Il procède à l'enlèvement de sa marchandise après la présentation de plusieurs documents a savoir, une copie de bon à enlever, une copie de la déclaration.....etc.

**L'article 109** du code des douanes de l'année 2005 stipule que l'enlèvement des marchandises doit se faire dans les 15 jours après avoir reçu l'autorisation d'enlèvement délivrée par l'administration des douanes, dans le cas contraire, les marchandises sont remises en entrepôt et mise aux enchères publics.

### **Conclusion**

Ce chapitre nous a permis de comprendre d'une part que la douane est une administration chargée de l'entrée et de sortie des marchandises et qui joue un rôle primordial dans la protection et la promotion de l'économie nationale.

Et d'une autre part, les régimes douaniers économiques permettent le stockage, la transformation, l'utilisation ou la circulation de marchandises en suspension des droits de douane, des taxes intérieures de consommation ainsi que tous autres droits et taxes et mesures de prohibition de caractère économique dont elles sont passibles.

Enfin, le processus de dédouanement des marchandises passe par plusieurs étapes à savoir : la conduite en douane, la mise en douane, les formalités de dédouanement, la liquidation, l'acquittement des frais des droits et taxes et enfin l'enlèvement de la marchandise et placées sous un régime douanier afin de répondre efficacement aux différents besoins des opérateurs économiques.

# *Chapitre III*

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

### Introduction

Pour répondre aux normes techniques universelles dans le domaine portuaire, L'EPB a réalisé une joint-venture nommée BMT (Bejaia Méditerranéen Terminal) comme forme de partenariat avec une Société Singapourienne (PORTEK), pour l'organisation et l'exploitation d'un Terminal polyvalent, pour le traitement des conteneurs et de céréales.

### III.1. Présentation de l'organisme d'accueil et structure organisationnelle de BMT de Bejaia.

#### III.1.1. Création de la BMT

BMT (Bejaia Méditerranéen Terminal) provient de l'accord de partenariat sous forme de joint-venture entre l'EPB et une firme Singapourienne PORTEK. Elle a été créée officiellement sur un accord du gouvernement en juillet 2004. Erigée sous forme de société par actions (SPA), son capital social s'élève à cinq milliards (5.000.000.000) de dollars américaines répartis à raison de 51% pour l'EPB et 49% pour POURTEK.

Figure n°11 : Schéma représentatif de L'EPB et PORTEK.



Source : Document interne de BMT, 2021.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

### III.1.2. Définition de la BMT

BMT - SPA est une jointe venture entre l'Entreprise Portuaire de Bejaia et PORTEK Systems & Equipment. EPB est l'autorité portuaire qui gère le port de Bejaia.

PORTEK Systems and Equipment, une filiale du Groupe PORTEK, est un opérateur de Terminaux à conteneurs présent dans plusieurs ports dans le monde et également spécialisé dans les équipements portuaires. L'emplacement du terminal à conteneurs se situe au niveau du quai dans l'enceinte portuaire, avec quatre postes à quai spécialement affectés au conteneur.

Le terminal est entièrement clôturé, gardé et sous surveillance électronique avec un accès dédié et spécialisé.

### III.1.3. Situation géographique

Le port de Bejaia est l'un des ports algériens les plus performants. La BMT est implantée au cœur du port de ce dernier, dont sa situation géographique offre des commodités exceptionnelles aux entreprises. Elle se situe à quelque minute de l'aéroport de Bejaia ; la gare maritime est voisine de la BMT. Ce qui offre entre autres des facilités en matière de transport de marchandises de toutes natures vers d'autres destinations et des infrastructures routières reliant la ville de Bejaia à l'arrière-pays . Sur le globe terrestre, la BMT se positionne entre 36 degrés 45 minutes 24 secondes de latitude Nord et 05 degrés 05 minutes 50 secondes de longitude Est.

**Figure n°12** : Situation géographique de la BMT



**Source** : Document interne du service BMT, 2021.

### III.1.4. Activités, Mission, Atouts et opérations de BMT

#### ➤ **Activités et mission**

L'activité principale de BMT est la gestion et l'exploitation du Terminal à conteneurs. Sa mission principale est de traiter dans les meilleures conditions de délais, de coûts et de sécurité, l'ensemble des opérations qui ont rapport avec le conteneur. Pour ce faire, elle s'est dotée d'équipements performants et de systèmes informatiques pour le support de la logistique du conteneur afin d'offrir des services de qualité, efficaces et fiables pour assurer une satisfaction totale des clients.

#### ➤ **Atouts**

BMT met à la disposition de ses clients une technologie et un savoir-faire dans le traitement du conteneur pour leur assurer :

- ✓ Une rade et un port non congestionné.
- ✓ Un tirant d'eau d'au moins de 12 m.
- ✓ Des quais spécialisés pour le conteneur.
- ✓ Un personnel bien formé et motivé.
- ✓ Des moyens modernes pour une meilleure productivité.
- ✓ Des temps d'escale très réduits.
- ✓ Un guichet unique pour faciliter les procédures de transit en douane.
- ✓ Une traçabilité du conteneur pour un enlèvement rapide.
- ✓ Une courtoisie et une qualité d'engagement pour la clientèle.
- ✓ Une organisation de transport du conteneur de bout en bout.
- ✓ Une capacité de stockage importante.
- ✓ Des installations spécialisées pour les reefers et les produits dangereux.
- ✓ Terminal entièrement sécurisé contre le vol et toute autre infraction.
- ✓ Une interface directe avec les consignataires et les transitaires via EDI.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

### ➤ Opérations

Elle est constituée de trois opérations (voir tableau n°8)

**Tableau n°08:** Opérations de la BMT

Opération de planification	Opération de manutention	Opération d'acconage
<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Planification des escales relatives à la programmation des accostages et des postes à quai ;</li> <li>❖ Planification déchargement /chargement ;</li> <li>❖ Planification du parc à conteneurs (vide, dépotage, enlèvement et restitution des conteneurs vides au parc) ;</li> <li>❖ Planification des ressources : équipes et moyens matérielles ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ D'embarquements, de débarquements des conteneurs ;</li> <li>❖ La réception des navires ports conteneurs.</li> <li>❖ Elle est opérationnelle de jour comme de nuit, répartie en deux shifts de 7h à 13h, de 13h à 19h avec un troisième shift overtime optionnel qui s'étale jusqu'à 07h du matin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Transfert des conteneurs vers les zones d'entreposage ;</li> <li>❖ Transfert des conteneurs frigorifiques vers les zones (reefers) ;</li> <li>❖ suivi des visites du conteneur par les services concernés ;</li> <li>❖ changement de position des conteneurs</li> <li>❖ suivi des livraisons et des dépotages ;</li> <li>❖ Suivi des restitutions et des mises à quai ;</li> <li>❖ Mise à disposition des conteneurs vides pour empotage</li> </ul>

Source : Document interne de la BMT, 2021.

### III.1.5. Objectifs de BMT

- ✓ Augmenter la productivité de la manutention
- ✓ Une fiabilité d'information ;
- ✓ Un meilleur service clientèle ;

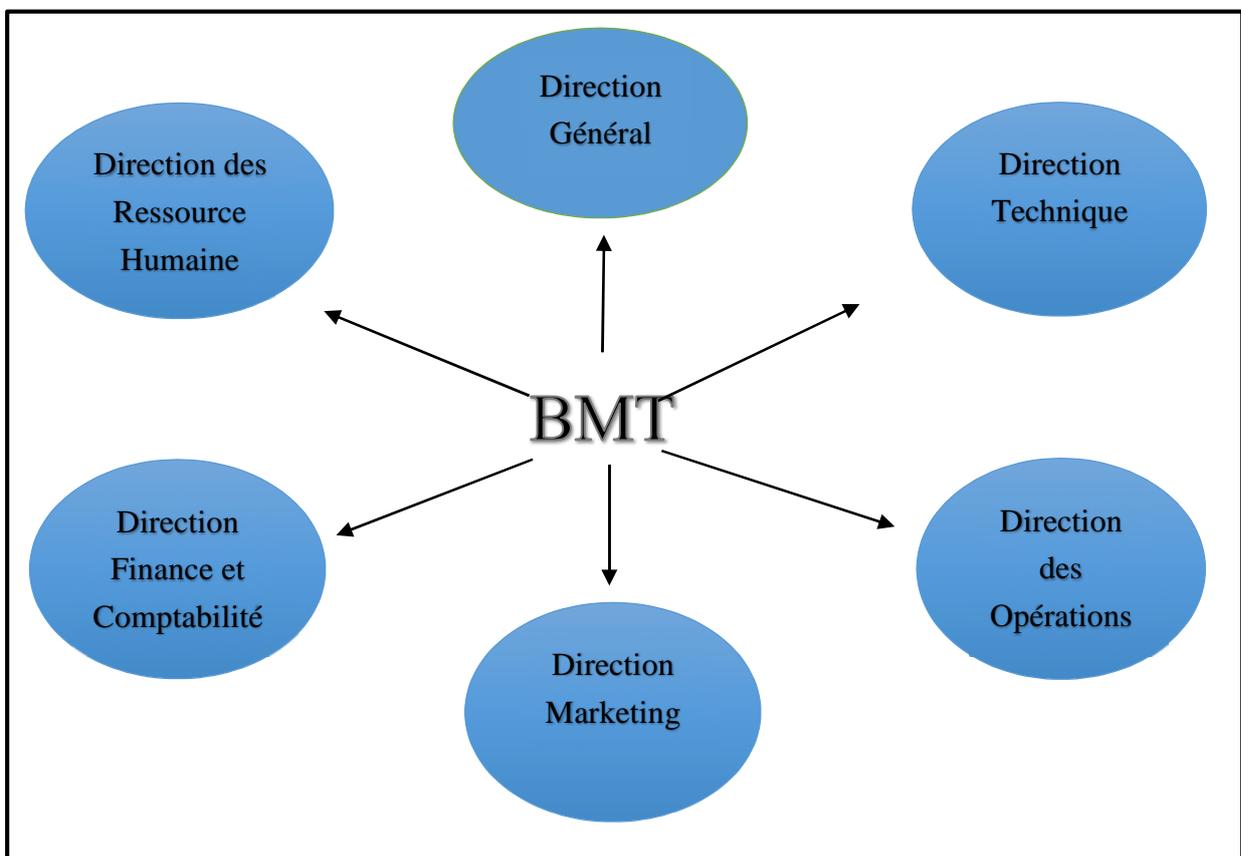
## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

- ✓ Faire face à la concurrence nationale et internationale ;
- ✓ gagner des parts importantes du marché ;
- ✓ Satisfaction complète de la clientèle et usagers portuaires en matière de transport et de manutention ;
- ✓ Prise en charge total et entière des soucis du consignataire pour tout ce qui concerne le conteneur ;
- ✓ Tenir l'engagement d'assurer un service de qualité dans les meilleurs délais ;
- ✓ Offrir un niveau élevé de l'efficacité opérationnel pour les clients ;
- ✓ Obtenir l'excellence dans la gestion des opérations terminales.
- ✓ Participer à l'organisation de l'économie Algérienne ;
- ✓ Réduire les risques d'exploitation et du marché et acquérir de nouvelles technologies.

### III.1.6. Structure organisationnelle de BMT

Bejaia Mediterranean Terminal est réparti en six directions comme suit :(voir figure n°10).

**Figure n°13:** Structure organisationnelle et fonctionnelle de la BMT



## **Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia**

---

### **➤ Direction Générale (DG):**

A sa tête le directeur général qui gère l'entreprise, a le pouvoir de décision, administre l'entreprise, assigne des directives pour les différentes structures et fait la liaison entre les directions de l'entreprise.

#### **❖ Département Audit interne :**

Assure le suivi et l'audit des procédures et la veille réglementaire.

#### **❖ Département HSE :**

Assure la mise en œuvre et suivi du plan QHSE de l'entreprise, la sécurité de la marchandise et du parc à conteneurs.

#### **❖ Département informatique :**

Assure le bon fonctionnement du CTMS, la maintenance du parc informatique de l'entreprise et le développement de nouvelles applications aux différentes structures.

### **➤ Direction des Ressources Humaines et Moyens (DRHM) :**

#### **❖ Service RH :**

La Direction des Ressources Humaines a pour mission de Mettre en œuvre des systèmes de gestion intégré à la stratégie de l'entreprise et qui traduise une adéquation entre les impératifs économiques et les attentes du personnel.

Pour cela la véritable importance de cette structure réside dans la recherche de meilleur potentiel, le conservé on lui offrant les meilleurs conditions (salaire, climat de travail et environnement) et de le développer avec des formations.

#### **❖ Service moyens généraux.**

#### **❖ Service projets et travaux.**

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

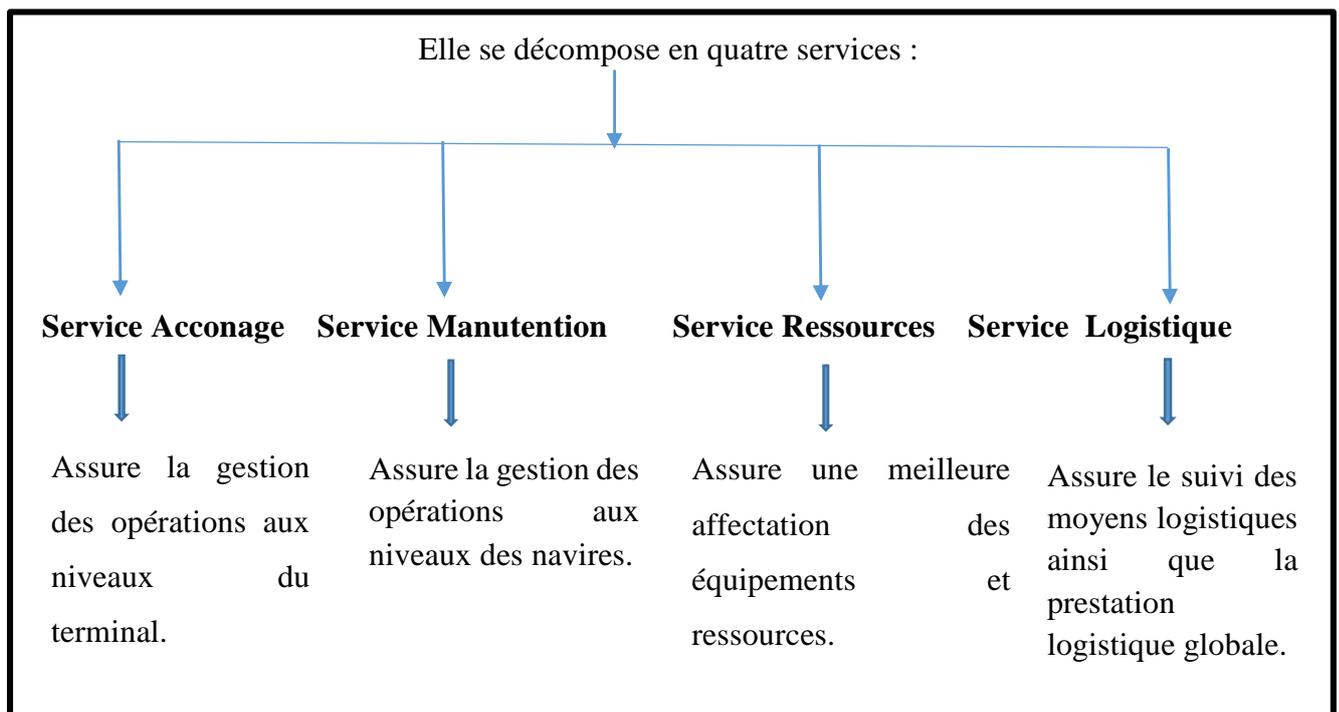
### ➤ Direction des Opérations (DO):

Cette direction assure la planification des escales, de parc à conteneurs et la planification des ressources ; équipes et équipements.

Elle prend en charge les opérations de manutentions, comme la réception des navires porte-conteneurs et leurs chargement et déchargement, comme elle suit les opérations de l'acconage tel que : le suivi des livraisons, dépotages, mise à disposition des conteneurs vides, traitement des conteneurs frigorifiques, et la sécurité au sein de terminal.

### ❖ Département des opérations:

Figure n°14 : Services de département des opérations



Source : Direction des opérations de la BMT.

### ➤ Direction Marketing (DM):

Cette dernière veille à la marque de l'entreprise en se préoccupant en permanence d'entretenir des relations avec les clients.

## **Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia**

---

Elle vise à faire connaître ses missions, ses programmes, ses orientations et ses performances auprès de ses clients.

Elle amène son environnement externe à prendre conscience de l'importance des démarches qu'elle entreprend dans le développement et l'amélioration de la qualité des services.

### **❖ Les services de la direction marketing**

La direction marketing subdivise en deux services comme suit :

- **Service Marketing :**

Assure la promotion de l'image de marque de l'entreprise et la mise en œuvre du plan d'action.

- **Service commercial :**

Le service commercial suit la facturation, la gestion de portefeuille client et le recouvrement.

### **➤ Direction des Finances et de Comptabilité (DFC) :**

Elle procède à l'enregistrement de toutes les opérations effectuées par l'entreprise au cours de l'année.

### **❖ Les services de la direction des Finances et de Comptabilité**

Elle est constituée de deux services :

- **Service comptabilité:**

Procède au contrôle et l'enregistrement de toutes les factures d'achat, de prestation et d'investissement.

- **Service finances :**

Procède au règlement de toutes les factures d'un côté et de l'autre à l'encaissement de toutes les créances de l'entreprise émises à la banque.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

### ➤ **Direction Technique (DT):**

DT assure une maintenance préventive et curative des engins du parc à conteneurs.

#### ❖ **Les services de la direction des Finances et de Comptabilité**

- **Service engins:**

Ce dernier assure l'entretien des véhicules lourds.

- **Service portiques:**

Le service portique assure l'entretien des portiques et de la grue mobile.

- **Service méthodes:**

Ce service assure la mise en œuvre du plan de maintenance des équipements!<sup>1</sup>

## III.2. Capacité du terminal à conteneur, les équipements de BMT et leurs gestions

### III 2.1. Configuration du terminal :

Il existe deux grandes zones :

#### III 2.1.1. Partie quai :

Le rôle de cette zone est de servir de points de transfert de conteneurs entre le terminal et le navire.



**Figure n°15 : Partie quai**



#### ➤ **Caractéristiques de la partie quai : (voir tableau n° 8)**

Les caractéristiques de cette zone sont résumées dans le tableau suivant :

---

<sup>1</sup> Document interne de BMT, 2021.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

Tableau n° 09 : Caractéristiques de quai accostage.

Quai accostage			
Longueur	Profondeur	Superficie	Nombre de postes à quai
500 m	12 m	60 H	4

Source : Document interne de BMT, 2021.

### III 2.1.2. Partie terrestre

Dans cette partie on distingue quatre zones :

➤ **Parc a conteneurs pleins (importés) :**

Dans cette zone sont entreposés temporairement les conteneurs déchargés des navires et destinés à être livrés aux clients.

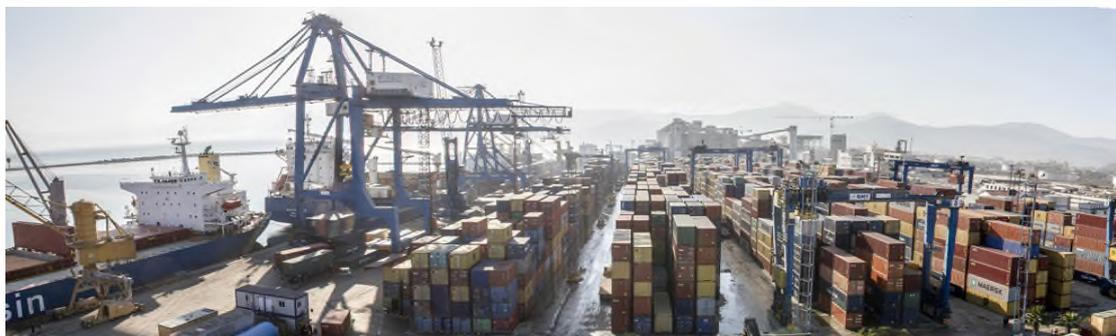
La zone de stockage est constituée de cinq blocs (A, B, C, D, E) disposés parallèlement au quai, la position d'un conteneur dans cette zone est caractérisée par une adresse formée du bloc, rangée, travée et niveau.

- **Zone visite :** Dans cette zone s'effectue le contrôle de la marchandise portée dans les conteneurs (services vétérinaires, phytosanitaire, ...etc.), les conteneurs ayant fait la visite seront soit transférés à la zones de stockage ou livrés à leur propriétaire.
- **Zone de dépotage-empotage :** Dans cette zone s'effectue les opérations :
- **Empotage :** C'est l'opération de chargement des marchandises à l'intérieur des conteneurs, il peut être effectué soit dans les locaux du client soit à l'intérieur du terminal.
  - **Dépotage :** C'est l'opération de déchargement d'un conteneur de son contenu, les marchandises dépotées sont livrées à leurs propriétaires et les conteneurs vides sont transférés vers la zone ZEP (zone extra portuaire) là où ils sont stockés temporairement avant d'être réclamer.
- **Parc à conteneur vide et empotés :** dans cette zone qui est située près du quai sont stockés les conteneurs vides et empotés destinés à l'exportation. Tous les conteneurs vides sont stockés après leur restitution dans la ZEP situé à trois kilomètre du port, ceux

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

qui sont réclamés par leur propriétaire sont rapprochés au terminal à l'aide des camions routiers et temporairement stockés dans cette zone avant qu'elle soit embarquée.

**Figure n°16 :** Zones de la partie terrestre de BMT.



### III 2.2.Capacité du terminal à conteneur BMT

Le tableau ci-dessous représente les capacités du terminal à conteneurs du port de Bejaïa :

**Tableau n° 10:** Capacités du terminal à conteneurs (BMT).

	Capacités EVP (équivalent vingt pied)	Superficie
Quai pour accostage	/	60H
Parc à conteneurs vides	900 EVP	15200m <sup>2</sup>
Parc à conteneurs frigorifique	500 prises	2800m <sup>2</sup>
Parc à conteneurs pleins	8300EVP	78500m <sup>2</sup>
Zone pour empotage/dépotage	600 EV	3500m <sup>2</sup>
Le parc à conteneur	10300 EVP	100 000m <sup>2</sup>
Zone extra portuaire (à 03Km du port).	5000 EVP	50 000 m <sup>2</sup>

Source : Document interne de BMT, 2021.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

### III 2.3. Equipements de BMT

BMT est le seul terminal à conteneur en Algérie à être suffisamment équipé en moyen et matériels spécialisés, de manutention et de levage qui réduisent les temps d'escalas permettant de répondre aux attentes et aux exigences des opérateurs. Dont le tableau suivant représente les différents équipements de la BMT (voir le tableau n°10).

**Tableau n° 11 : Différents équipements de BMT.**

	Nombre	Tonnage
Portique de quai sur rail(QC) 0240	02	40
Portique gerbeur sur pneu(RTG)	08	36
Remorque portuaire	18	40
Chariot manipulateur de vide	08	10
Grue mobile portuaire	02	100
Steakers	09	40
Remorque routières	40	36
Chariot élévateur	11	2, 5, 3, 5,10

Source: Document interne BMT, 2021

### Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

**Tableau n° 12:** Variation du trafic des conteneurs en EVP pour les années 2019 et 2020.

Rubriques	Unité de mesure	2019	2020	Var (%)
Nbr EVP	TEU	52.240	59.221	+13,3
A l'import	TEU	25.836	28.797	+11,4
A l'export	TEU	26.404	30.424	+15,2

**Source :** Document interne de BMT, 2021.

**Commentaire :** *En analysant les résultats des années étudiées nous constatons que le trafic conteneurs des années 2019 et 2020 a connu une croissance de 13,3%, soit 6.981 EVP en plus.*

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

Figure n° 17: Equipements de la BMT.



Remorque portuaire



Chariot manipulateur de vide



Grue mobile portuaire



Chariot élévateur



Remorque routier

## **Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia**

---

### **III 2.4. Outils de gestion du terminal**

Pour une meilleure organisation de la gestion du terminal, BMT utilise de différents systèmes « **CTMS, OCR, PDS, RDS**» afin de bien gérer le travail et le traitement des conteneurs transportés à l'intérieur de terminal jusqu'à leur destination finale.

#### **III 2.4.1. CTMS (Container Terminal Management Système)**

Ce logiciel moderne assure des tâches telles que :

- Suivi du processus d'importation et d'exportation.
- Gestion de retour des conteneurs vides au terminal.
- Suivi de dépôtage des conteneurs.
- Planification de navires et du parc à conteneurs.
- Suivi des opérations de chargement et déchargement.
- Réception des conteneurs à l'exportation.
- Facturation des clients.

#### **III 2.4.2. Position Shirting System (PSS) ou Système de Détection de Positionnement (PDS).**

Ce système permet de détecter tous les mouvements du conteneur en fournissant la position des appareils de manutention lorsque le conteneur est manipulé en employant le GPS (gestion des positions par satellite).

#### **III 2.4.3. RDS (Radio Data System)**

Un système qui englobe tous les éléments de transmissions de données par radio fréquence RDS affecté à la gestion des conteneurs en ligne et en temps réel s'avère vital dans la perspective d'une gestion performante des vastes quantités d'information associées aux flux de conteneurs entrants et sortants du terminal.

Le RDS fonctionne sur la base d'une transmission de données sans fil via les signaux hertziens numériques, opérant à une fréquence déterminée.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

### III 2.4.4. OCR (Optical Character Recognition)

Pour améliorer l'efficacité et la productivité de la manutention des conteneurs en transit dans le terminal à conteneurs, BMT a opté pour une installation du système OCR basé sur la reconnaissance des caractères.

C'est un system basé sur la reconnaissance des caractères, il conçu pour Identifier en temps réel tous les conteneurs entrant dans le terminal ou sortant.

### III.3. Etude de cas : Dédouanement des marchandises à l'importation au niveau de la BMT

Notre étude sur le terrain s'est faite en suivant deux étapes, afin de mieux comprendre en profondeur le processus de dédouanement à l'importation, nous allons essayer de décrire la procédure à suivre pour le dédouanement d'un produit importé dont sa nature est non dangereuse « *Lampes de chevet, Vases, Plateau décoratif* », puis les procédures import à suivre au niveau de la BMT.

La durée de notre stage est d'un mois (1 mois) au niveau de la BMT, après ils nous ont envoyés vers un transitaire « *SARL TRANSIT RAOUF* » pour une durée d'une semaine.

#### III.3.1. Etape préliminaire de dédouanement :

Avant de procéder au dédouanement, l'opérateur économique (importateur) doit signer un document appelé « **mandat** », Dans lequel il engage le transitaire d'intervenir légalement pour son propre compte.

Ensuite, l'importateur doit fournir **la facture pro-forma** à son mandataire pour lui établir la lettre d'engagement, cette dernière consiste à fournir les caractéristiques suivantes concernant :

- ✓ Marchandise (classe, code, poids,...).
- ✓ Informations concernant l'importateur (X) ;
- ✓ Transitaire, ainsi que le fournisseur (nom et prénom ou raison sociale).

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

Le transitaire va établir la lettre d'engagement en trois exemplaires et la signer par les trois parties concernées à savoir l'opérateur économique, la compagnie de consignation et BMT avant l'arrivée de la marchandise afin de ne pas retarder les opérations commerciales.

Ensuite, la compagnie maritime va établir un avis d'arrivée (qui contient tous les renseignements concernant le produit) à l'importateur dès que le navire accoste au port, puis le remettre (avis d'arrivée) à son transitaire pour la vérification des documents, ainsi à la constitution du dossier de dédouanement de ce produit.

### III.3.2. Constitution de dossier de dédouanement<sup>1</sup>

Le dossier de dédouanement de produit importé par le client «*SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT*» est «*Lampe de chevet, Vase, Plateau décoratif*» contient les documents suivants :

#### III.3.2.1. Registre de commerce (RC)

C'est un registre administratif ayant pour objet la réception de l'immatriculation des personnes physique ayant la qualité de commerçant et de toutes personnes morales commerciales. (voir l'annexe n°01)

#### III.3.2.2. Carte d'immatriculation fiscale (NIF)

C'est une pièce administrative qui contient l'immatriculation fiscale des personnes inscrites auprès des services des douanes. Elle est délivrée par la direction des douanes. (voir l'annexe n°02)

#### III.3.2.3. Facture d'achat domiciliée (F.A.D)

Ce document est établi par le fournisseur chinois «*YIWU UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT*» au profit de la société de l'importateur «*SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT*», elle traite les renseignements relatifs à la marchandise, comme le code produit, quantité, prix unitaire et le prix TTC. La facture est libellée en USD ainsi l'incoterm utilisé qui est le CFR. (voir l'annexe n°03)

---

<sup>1</sup> Documents interne « SARLTRANSIT RAOUF», client de la BMT.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

### III.3.2.4. Certificat d'origine (CO)

Il s'agit d'un document officiel qui atteste du lieu, du pays où ont été fabriquées les marchandises, voire transformées. Pour chaque marchandise est établi un certificat d'origine par une Chambre de Commerce et d'Industrie. Dans notre cas il certifie que le produit «*Lampes de chevet, Vases, Plateau décoratif*» importé par la société de l'importateur «*SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT*» est d'origine chine. (voir l'annexe n°04)

### III.3.2.5. Liste de colisage

Elle est rédigée par «*YIWU UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT*» dont son importance est de permettre au destinataire, à la douane lors de la visite douanière et au transporteur de connaître d'une manière très précise le contenu de chaque colis à savoir le nombre, le poids, le volume.

Les informations de la liste de colisage : (voir l'annexe n°05)

- ❖ Nom ou le siège social de fournisseur : «*YIWU UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT*»
- ❖ Nom ou le siège social de l'importateur «*SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT*».
- ❖ Référence de la facture commerciale : 91330782097837447X.
- ❖ Port de chargement : CHINE.
- ❖ Port de déchargement : port de Bejaia.
- ❖ Nature de produit : Lampes de chevet, Vases, Plateau décoratif.
- ❖ Nombre de colis : 1603.
- ❖ Poids : poids net= 207,20 KG.

### III.3.2.6. Connaissance (B/L)

C'est le document est spécifique au transport maritime, car est une preuve du contrat de transport conclu entre « *SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT* » et la compagnie maritime MSC, il est établi par la compagnie de consignation au port d'embarquement dont il mentionne les informations suivantes :

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

- ❖ Nom de l'importateur : « **SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT** ».
- ❖ Caractéristiques de la marchandise : Nbr de colis **1603**, poids brut total **21997**, l'unité de mesure totale **132,612 CU.M.**
- ❖ Nombre et le numéro des conteneurs : 2 conteneurs de 40' (HIGH CUBE), 1<sup>er</sup> N° **TLLU4713198**, 2<sup>ème</sup> N° **MSCU9678079**.
- ❖ Nom de navire : **KANTATA voy YB124R.**
- ❖ Poids et éventuellement le nom de la banque en cas d'une vente documentaire (l'endossement). (voir l'annexe n°06).

### III.3.2.7. Certificat de conformité

C'est un document obligatoire dans le dossier de dédouanement et qui est établi par le fournisseur ou le fabricant. Il mentionne la date, l'origine, Nbr de conteneur et le nom, adresse de l'importateur.

Ce dernier certifie la conformité de produit aux exigences législative de qualité et de sécurité. (voir l'annexe n°07).

### III.3.2.8. L'avis d'arrivée

Ce document est délivré par la compagnie maritime (**MSCA Bejaia**) pour aviser l'importateur « **SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT** » dès l'arrivée du navire. Ce dernier contient tous les renseignements concernant le produit « **Lampes de chevet, Vases, Plateau décoratif** » (voir l'annexe n°08).

### III.3.2.9. Bon à délivrer (B.A.D)

C'est Document remis par l'agent consignataire (**compagnie maritime**) à la place du connaissement pour les formalités d'enlèvement. (voir l'annexe n°09).

### III.3.2.10. Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire d'un contrat d'importation de biens ou Services consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par la banque domiciliaire « **Gulf Bank Algérie** » à son client « **SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT** » par exemple dans ce cas « **192302/2021.1/10/00137/USD** », L'intérêt de la

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

domiciliation est de permettre de démarrer dans un cadre juridico-bancaire déterminé, et leur permet d'avoir une assise légale conforme à la réglementation (voir l'annexe n°03).

### III.3.2.11. Factures de prestation

On distingue trois prestations de service sont présentés comme suit :

#### ✓ *Prestation de consignataire MSC*

MSC établi un bon à délivrer qui est un document nécessaire pour les formalités d'enlèvements car c'est une preuve que le détenteur (opérateur économique) est en règle avec l'agent maritime (MSCA), après que le transitaire remet un dossier à cette dernière.

#### ✓ *Prestation de BMT (Bejaia Méditerranéen Terminal)*

Elles sont faites à partir des services qu'elle a effectué comme les opérations de manutentions, la réception des navires porte-conteneurs et leurs chargement et déchargement, comme elle suit les opérations de l'aconage tel que : le suivi des livraisons, dépotages, mise à disposition des conteneurs vides, traitement des conteneurs frigorifiques...

#### ✓ *Prestation de transitaire*

Le transitaire établi une facture qui porte tous les frais des services et les débours qu'il a effectué (ouverture de dossier, commission et honoraires) à la charge de son client « importateur » dès que les marchandises est arrivée au port de destination.

### III.3.3. Préparation, saisie et dépôt de la déclaration en douane

#### III.3.3.1. Préparation de la déclaration en douane

La déclaration en douane est un document administratif officiel dans lequel le déclarant manifeste sa volonté d'assigner une marchandise en lui attribuant un régime douanier. Elle permet d'identifier la marchandise (catégorie, origine, provenance, destination, valeur...) et doit être remise auprès des services douaniers.

Dans le cas de l'agence *SARL TRANSIT RAOUF*, le déclarant indique le classement tarifaire de produit importé «*Lampes de chevet, Vases, Plateau décoratif*», et plus exactement la sous position tarifaire où indique le droit des douanes (30%), ainsi que le taux de valeur

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

ajoutée (19%) appropriée à ce produit et la taxe (TCS 2%) . A cet effet, le déclarant procède à l'établissement de la grille de saisie.

### III.3.3.2. Etablissement de la grille de saisie

La grille de saisie contient toutes les informations de l'opération et elle se divise en deux parties : fixe et variable. (voir tableau n° 12)

**Tableau n° 12 : Parties fixe et variable de la grille de saisie.**

<i>Partie fixe</i>	<i>Partie variable</i>
-Le nom ou le siège sociale : <b>Transit Raouf;</b>	-Le nombre d'article : <b>27</b>
-La date et le numéro d'agrément : <b>2003/3007.</b>	-La sous position tarifaire de produit ;
-Le code et libellé de régime <b>1000 ;</b>	-La désignation commerciale ;
-Le nombre d'article : <b>1603 ;</b>	-Le prix unitaire ;
-Le mode de paiement de l'opérateur : <b>en immédiat ;</b>	-L'unité de facturation ;
-L'identité de l'importateur et de fournisseur (le nom et le siège social);	-La quantité facturée ;
-Le mode de contrat : <b>CFR ;</b>	-Le poids net ;
-Le mode de financement : <b>Credoc.</b>	-L'origine de produit/code pays : <b>Chine /321 ;</b>
-Le type de l'opération : <b>revente en l'état ;</b>	-Les documents joints qui sont codifiés comme suit :
-La relation acheteur/vendeur : <b>indépendante ;</b>	620 : registre de commerce
-L'identification des marchandises qui contient les points suivants :	648 : B/L
1) <i>La marque de la marchandise</i> : <b>Lampe de chevet, Vase, Plateau décoratif</b>	650 : l'avis d'arrivée
2) <i>Le nombre de colis</i> : <b>1603.</b>	655 : carte NIF
3) <i>Le poids net</i> : <b>207,20 KG</b>	
4) <i>Le poids brut total</i> : <b>21997 KG.</b>	
Le mode de transport et le numéro d'enregistrement des marchandises ;	
1) <i>Le type de manifeste</i> : <b>maritime</b>	
2) <i>Le bureau de douane</i> : <b>79.</b>	
3) <i>Le numéro de gros</i> : <b>978</b>	
Le coût facturé ;	
Prix total facturé net ;	
<b>Le fret : 103610,48</b>	
<b>Autre frais</b>	

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

Dès que le transitaire saisi tous les masques de la déclaration en détail dans le système SIGAD, et après une vérification de cette dernière, le déclarant procède à la validation de la déclaration en douane qui se fait par **CTRL V** deux fois, pour cela , pour avoir le numéro définitive de la déclaration et pour imprimé cette déclaration (D10) se fait par **CTRL I**.

***Important :*** *en cas où des erreurs sur la déclaration en détail existent, le déclarant doit payer une amende qui sera fixé par le service des recettes des douanes selon la réglementation en vigueur.*

### III.3.3.3. Dépôt de la déclaration en détail

Après la validation de « D10 » (voir annexe n° 10), le transitaire (le déclarant) doit déposer la déclaration au bureau de douane dans un délai qui ne doit pas dépasser les vingt et un jours (21) à compter de la date d'enregistrement (validation).

Lorsque le dépôt est effectué, la douane procède à établissement de bon à enlever selon le circuit de dédouanement emprunt (vert, orange ou rouge).

Dans notre cas l'établissement de bon à enlever doit être accompagnée par des documents joints qui sont les suivants : Déclaration en détail, l'original de la facture d'achat domiciliée, une copie de certificat d'origine, une copie de registre de commerce, une copie de la carte d'immatriculation fiscale.

### III.3.4. Circuit de dédouanement

#### III.3.4.1. Recevabilité de la déclaration

Après le dépôt de la déclaration au niveau de la douane, le receveur doit faire deux types de contrôle :

- ✓ ***Contrôle formel de la déclaration*** : en ce qui concerne la vérification de l'existence des documents nécessaires qui accompagnent la déclaration.
- ✓ ***Contrôle des documents*** : en ce qui concerne le contrôle des énonciations dans les documents relatifs au produit importé.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

### III.3.4.2. Vérification de la déclaration

Se fait au niveau de l'inspection principale de contrôle des opérations commerciales (IPCOC) par la méthode de cotation aléatoire du système informatisé qui désigne la nature de circuit (vert, orange, rouge) emprunté par le produit.

Avant la délivrance de bon à enlever, la douane doit envoyer à la BMT un dossier qui est constitué de : B/L (Connaissance) cacheté par la douane, et le déclarant doit présenter à la BMT les documents suivants : le bon à délivrer qui est établi par la compagnie maritime plus le bon de commande établi par lui-même afin de préparer les conteneurs dans la zone de visite.

Un dossier incomplet veut dire opération en attente jusqu'à la présentation des documents nécessaires.

***Remarque :*** si le délai d'attente dans la zone de visite dépasse 3 jours, le BMT facture autres frais au déclarant.

Durant les opérations de vérification, la présence du déclarant est obligatoire. Lorsque le déclarant régulièrement convoqué ne se présente pas pour assister à la vérification, l'administration des douanes lui notifie, par envoi recommandé avec accusé de réception, son intention de procéder à la vérification. Si, à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de la date de l'accusé de réception<sup>1</sup>, après cette notification, le déclarant ne se présente pas, le receveur des douanes demande au président du tribunal, dans le ressort duquel est situé le bureau de douanes, de désigner d'office une personne pour représenter le déclarant défaillant et assister à la vérification de la marchandise.

Au terme de la vérification, un certificat de visite est établi au verso de la déclaration (Exemplaire de la douane), ce certificat indique d'une manière concise mais avec clarté et précision le détail de l'opération et ses résultats.

---

<sup>1</sup> Code des douanes algérien, Article 95.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

### ➤ Intervenants de la visite des marchandises à l'importation

A partir du stage effectué au sein de la BMT, nous allons citer les intervenants dans le circuit de dédouanement et ce que le dossier contient comme documents. (voir le tableau n°13).

**Tableau n° 14 :** Principaux intervenants dans le processus de dédouanement.

Intervenants	Documents à présenter	Documents à délivrer
<i>Visite INPV « phytosanitaire »</i> : S'occupe de l'inspection de tout ce qui est produits végétaux et dérivées.	Les documents spécifiques à la nature de la marchandise (végétaux et dérivées) +les documents du dossier	<b>Décision :</b>  ✓ Soit favorable ✓ Soit défavorable
<i>Visite DCP « direction de concurrence et des prix»</i> s'occupe de la vérification et inspection de toutes les marchandises destinées à l'importation	Remplir un formulaire de demande pour dépôt du dossier -BL (connaissance) -Facture d'achat commerciale domiciliée - Certificat d'origine - Certificat de conformité - RG+Carte d'immatriculation fiscale -Liste de colisage	<b>Décision :</b>  ✓ Soit favorable ✓ Soit défavorable
<i>Visite VITO « vétérinaire »</i> : se charge du contrôle de tous ce qui est animaux et dérivées	Les documents spécifiques à la nature de la marchandise (animaux et dérivées) +les documents du dossier	<b>Décision :</b>  ✓ Soit favorable ✓ Soit défavorable

**Source :** Elaboré par nous-mêmes à partir des documents interne de la BMT, 2021

### III.3.4.3. Liquidation et l'acquittement des droits et taxes

En effet, après le contrôle et la vérification des données de la déclaration en détail aux marchandises, l'inspecteur vérificateur des douanes doit obligatoirement liquider les droits et taxes exigibles au titre de l'opération et la présentation de la quittance qui porte le montant des droits et taxes consignés.

### Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

**Remarque** : selon l'article 103 du code des douanes algérien « En cas ou le bon à enlever n'a pas été délivré le déclarant peut en cas d'abaissement du taux des droits et taxes, bénéficier de l'application de ce nouveau taux ».

Dans notre cas, Le montant des droits et taxes de produit importé par l'importateur « **SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT** » est calculer comme suit :

- ✓ Le montant d'achat en USD figurant dans B/L est de 30156,00 USD.
- ✓ Le montant de fret est de 14000,00 USD.
- ✓ Le cours de jours est de 133.80880.

- **Calcul de la valeur en dinar de CFR (montant d'achat+fret)**

$$\text{Valeur en dinar (VD)} = (\text{montant d'achat} + \text{fret}) * (\text{le cours du jour}).$$

Donc, la valeur en dinars =  $(30156,00 + 14000,00) * 133.80880$

La valeur en dinars = 5908461,30 DA

- **Calcul du montant des droits des douanes (DD)**

$$\text{Montant des DD} = \text{VD} * \text{taux des DD}.$$

Le produit est d'origine de chine qui veut dire l'importateur ne bénéficie pas d'un tarif puisque il n'existe pas un accord préférentiel entre l'ALGERIE et la CHINE.

Dans notre cas, le montant des droits des douanes est de 30%

Montant des DD =  $5908461,30 * 30\%$

Montant des DD = 1772535,00 DA.

- **Calcul de montant de T.C.S (2%)**

$$\text{T.C.S} = \text{la valeur en douane} * 2\%$$

T.C.S =  $5908461,30 * 2\%$

T.C.S = 118169,00 DA.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

- *Calcul du montant de la valeur ajoutée*

*TVA (taux sur la valeur ajoutée)=19%.*

*Le montant de la valeur ajoutée= (VD+DD+T.C.S)\*TVA.*

Le montant de la valeur ajoutée= (5908461,30 +1772535,00+118169,00)\*19%

Le montant de la valeur ajoutée= 1481840,00 DA

*Liquidation récapitulative dans le D10 =T.C.S+T.V.A+D.D+R.U.S+R.P.S*

*Liquidation récapitulative=118169+1481840+1772535+580+3000*

*Liquidation récapitulative= 3376124,00 DA*

**Remarque :** *Le paiement des droits et taxes peut être en espèce ou à crédit.*

### III.3.4.4. Enlèvement de la marchandise

L'inspecteur vérificateur délivre un bon à enlever (voir l'annexe n°11) dès que l'importateur paye tous les droits et taxes soit au comptant soit par crédit, ce dernier doit mentionner les informations suivantes :

- ✓ Numéro de la quittance.
- ✓ Date de sa délivrance.
- ✓ Nature et la quantité de la marchandise autorisée à l'enlèvement.

Pour pouvoir procéder à l'enlèvement et à la livraison des marchandises, le déclarant prépare quatre dossiers pour les remettre auprès des différents services qui sont :

***1<sup>er</sup> dossier destiné à la douane :***

- ✓ Originale de bon à enlever.
- ✓ Originale de D10.
- ✓ Facture d'achat domiciliée.
- ✓ Originale de bon à délivrer.
- ✓ Copie de connaissance.
- ✓ Copie de l'engagement.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

### *2<sup>ème</sup> dossier destiné à la BMT :*

- ✓ Copie de bon à délivrer apuré.
- ✓ Connaissance (B/L).
- ✓ Bon de commande établi par le transitaire (voir l'annexe n°12).

Après le dépôt de ce dossier au niveau de la BMT exactement au service du chargement des conteneurs, la BMT à son tour va établir le CMR (voir l'annexe n°13) qui sert à l'enlèvement de la marchandise.

Dans notre cas, après avoir enlevé les deux conteneurs et les chargés sur les camions, le pointeur de la BMT délivre un bon de sortie en quatre (04) exemplaires :

- ✓ Rouge pour BMT (archive).
- ✓ Jaune pour le chauffeur.
- ✓ Bleu pour le service ECOR.
- ✓ Blanc pour la sortie de port.

### *3<sup>ème</sup> dossier destiné à la sortie de port*

- ✓ Copie de connaissance.
- ✓ Copie de la facture d'achat domiciliée.
- ✓ Copie de D10 - Une copie de bon à enlever.
- ✓ Bon de sortie (exemplaire blanc).

Le rôle de ce service est de vérifier si c'est la bonne marchandise qui doit sortir, et que l'importateur « **SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT** » prend possession de sa marchandise et restitue les conteneurs après déchargement à l'entrepôt des conteneurs vide désigné par BMT.

L'étude de cas portant sur l'importation des Lampes de chevet, Vases, Plateau décoratif nous a permis de mieux comprendre les procédures de dédouanement des marchandises à l'importation.

## Chapitre III Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia

---

### III.3.5. Recommandations :

Pour améliorer la situation des entreprises importatrices algériennes nous recommandons à la douane algérienne de :

- ✚ Diminuer les lourdeurs administratives exigées par la douane vis-à-vis les procédures de dédouanement
- ✚ Motiver les entreprises locales (encourager les exportations) pour les rendre compétitives sur le marché africain par la réduction des droits de douanes et taxes.
- ✚ Communication et formation du personnel à chaque modification apportée au code des douanes.

D'après notre stage au niveau de TRANSIT RAOUF, nous recommandons à la BMT de :

- ✚ Réduire les tarifs de prestation de service de BMT.
- ✚ Augmenter l'effectif des travailleurs.
- ✚ Augmenter les capacités de réception du terminal à conteneurs.

### Conclusion

L'étude de cas portant sur l'importation de « **lampes de chevet, vases, plateau décoratif** » nous a permis de comprendre que :

- ✓ L'entreprise BMT joue un rôle important dans l'échange international grâce à sa place géographique très importante qui facilite l'échange ainsi ses capacités, ses différents équipements qui permettent de mieux répondre aux attentes et aux exigences des opérateurs.
- ✓ Le dédouanement de marchandises exige plusieurs documents nécessaires pour effectuer le dédouanement.
- ✓ La déclaration des marchandises (D10) est une étape très importante dans le dédouanement à l'importation.
- ✓ les opérations de dédouanement exigent plusieurs étapes à savoir la déclaration, la vérification, la liquidation et l'acquittement des droits et taxes et l'enlèvement des marchandises.

# *Conclusion Générale*

Le commerce international est un facteur indispensable pour le développement de toute économie, ce qui explique l'accélération des échanges internationaux. A cet effet, les entreprises locales s'orientent de plus en plus vers les marchés étrangers afin d'être plus compétitives.

Notre travail a été réalisé dans l'optique de mettre en évidence les éléments nécessaires et les plus pertinents liés aux procédures de dédouanement.

Pour ce faire, nous avons partagé le présent travail en deux différentes études complémentaires :

**Première partie :** Etude bibliographique, définissant le commerce extérieur, présentation de l'administration des douanes et les étapes nécessaires pour le dédouanement des marchandises.

**Deuxième partie :** Etude de cas sur les procédures de dédouanement au sein de BMT de Bejaia en montrant le dossier de dédouanement et les étapes à suivre dans cette dernière afin que l'opérateur économique procède à l'enlèvement des marchandises.

Par conséquent, à partir de ces différentes parties nous concluons que :

La douane est devenue un acteur du commerce international dont elle s'efforce de favoriser le développement, elle joue un rôle très important envers les opérateurs économiques, pour procéder à la simplification de procédures de dédouanement à partir de l'arrivée de la marchandise au territoire douanier jusqu'à leur enlèvement pour éviter la situation des marchandises dites en souffrance dans les ports et les magasins et les aires de dédouanement.

Un régime douanier économique permet aux entreprises nationales d'importer certaines marchandises sans acquittement des droits de douane et taxes diverses (union européenne, les pays arabe).

Actuellement le trafic du commerce extérieur est traité par le logiciel informatique douanier appelé le SIGAD qui permet aux transitaires de déclarer la marchandise de leurs clients à distance.

Les produits importés doivent être déclarés à l'administration des douanes dans le but de suivre les opérations douanières ; déterminer le montant des droits et taxes qui dépendent de la position tarifaires ainsi la provenance de la marchandise importée.

Durant notre stage, nous avons découvert que l'opérateur économique est dans l'obligation de présenter plusieurs documents exigés par l'administration des douanes à savoir : le registre de commerce, la carte NIF, déclaration en détail, certificat d'origine, la facture commerciale domiciliée....etc.

En basant sur l'étude que nous avons effectuée au niveau de la BMT que les opérations de dédouanement des marchandises exigent plusieurs étapes :

- Etablir une déclaration en détail dite D10 faite par un déclarant en douane qui représente l'opérateur économique dans le but de fournir aux services des douanes toutes les énonciations nécessaires pour permettre l'identification des marchandises.
- La vérification des marchandises se fait par la présence du déclarant ou son propriétaire, l'inspecteur vérificateur et plusieurs intervenants pour assurer la conformité des marchandises à la déclaration.
- Liquidation et l'acquittement des droits et taxes.
- Enfin, l'enlèvement des marchandises.

Les importateurs algériens ont connu une augmentation malgré l'encouragement de l'état à l'utilisation de la production locale et les différents obstacles rencontrés durant le dédouanement des marchandises qui sont :

- Actuellement, la facilitation douanière qui est présentes ne suffit pas puisque on voit souvent la lourdeur des opérations de dédouanement qui est engendré par le manque de coordination entre les services.
- Durant notre stage, le transitaire nous a affirmé que plusieurs importateurs peuvent se trouver dans une situation de réexportation à cause de : manque de la quantité demandée, erreur d'envoi de la marchandise....
- La variation du cours de change, la durée de transport, le temps de chargement et de déchargement ainsi les prestations de service est très élevées.
- Des ports saturés à cause de l'insuffisance des moyens de stockage....

*Références  
bibliographiques*

### Ouvrages

1. BLOCH Pascal (1986), « Lettre de change et billet à ordre dans les relations commerciales internationales », édition Paris, P.45.
2. BOURI. C, « techniques douaniers et fiscales », édition Dalloz, 2008, P144.
3. B. Claude et T. Henri, « le droit douanier » ; 6eme édition ; económico ; paris ; 2004 ; page116.
4. BERR. J-Claude, TREMEAU, Henri, (2006), « le droit douanier », 6ème édition, Edition Economico. P205.
5. Corrine Pasco, 2002, « commerce international », édition DUNOD, Paris, P115.
6. Corrine Pasco, « commerce international », 2002, édition DUNOD, Paris, p.116.
7. Corrine Pasco, « commerce international », 2002, DUNOD, Paris. P. 117.
8. Corrine Pasco, « commerce international », 2002, DUNOD, Paris, P.118.
9. D.W. Davies- W.L. Price, « Sécurité dans les réseaux informatique », 2eme édition, AFNOR.
10. G. Legrand et H. Martini, « commerce international, gestion des opérations Import-export », édition DUNOD, paris 2008, p128.
11. G. Legrand et H. Martini, « évolution de commerce international », édition Dalloz, 2007, P.117.
12. G. Legrand et H. Martini, (2008), « Gestion des opérations import-export », Edition DUNOD, Paris, P175.
13. G. LEGRAND, H. MARTINI, « Management des opérations de commerce international », 7<sup>ème</sup> édition, Dunod, 2005, P137.
14. G. LEGRAND, M.HUBERT, G. LEGRAND, « petit export 2009/2010 », DUNOD 3ème édition, Paris, 2009, p35.
15. J. NADJI, « commerce international, théorie, technique et application », édition ERPI, 2005, p369.
16. LAZARY, « Les memos, finance, le crédit documentaire », édition el dar el othmani, 2005, p11.
17. LASARY, « le commerce international », édition Dalloz, Belgique, 2005, p158.
18. MUCCHIEL. J. L. (2005), « Relations économiques internationales », Panthéon, Sorbonne, Paris, P. 25.

- 19.** Michel RAINELLI, «Le commerce international, Repères », La Découverte, 8ème édition, (2002), P. 11.
- 20.** TORRES Olivier, « PME de nouvelle approches », éditions Economica, Paris, 1998, P181.

### Mémoires

- 1.** BOUCHATAL Sabiha: « Le commerce international : paiement, financement et risques y afférant », mémoire DESB, Ecole Supérieure des Banques, Alger, 2003.
- 2.** F.MAZOUZ et H. HANICHE, « La gestion des procédures de dédouanement en Algérie », 2017-2018, P67.
- 3.** F. Bouyacoub, « l'entreprise et le financement bancaire », édition casbah, Alger, 2000, p 264/266/268.
- 4.** HASSINE.S, «financement du commerce international par les techniques documentaires », mémoire de magister, université de Tunis 2014-2015, P34.
- 5.** Idir KSOURI, « les régimes douaniers », édition Grand Alger livre (G.A.L), 2008, p 34.
- 6.** OYOUNE EKOMIM, « Le financement bancaire des opérations d'importations », Institut Privé de gestion, Promotion 2006.
- 7.** S. HASSINES, « Financement du commerce international par les techniques documentaire », mémoire du magister, Université de Tunis 2015, P31.

### Articles

- 1.** Article 53.61 et 63, Le capitaine du navire, le conducteur des marchandises ou le commandant de bord, Code des douanes algérien.
- 2.** Article 5 de la décision n° 02 du 3 février 1999, P. 10, déterminant la forme de la déclaration en détail.
- 3.** Article 67 du code des douanes algérien.
- 4.** Article 74 du code des douanes algérien.
- 5.** Article 75 du code des douanes algérien.
- 6.** Article 95 du code des douanes algérien.
- 7.** Article 103 du Code des douanes algérien, version 2016.

- 8.** Article 115 bis du code des douanes algérien, loi n° 98.10 du 22.08.1998 portant sur le code de la douane.
- 9.** Article 116 du Code des douanes algérien.
- 10.** Article 129 du Code des douanes algérien.
- 11.** Article 154 à 159 du Code des douanes algérien.
- 12.** Article 160 du code des douanes algérien.
- 13.** Article 174 du Code des douanes algérien, version 2016.
- 14.** Article 186 du code des douanes algérien.
- 15.** Article 195 du code des douanes algérien.
- 16.** Article 207 du code des douanes algérien.
- 17.** Convention de Kyoto, annexe B.1, p. 8.
- 18.** Convention de Kyoto, annexe B.3, p. 5 et 6.

### Sites

- 1.** <https://www.glossaire-international.com> consulté le 12 juin 2021.
- 2.** <http://www.douane.gov.dz> consulté le 12 juin 2021
- 3.** [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz) 2021
- 4.** [www.douane.gov.dz](http://www.douane.gov.dz) , consulter le 12/06/2021.
- 5.** <http://www.bsi-économica.org>

### Manuels et Autres

- 1.** Manuel des régimes douaniers économiques algérien, « l'Inspection divisionnaire des douanes de Tizi-Ouzou ».
- 2.** OMC, Rapport sur le commerce mondial, 2013, site web : <http://www.bsi-économica.org>, date de consultation : 02-05-2021.
- 3.** Documents interne de BMT,2021.
- 4.** Statistiques du commerce extérieur de l'Algérie Période: Premier trimestre 2020.
- 5.** Documents interne « SARL TRANSIT RAOUF », client de BMT.

# *Annexes*

## Liste des annexes

<b>N° d'annexe</b>	<b>Nom d'annexe</b>	<b>N° de page</b>
<b>Annexe n°1</b>	Registre de commerce (RC).	<b>79</b>
<b>Annexe n°2</b>	Carte d'immatriculation fiscale (NIF).	<b>81</b>
<b>Annexe n°3</b>	Facture d'achat domiciliée (F.A.D).	<b>82</b>
<b>Annexe n°4</b>	Certificat d'origine (CO).	<b>83</b>
<b>Annexe n°5</b>	Liste de colisage.	<b>84</b>
<b>Annexe n°6</b>	Connaissance (B/L).	<b>85</b>
<b>Annexe n°7</b>	Certificat de conformité.	<b>87</b>
<b>Annexe n°8</b>	L'avis d'arrivée.	<b>89</b>
<b>Annexe n°9</b>	Bon à délivrer.	<b>90</b>
<b>Annexe n°10</b>	Déclaration en détail.	<b>91</b>
<b>Annexe n°11</b>	Bon à enlever.	<b>96</b>
<b>Annexe n°12</b>	Bon de commande.	<b>97</b>
<b>Annexe n°13</b>	le CMR.	<b>98</b>
<b>Annexe n°14</b>	Organigramme de la BMT.	<b>99</b>

# Table des matières

<b>Introduction général</b> .....	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Généralités sur le commerce extérieur</b> .....	<b>03</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>03</b>
<b>I.1. Evolution du commerce international</b> .....	<b>03</b>
I.1.1. La période 1800 jusqu'à 1913.....	03
I.1.2. La période 1913 jusqu'à 1945.....	04
I.1.3. La période 1945 jusqu'à 1990.....	04
I.1.4. La période 1990 à nos jours.....	06
<b>I.2. Risques liés au commerce international</b> .....	<b>09</b>
<b>I.3. Financement du commerce international</b> .....	<b>11</b>
I.3.1. Instruments de paiement .....	11
I.3.1.1. Le chèque.....	11
I.3.1.2. Effets de commerce.....	12
I.3.1.3. Virement bancaire.....	13
I.3.1.3.1. Types de virement bancaire international.....	14
I.3.2. Techniques de paiement.....	15
I.3.2.1. Techniques de paiement non documentaire.....	15
I.3.2.2. Techniques de paiement documentaire .....	16
I.3.2.2.1. Crédit documentaire.....	16
I.3.2.2.1.1. Différents types de crédit documentaire .....	17
I.3.2.2.1.2. Acteurs de la réalisation de CREDOC.....	17
I.3.2.2.1.3. Déroulement de crédit documentaire.....	18
I.3.2.2.2. Remise documentaire.....	19
I.3.2.2.2.1. Formes de remise documentaire.....	20
I.3.2.2.2.2. Les intervenants de la remise documentaire.....	20
I.3.2.2.2.3. Mécanisme et déroulement d'une remise documentaire.....	21
<b>Conclusion</b> .....	<b>23</b>
<b>Chapitre II: Présentation de l'administration des douanes et l'opération de dédouanement</b> .....	<b>24</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>24</b>

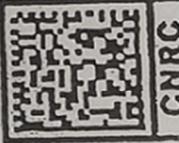
<b>II.1. Généralités sur la douane</b> .....	<b>24</b>
II.1.1. Définition de la douane.....	24
II.1.2. Missions de la douane.....	25
<b>II.2. Régimes douaniers</b> .....	<b>27</b>
II.2.1. Définitions du régime douanier.....	27
II.2.1.1. Régimes de droit commun.....	27
II.2.1.2. Régime douanier économique.....	28
II.2.1.2.1. Définitions.....	28
II.2.1.2.2. Quatre fonctions des régimes douaniers économiques.....	28
II.2.1.2.3. Classification des régimes douaniers économiques selon leur domaine d'activité..	29
<b>II.3. Procédures de dédouanement</b> .....	<b>34</b>
II.3.1. Formalités préparatoires au dédouanement .....	35
II.3.1.1. Conduite en douane .....	35
II.3.1.2. Mise en douane .....	36
II.3.2. Formalités de dédouanement proprement dites.....	37
II.3.2.1. Etablissement de la déclaration en détail.....	37
II.3.2.2. Vérification de la marchandise.....	43
II.3.2.3. Liquidation des droits et taxes.....	44
II.3.2.4. Enlèvement des marchandises.....	45
<b>Conclusion</b> .....	<b>45</b>
<b>Chapitre III : Cas pratique : le suivi de la procédure de dédouanement au sein de BMT de Bejaia</b> .....	<b>46</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>46</b>
<b>III.1. Présentation de l'organisme d'accueil et structure organisationnelle de BMT de Bejaia</b> .....	<b>46</b>
III.1.1. Création de la BMT.....	46
III.1.2. Définition de la BMT.....	47
III.1.3. Situation géographique .....	47
III.1.4. Activités, Mission, Atouts et opérations de la BMT .....	48
III.1.5. Objectifs de BMT.....	49
III.1.6. structure organisationnelle de BMT.....	50
<b>III.2. Capacité du terminal à conteneur, les équipements de BMT et leurs gestions</b> ....	<b>54</b>
III 2.1. Configuration du terminal.....	54

III 2.1.1. Partie quai.....	54
III 2.1.2. Partie terrestre.....	55
III 2.2. Capacité du terminal à conteneur BMT.....	56
III 2.3. Equipements de BMT.....	57
III 2.4. Outils de gestion du terminal.....	60
III 2.4.1. CTMS (Container Terminal Management Système).....	61
III 2.4.2. Position Shirting System (PSS) ou Système de Détection de Positionnement (PDS).....	61
III 2.4.3. RDS (Radio Data System).....	61
III 2.4.4. OCR (Optical Character Recognition).....	61
<b>III.3. Etude de cas : Dédouanement des marchandises à l'importation au niveau de la BMT.....</b>	<b>61</b>
III.3.1. Etape préliminaire de dédouanement.....	61
III.3.2. Constitution de dossier de dédouanement.....	62
III.3.2.1. Registre de commerce (RC).....	62
III.3.2.2. Carte d'immatriculation fiscale (NIF).....	62
III.3.2.3. Facture d'achat domiciliée (F.A.D).....	62
III.3.2.4. Certificat d'origine (CO).....	63
III.3.2.5. Liste de colisage.....	63
III.3.2.6. Connaissance (B/L).....	63
III.3.2.7. Certificat de conformité.....	64
III.3.2.8. L'avis d'arrivée .....	64
III.3.2.9. Bon à délivrer (B.A.D).....	64
III.3.2.10. Domiciliation bancaire.....	64
III.3.2.11. Factures de prestation.....	65
III.3.3. Préparation, saisie et dépôt de la déclaration en douane.....	65
III.3.3.1. Préparation de la déclaration en douane.....	65
III.3.3.2. Etablissement de la grille de saisie.....	66
III.3.3.3. Dépôt de la déclaration en détail.....	67
III.3.4. Circuit de dédouanement .....	67
III.3.4.1. Recevabilité de la déclaration .....	67
III.3.4.2. Vérification de la déclaration.....	68
III.3.4.3. Liquidation et l'acquittement des droits et taxes.....	69
III.3.4.4. Enlèvement de la marchandise.....	71
III.3.5. Recommandations.....	73
<b>Conclusion.....</b>	<b>73</b>
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>74</b>
<b>Références bibliographiques.....</b>	<b>76</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>79</b>

## Table de matière

Annexe n° 01

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
وزارة التجارة  
المركز الوطني للسجل التجاري  
C.N.R.C



مستخرج السجل التجاري  
معدل  
شخص معنوي

صلاح لمدة سنتين من 2020/01/19 إلى 2022/01/19

رقم السجل: 09.ب.0087978-194.00  
تاريخ التسجيل في السجل التجاري: 2020/01/19

المقررات التي يتم عرض لها الخاضع للقيود في حالة مخالفة أحكام القانون رقم 08.04 المؤرخ في 14 غشت سنة 2004، والمتعلق بشروط ممارسة الأنشطة التجارية، المعدل والمتمم.

طبقا لأحكام المادة 31، 31، 32، 33، 34، 35، 36، 37، 38، 39، 40، 41 و 42 من القانون المذكور أعلاه، يعال بمراتب من 5.000 إلى 5.000.000 دج و / أو الحبس من سنة (6) أشهر إلى سنة (11) كل من:

- مارس نشاط تجاري كإجراء أو غير كإجراء دون التسجيل في السجل التجاري،
- مارس نشاط تجاري مستخرج سجل تجاري منهجي الصلاحية،
- بدلي بصرحات غير صحيحة أو بدلي بملومات غير كاملة بهدف التسجيل في السجل التجاري،
- مارس نشاطا أو مهنة مقننة خاضعة للتسجيل دون الرخصة أو الإعتناء المطلوبين،
- مارس تجارة خارجة عن موضوع السجل التجاري،
- لم يظهر البيانات القانونية المتضمن عليها في المواد 11، 12، و 13 من القانون المذكور أعلاه،
- بقلا أو يوزر مستخرج السجل التجاري أو الوثائق المرتبطة به،
- لم يعدل بيانات مستخرج السجل التجاري،
- منح وكالة لممارسة نشاط تجاري باسم صاحب السجل التجاري بإسثناء الزوج، الأصول والورث من الدرجة الأولى،
- لم يحترم الإلتزام بالمداومة المتضمن عليها في الفقرة 2 من المادة 22 من القانون المذكور أعلاه.

ملاحظة:

لا يعنى التسجيل في السجل التجاري التاجر من الإلتزامات التي تقع على عاتقه خلال ممارسة أنشطته، لا سيما عندما تكون هذه النشاطات موضوع تنظيم خاص.

إمضاء الخاضع للتسجيل  
أو ممثله الشرعي

إمضاء المأمور  
مستخرج السجل التجاري  
للمركز الوطني للسجل التجاري  
و لولاية مستخرج السجل التجاري  
رئيسية المستخرج السجل التجاري

التاريخ: 700147501  
الرقم التسلسلي:

قطاع النشاط

رمز أو رموز النشاط
408403
408301
408201
408407
408413
410101
410102
410105
410320
405106
409011
410205

النشاط أو الأنشطة الممارسة

الإستشارات لإعادة التدوير على الخالة

إستيراد التجهيزات و المعدات لتوليد الحرارة و التبريد  
 إستيراد للمعدات و المواد المرتبطة بميدان الإصلاح الآلي و المكنني  
 إستيراد المعدات و المواد المرتبطة بالميدان الكهرو منزلي  
 إستيراد كل المعدات و التجهيزات المرتبطة بالميدان الكهربائي و الإلكتروني  
 إستيراد لكل المعدات و المواد المرتبطة بميدان المهقفة، ترانكها و قطع غيارها  
 إستيراد الأثاث لامتصمات المنزلي و المكنتي  
 إستيراد المادة الأولية المرجهة لمصنع الأثاث وأدوات التثقيب  
 إستيراد التبريت و أدوات الزخرفة الداخلية  
 إستيراد أدوات المصاعل، المصاعل الجدارية، أجهزة مرآة الترك، أجزاءها لإحتمها و قطع غيارها  
 إستيراد الزراري، الأضلية و كل الأدوات المصنعة من مواد التسيج أو مواد إستطفاحية  
 إستيراد المصنوعات الزجاجية، الأواني، أدوات منزلية و ماعرن المصنوع  
 إستيراد التبريت و الأصل النقية  
 .....

الشكل القانوني : شركة ذات المسؤولية المحدودة  
 عنوان مقر الشركة : حي 440 قطعة بلدية الطلعة  
 ولاية التواجد : سطيف  
 مبلغ رأسمال الشركة : 20.000.000 د.ج  
 تاريخ بداية النشاط : 2009/02/04  
 ملكية القاعدة التجارية : إقامة  
 ملكية اجل التجاري : طقفن، اللويزي  
 عدد المؤسسات الثانوية : .....

الممثل أو الممثلون الشرعيون

الجنسية	الصفة	العنوان	تاريخ ومكان الميلاد	الإسم واللقب
جزائرية	شريك في المصنوع	سطيف	1985/10/26 الطلعة	بن محريد عبد الفتاح العليب محمد
جزائرية	معلم	سطيف	1982/11/07 الطلعة	



Annexe n° 03

Fournisseur

TEL: 0086 579 85575971 - FAX: 0086 579 85575973  
 ADD: 1F, UNIT 3, BUILDING 8, JINGFA DISTRICT 1, BEIYUAN STREET YIWU ZHEJIANG, CHINA  
 E-mail: ruby13906899418@vip.qq.com

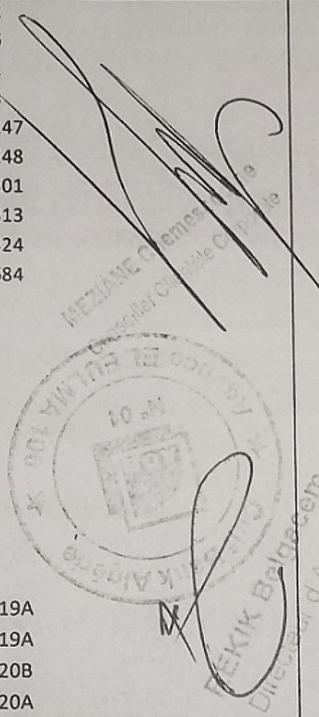
**COMMERCIAL INVOICE**

Capital: 1,000,000RMB  
 R.C. NO: 91330782097837447X

DATE: 07/05/2021  
 INVOICE NO.: GF202107  
 B/L NO.: MEDUCQ978396

Importateur CITE 440 LOGEMENT RC N°.: 19/00 0087978 B09.	WILAYA DE SETIF ALGERIA NIF:000919008797842	GULF BANK ALGERIE COOPERATIVE IMMOBILIERE REGUEB EL EULMA SETIF ALGERIA
--	--	---

SI NO.	Description	Qty	Price (USD)	Amount (USD)
1	Lampe de chevet 212	56	9.00	504.00
2	Lampe de chevet 266	12	6.00	72.00
3	Lampe de chevet 401	8	9.00	72.00
4	Lampe de chevet 418	84	5.00	420.00
5	Lampe de chevet 70247	148	7.00	1036.00
6	Lampe de chevet 70248	12	8.00	96.00
7	Lampe de chevet 70301	320	2.00	640.00
8	Lampe de chevet 70313	168	4.00	672.00
9	Lampe de chevet 70324	24	7.00	168.00
10	Lampe de chevet 70684	12	8.00	96.00
11	Vase 2171	20	27.00	540.00
12	Vase 2169	20	32.00	640.00
13	Vase 2145	20	34.00	680.00
14	Vase 2036	20	30.00	600.00
15	Vase 2178	20	31.00	620.00
16	Vase 2179	20	32.00	640.00
17	Vase 5073	20	29.00	580.00
18	Vase 2172	20	30.50	610.00
19	Vase 20B	1855	1.00	1855.00
20	Vase 20D	4210	2.00	8420.00
21	Vase 2pcs/ensemble 19A	270	2.00	540.00
22	Vase 3pcs/ensemble 19A	210	3.00	630.00
23	Vase 3pcs/ensemble 20B	630	3.50	2205.00
24	Vase 3pcs/ensemble 20A	300	3.00	900.00
25	Vase 4pcs/ensemble 20A	560	4.00	2240.00
26	Vase 4pcs/ensemble 20B	870	4.00	3480.00
27	Plateau décoratif 20D	240	5.00	1200.00



Gulf Bank Algérie

Domiciliation Des Importations  
 AGENCE EL EULMA  
 TOTAL (USD) FRUIT PORT BEJAIA 14000.00  
 TOTAL CFR BEJAIA PORT 44156.00

PAYS D'ORIGINE  
 PROVENANCE  
 PORTE EMBARQUEMENT  
 DESTINATION  
 MODE DE PAIEMENT  
 DATE DE LIVRASON  
 NATURE DE MARCHANDISE

192302/2021.1/10/00137/USD  
 Date : 14/03/2021  
 CHINESE UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT CO.,LTD  
 BEJAI PORT  
 DOCUMENTS PAR ACCERTATION  
 45 JOURS APRES EMBARQUEMENT  
 DECORATION/FURNITURE

BANK: ZHEJIANG TAILONG COMMERCIAL BANK CO.,LTD  
 ADD: NO.1401, CHOUZHOU NORTH ROAD, YIWU CITY, ZHEJIANG, 322000 CHINA  
 SWIFT BIC: ZJTL CNBH  
 BENEFICIARY NAME: YIWU UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT CO.,LTD  
 BENEFICIARY A/C NO.: 33080020201000007933

Annexe n° 04

ORIGINAL

<p>1. Exporter          IF UNIT 3 BUILDING 8 JINGFA DISTRICT 1, BEIYUAN STREET YIWU          ZHEJIANG CHINA</p>	<p>Serial No. CCPIT351 2101636722          Certificate No. 21C3307Y1110/00037</p> 
<p>2. Consignee          CITE 440 LOGEMENT EL EULMA WILAYA DE ALGERIA          NIF:000919008797842</p>	 <p>CERTIFICATE OF ORIGIN          OF          THE PEOPLE'S REPUBLIC OF CHINA</p>
<p>3. Means of transport and route          FROM YANTIAN CHINA TO BEJAJA ALGERIA BY SEA</p>	<p>5. For certifying authority use only</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> <p>CHINA COUNCIL FOR THE              PROMOTION OF INTERNATIONAL              TRADE IS CHINA CHAMBER OF              INTERNATIONAL COMMERCE</p> </div>
<p>4. Country / region of destination          ALGERIA</p>	<p>VERIFY URL: <a href="http://CHECK.CCPITECO.NET/">HTTP://CHECK.CCPITECO.NET/</a></p>

6. Marks and numbers	7. Number and kind of packages; description of goods	8. H.S.Code	9. Quantity	10. Number and date of invoices
<p>N/M</p>	<p>ONE THOUSAND SIX HUNDRED AND THREE (1603)              CARTONS OF HOME DECORATION              B/L NO.:MEDUCQ978396              ***</p>	<p>4420109000</p>	<p>G. WEIGHT              21997KGS</p>	<p>GF202107              MAY.07.2021</p>

11. Declaration by the exporter  
 The undersigned hereby declares that the above details and statements are correct, that all the goods were produced in China and that they comply with the Rules of Origin of the People's Republic of China.

义乌市联辉进出口有限公司  
 YIWU UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT CO.,LTD

朱成

YIWU, CHINA MAY.17.2021

Place and date, signature and stamp of authorized signatory

12. Certification  
 It is hereby certified that the declaration by the exporter is correct.



CHINA COUNCIL FOR THE PROMOTION OF INTERNATIONAL TRADE (ZHEJIANG)

ADDRESS: FIRST FLOOR, NO.288, FLITIAN ROAD, YIWU, ZHEJIANG  
 FAX: 86057985195400 TEL: 0579-85195422

碧鸣 楚

YIWU, CHINA MAY.17.2021

Place and date, signature and stamp of certifying authority

Annexe n° 05

TEL: 0086 579 85575971 - FAX: 0086 579 85575973

ADD: 1F, UNIT 3, BUILDING 8, JINGFA DISTRICT 1, BEIYUAN STREET YIWU ZHEJIANG, CHINA

E-mail: ruby13906899418@vip.qq.com

**WEIGHT LIST**Capital: 1,000,000RMB  
R.C. NO: 91330782097837447XDATE: 07/05/2021  
INVOICE NO.: GF202107  
B/L NO.: MEDUCQ978396

Importateur CITE 440 LOGEMENT RC N°: 19/00 0087978 B09.	WILAYA DE SETIF ALGERIA NIF:000919008797842	GULF BANK ALGERIE COOPERATIVE IMMOBILIERE REGUEB EL EULMA SETIF ALGERIA
---	--	---

SI NO	Description	Qty	NT/PCS	GT/PCS	TOTAL N.T.	TOTAL G.T.
1	Lampe de chevet 212	56	3.50	3.70	196.00	207.20
2	Lampe de chevet 266	12	1.25	1.35	15.00	16.20
3	Lampe de chevet 401	8	1.40	1.50	11.20	12.00
4	Lampe de chevet 418	84	0.90	1.00	75.60	84.00
5	Lampe de chevet 70247	148	0.90	1.00	133.20	148.00
6	Lampe de chevet 70248	12	0.90	1.00	10.80	12.00
7	Lampe de chevet 70301	320	0.90	1.00	288.00	320.00
8	Lampe de chevet 70313	168	0.70	0.80	117.60	134.40
9	Lampe de chevet 70324	24	1.00	1.10	24.00	26.40
10	Lampe de chevet 70684	12	1.30	1.40	15.60	16.80
11	Vase 2171	20	8.50	9.20	170.00	184.00
12	Vase 2169	20	10.20	11.00	204.00	220.00
13	Vase 2145	20	8.30	9.20	166.00	184.00
14	Vase 2036	20	10.10	11.00	202.00	220.00
15	Vase 2178	20	8.30	9.30	166.00	186.00
16	Vase 2179	20	10.00	11.00	200.00	220.00
17	Vase 5073	20	8.40	9.20	168.00	184.00
18	Vase 2172	20	11.00	11.00	220.00	220.00
19	Vase 20B	1855	2.60	2.60	4823.00	4823.00
20	Vase 20D	4210	1.70	1.80	7157.00	7578.00
21	Vase 2pcs/ensemble 19A	270	2.10	2.20	567.00	594.00
22	Vase 3pcs/ensemble 19A	210	2.30	2.50	483.00	525.00
23	Vase 3pcs/ensemble 20B	630	1.90	2.00	1197.00	1260.00
24	Vase 3pcs/ensemble 20A	300	1.90	2.10	570.00	630.00
25	Vase 4pcs/ensemble 20A	560	2.10	2.20	1176.00	1232.00
26	Vase 4pcs/ensemble 20B	870	2.10	2.40	1827.00	2088.00
27	Plateau décoratif 20D	240	2.50	2.80	600.00	672.00
<b>TOTAL N.T &amp; TOTAL G.T</b>					<b>20394.00</b>	<b>21997.00</b>

义乌邦联辉进出口有限公司  
YIWU BANGLIAN HUI IMPORT AND EXPORT CO., LTD

洪睿



**MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY S.A.**  
12-14, chemin Rieu - CH -1208 GENEVA, Switzerland  
website: www.msc.com

**BILL OF LADING No. MEDUCQ978396**  
**ORIGINAL**

NO. & SEQUENCE OF ORIGINAL B/L's: **2 Of Three**  
NO. OF RIDER PAGES: **1 One**

SHIPPER

ZHANG JIANG  
WUJIANG  
WUJIANG A DIS / RUCT 1, BEIYUAN STREET YWU

CARRIER'S AGENTS ENDORSEMENTS: (Include Agent(s) at POD)  
SHIPPER'S LOAD, COUNT AND SEALED SHIPMENT METHOD: FCL/FCL

Lloyd's/IMO Number: 9839430  
- FCL/FCL

- FREE OUT

- All expenses resulting from container discharge from ship's hold/deck up to the returning of empty container to empty depot are for Merchant's account. Such costs and expenses may include but are not limited to: container shifting, restow on vessel, discharging, transferring, plugging and monitoring for reefer containers, storage and demurrage, empty container transportation and unloading when returned to empty depot, torn tarpaulin, repair  
[Continued in the Description section]

CONSIGNEE: This B/L is not negotiable unless marked "To Order" or "To Order of ..." here.  
SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT  
CITE 448 LOCEMENT EL EULMA WILAYA DE SETIF ALGERIA  
NIF: 9009190097842

NOTIFY PARTIES (No responsibility shall attach to Carrier or to his Agent for failure to notify - see Clause 20)  
SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT  
CITE 448 LOCEMENT EL EULMA WILAYA DE SETIF ALGERIA  
NIF: 9009190097842

PORT OF DISCHARGE AGENT  
SARL MSCA Mediterranean Shipping  
Company Algeria CITE DES FRERES  
MOUHOUBI  
PROMOTION ABBOU QUARTIER SGHIR  
BEJAJA (EX BOUGIE), 06000  
Phone : +213 34 214 132  
Fax : +213 34 214 523



VESSEL AND VOYAGE NO (see Clause 8 & 9)  
MSC GULSUN - FJ116W

PORT OF LOADING  
YANTIAN, CHINA

PLACE OF RECEIPT: (Combined Transport ONLY - see Clause 1 & 5.2)  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

BOOKING REF (or) SHIPPER'S REF  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Service Contract Number  
53947-1

PORT OF DISCHARGE  
BEJAJA (EX BOUGIE), ALGERIA

PLACE OF DELIVERY: (Combined Transport ONLY - see Clause 1 & 5.2)  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PARTICULARS FURNISHED BY THE SHIPPER - NOT CHECKED BY CARRIER - CARRIER NOT RESPONSIBLE (see Clause 14)

Container Numbers, Seal Numbers and Marks	Description of Packages and Goods (Continued on attached Bill of Lading Rider pages(s), if applicable)	Gross Cargo Weight	Measurement
	<p>continued from Carrier's Agent Endorsements of damaged containers, etc.</p> <p>- The receiver is fully responsible to return the empty containers clean, in good state, without any label and free of any fees to the empty depot designated by the local agent of the Line.</p> <p>- Demurrage: From 16th day until 22nd day: USD 24/ 20'DV - USD 44 / 40'DV&amp;HC - USD 44 / 45'HC - USD 28/ 20' special Equipment (Open top, Flat rack, Platform, Tank) - USD 50/ 40' Special Equipment (Open top, Flat rack, Platform, Tank) From 23rd day to 30th day: USD 44/ 20'DV - USD 84/ 40'DV&amp;HC - USD 84/ 45'HC - USD 44/ 20' Special Equipment (Open top, Flat rack, Platform, Tank) From 31st day onwards: USD 60/ 20'DV - USD 120/ 40'DV&amp;HC - USD 120/ 45'HC - USD 60/ 20' Special Equipment (Open top, Flat rack, Platform, Tank) Reefer containers: From 4th day until 8th day: USD 55/ 20'RF - USD 110 / 40'RF From 9th day onwards: USD 110/ 20'RF - USD 240 / 40'RF</p> <p>Please see attached RIDER for Container / Cargo Description(s).</p> <p>2 x 40' HIGH CUBE</p> <p>Total Items: 1603 Total Gross Weight: 21997.000 Kgs. Total Measurement: 132.612 CU. M.</p> <p>Freight Prepaid</p>		

Annexe n° 06.

FREIGHT & CHARGE: Cargo shall not be delivered unless Freight & Charges are paid(see Clause 16)

FREIGHT & CHARGES	BASIS	RATE	PREPAID	COLLECT

RECEIVED by the Carrier in apparent good order and condition (unless otherwise stated herein) the total number or quantity of Containers or other packages or units indicated in the box entitled Carrier's Receipt for carriage subject to all the terms and conditions hereof from the Place of Receipt or Port of Loading to the Port of Discharge or Place of Delivery, whichever is applicable. IN ACCEPTING THIS BILL OF LADING THE MERCHANT EXPRESSLY ACCEPTS AND AGREES TO ALL THE TERMS AND CONDITIONS, WHETHER PRINTED, STAMPED OR OTHERWISE INCORPORATED ON THIS SIDE AND ON THE REVERSE SIDE OF THIS BILL OF LADING AND THE TERMS AND CONDITIONS OF THE CARRIER'S APPLICABLE TARIFF AS IF THEY WERE ALL SIGNED BY THE MERCHANT.

If this is a negotiable (To Order / of) Bill of Lading, one original Bill of Lading, duly endorsed must be surrendered by the Merchant to the Carrier (together with outstanding Freight and charges) in exchange for the Goods or a Delivery Order. If this is a non-negotiable (straight) Bill of Lading, the Carrier shall deliver the Goods or issue a Delivery Order (after payment of outstanding Freight and charges) against the surrender of one original Bill of Lading or in accordance with the national law at the Port of Discharge or Place of Delivery whichever is applicable.

IN WITNESS WHEREOF the Carrier or their Agent has signed the number of Bills of Lading stated at the top, all of this tenor and date, and wherever one original Bill of Lading has been surrendered all other Bills of Lading shall be void.

For and on behalf of

SIGNED on behalf of the Carrier MSC Mediterranean Shipping Company S.A.  
by As Agent

DECLARED VALUE (Only applicable if Ad Valorem charges paid - see Clause 7.3)  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CARRIER'S RECEIPT (No. of Cntrs or Pkgs rcvd by Carrier - see Clause 14.1)  
2 cntrs

PLACE AND DATE OF ISSUE  
GUANGZHOU  
17-May-2021

SHIPPED ON BOARD DATE  
13-May-2021



**MEDITERRANEAN SHIPPING COMPANY S.A.**  
 12-14, chemin Rieu - CH -1208 GENEVA, Switzerland  
 website: www.msc.com

**BILL OF LADING No. MEDUCQ978396**  
**RIDER PAGE**  
 Page 1 of 1

CONTINUATION PARTICULARS FURNISHED BY THE SHIPPER - NOT CHECKED BY CARRIER - CARRIER NOT RESPONSIBLE (see Clause 14)

Container Numbers, Seal Numbers and Marks	Description of Packages and Goods <small>(Continued on attached Bill of Lading Rider pages, if applicable)</small>	Gross Cargo Weight	Measurement
TLLU4713198 40' HIGH CUBE  Seal Number:  FJ12176423 Tare Weight: 3,700 kgs. Marks and Numbers:	805 Carton(s) of HOME DECORATION	12,093.000 kgs.	66.228 cu. m.
MSCU9678079 40' HIGH CUBE  Seal Number:  FJ12167779 Tare Weight: 3,940 kgs. Marks and Numbers: N/M	798 Carton(s) of HOME DECORATION	9,904.000 kgs.	66.384 cu. m.
<b>Total :</b>		<b>21,997.000 kgs.</b>	<b>132.612 cu. m.</b>

Annexe n° 06

For and on behalf of  
 SINGTRANS SOUTH CHINA CONTAINER LOGISTICS CO., LTD.  
 中国远洋海运集团集装箱物流有限公司

PLACE AND DATE OF ISSUE  
 GUANGZHOU  
 17-May-2021

SHIPPED ON BOARD DATE  
 13-May-2021

SIGNED on behalf of the Carrier MSC Mediterranean Shipping Company S.A.  
 by As Agent

Annexen: of

TEL: 0086 579 85575971 - FAX: 0086 579 85575973

ADD: 1F, UNIT 3, BUILDING 8, JINGFA DISTRICT 1, BEIYUAN STREET YIWU ZHEJIANG, CHINA

E-mail: ruby13906899418@vip.qq.com

## CERTIFICATE OF CONFORMITY

Date: 07/05/2021

We hereby certify that the products listed following are  
in conformity with international standards and requirements.

INVOICE NO.:	GF202107
INVOICE DATE:	2021-5-7
CONTAINER NO.:	MSCU9678079,TLLU4713198
ORIGIN OF GOODS:	CHINA
CONSIGNEE:	<i>client</i> CITE 440 LOGEMENT EL EULMA WILAYA DE SETIF ALGERIA

Yours faithfully

义乌市联辉进出口有限公司  
For YIWU UNIONSHINE IMPORT AND EXPORT CO., LTD. EXPORT CO., LTD

洪睿

NO.:20210507

Annexe n° 07

ORIGINAL  
CERTIFICATE OF CONFORMITY

# Zhejiang Pan'an Youfeng Handicraft Factory co.,LTD

ADD: Xixialu Weixin Pan'an Zhejiang, China  
TEL: 0086 579 84621171 - FAX: 0086 579 84621338

Date: 07/05/2021

## PRODCUT INFORMATION

### INVOICE NO. & DATE:

GF202107 DATED ON 07-MAY-2021

### BILL IF LADING NO.:

MEDUCQ978396

### CONTAINERS NO.:

MSCUU9678079,TLLU4713198

### NOTIFY PARTY:

*Importateur*  
CITE 440 LOGEMENT EL EULMA WILAYA DE SETIF  
AGLERIA

### CONSIGNEE:

GULF BANK ALGERIE  
ADD: COOPERATIVE IMMOBILIERE REGUEB  
EL EULMA SETIF AGLERIA

### CERTIFIED BY:

*fournisseur*  
ADD: IF, UNIT 3, BUILDING 8, JINFA DISTRICT 1, BEIYUAN STREET YIWU ZHEJIANG, CHINA  
TEL: 0086 579 85575971 - FAX: 0086 579 85575973

### DESCRIPTION OF GOODS:

Lampe de chevet, vase, vase 2pcs/ensemble  
Vase 3pcs/ensemble, vase 4pcs/ensemble, Plateau décoratif

### MANUFACTURE INFORMATION:

DATE OF MANUFACTURE OF THE PRODUCT (DATE/MONTH/YEAR/) 27/04/2021

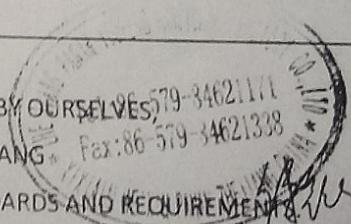
PLACE OF MANUFACTURE (CITY PROVINCE) ZHEJIANG

MANUFACTURE NAME: Zhejiang Pan'an Youfeng Handicraft Factory CO.,LTD

ADD: Xixialu Weixin Pan'an Zhejiang China

Tel: 0086 579 84621171. Fax: 0086 579 84621338

NOTE: WE HEREBY CERTIFY THAT THE GOODS LISTED ABOVE EXPORTED BY OURSELVES  
ARE WHOLLY MANUFACTURED BY THE REPUBLIC OF CHINA IN ZHEJIANG  
AND THE QUALITY IS IN CONFORMITY WITH INTERNATIONAL STANDARDS AND REQUIREMENTS



Annexe n° 08



**Mediterranean Shipping Company Algeria Sarl- Agence Bejaia**

Quartier Seghir, Lot N°04, Bejaia 06000, B07jaja  
 N.I.F.: 000016001303265 RC: 0013032-B-00 Art: 06 016 002773  
 Tel : +213 34 12 52 22/24 Fax: +213 34 12 57 19  
 Banque.: AGB 032 00107 5074301208 08 Capital: 3 800 000.00 DA

**AVIS D'ARRIVEE**

Ref. Navire: KANTATA voy YB124R Escale: 21.03/035 Accostage: 19/06/2021, Gros: 978 B/L: MEDUCQ978396 Nbr Conteneur(s): 20' 0,40': 2 Nbr Colis: 1603 Poids Brut: 21 997,00 KG, TARE: 8 800,00 KG Port de Chargement: YANTIAN Quai: 22, Poste: Lieu de Livraison: DZ BEJAIA	Client: B02012
--	-------------------

Article	Description Marchandise
X 76	HOME DECORATION

Fret et Debours	Montant (DZD)
Fret	
Peages	746,48
Timbre sur B/L	1 000,00

Produits	Montant (DZD)
Prest. Agence Imp	85 600,00
Total Produits	85 600,00
Montant TVA (19%)	16 264,00
Total Debours	1 746,48
Total TTC (DZD)	103 610,48

En cas de paiement en especes, montant du timbre: 1 036,00 DZD

Edite le 21/06/2021 08:24:25

Veillez vous munir du connaissance original endosse au moment de l'echange. Dans le cas dun connaissance original « a ordre » un endossement lisible et complet est indispensable pour l'operation dechange. Avant de proceder aux formalites d'echange, vous etes invites de transmettre a nos services vos coordonnees completes et celles de vos clients incluant leur NIF. Tous les reglements de nos factures doivent se faire par cheque, virement ou versement en especes.

Tarifs Surestaries pour les chargements apres le 01/03/2021:

Conteneurs Standards/High Cube: Franchise 15 jours, Mont.Depot avance sur Cntr : 250 000.00 DA 20' / 500 000.00 DA 40'  
 -Du 16eme au 22eme jr 20': 24 USD/Jr 40': 44 USD/Jr, Du 23eme au 60eme 20': 44 USD/Jr 40': 84 USD/Jr, A partir du 61eme jr 20': 60 USD/Jr 40': 120 USD

Equipements Speciaux (Open Top, Flat, Tank, Plateforme): Franchise 15 jours, Mont.Depot avance sur Cntr : 300 000.00 DA 20' / 600 000.00 DA 40'  
 -Du 16eme au 22eme jr 20': 28 USD/Jr 40': 60 USD/Jr, Du 23eme au 60eme 20': 44USD/Jr 40': 98 USD/Jr, A partir du 61eme jr 20': 60 USD/Jr 40': 120 USD

Conteneurs Frigos (Reefers): Franchise 3 jours, Mont.Depot avance sur Cntr : 400 000.00 DA 20' / 800 000.00 DA 40'  
 -Du 4eme au 08eme jours 20': 55 USD/Jr 40': 110 USD/Jr, A partir du 09eme jour 20': 110 USD/Jr 40': 240 USD/Jr

Les frais de surestaries des conteneurs doivent etre payes au plus tard 07 jours calendaires apres leur restitution. Les dommages constatés a l'enlevement doivent etre signales et constatés de facon contradictoire a l'Expert Maritime dont les coordonnees figurent sur l'Interchange.

Les conteneurs doivent etre restitues sans dommages, propres, sans aucune trace d'ecoulement de produits et sans residus d'emballage. Dans le cas contraire, tous les frais en decoulant seront a la charge du client. Les etiquettes des produits dangereux doivent etre retirees completement du conteneur avant la restitution par le client. La SARL MSCA nest pas tenue par l'obligation d'aviser sa clientele de l'arrivee de ses marchandises.

Annexe n°09

Mediterranean Shipping Company Algeria Sarl- Agence E



Agent de Consignation et Courtier Maritime

Quartier Seghir, Lot N° 04, Bejaia 06000, Bèjaia

NIF :000016001303265 RC: 0013032-B-00 Art: 06 016 002773 NIS: 000016010207357

Tel :+213 34 12 62 22/24 FAX :+213 34 12 67 19

Banque :AGB 032 00107 5074301208 08 Capital: 3 800 000.00 DA

**BON A DELIVRER**

Navire: KANTATA

Voy: YB124R

Escale: 21:03/035

B/L: MEDUCQ978396

Echange le: 20/06/2021

POL: YANTIAN

Date d'Arrivée: 19/06/2021

Quai: 22 - Poste:

Gros : 978

Lieu livraison: DZ BEJAIA

Destinataire (Client):

SETIF CITE 440 LOG EL EULMA

0661 26 25 60

Nbr Cntrs: 2

TARE (KG):

Total P.Brut: 21 997,00 KG

Art N°

Description

76

HOME DECORATION

Chargé dans 2 Cntr(S)

1603

Coils

Poids Brut(KG): 21997

Tare(KG): 1800

TLLU471319/8

40'

MSCU967807/9

40'

Cachet Humide BON A DELIVRER

**MSCA Sarl**

AGENCE MARITIME BEJAIA

**BON A DELIVRER**

**CAISSE**

Réservé à la caisse

Le 20 JUIN 2021

**SARL MSCA**

Département Import

AGENCE MARITIME BEJAIA

Cachet entreprise



Annexe n° 10

EXEMPLAIRE RETOUR

DECLARATION		LIBELLE		PROLLET		Taux / articles		ENREGISTREMENT				CACHET DU BUREAU	DOUANE ALGERIENNES	
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL								N°						DATE - HEURE
FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL								TYPE D'OPERATION		FINANCEMENT		CONDLV		SAETKANG
16 PRIX ACHAT VENTE		17 PAYS DEST. DEF		18 RELAT VENTE / ACHAT		19 COEF AJUST		20 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.R)				21 TAUX DE CHANGE		
22 DECLARANT		23 N° AGREMENT		24 LG-REP		25 VALEUR EN DA				26 DOMICILIATION BANCAIRE				
27 MANIFESTE		28 N° COLLEMENT		29 LIGNE SOMMEUR DATE				30 Nbre Total (Calis Déclarés)						
31 RATION		32 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER		33 IDENTIFICATION				34 POIDS TOTAL BRUT						
35 RATION		36 TRANSPORT INTERIEUR		37 IDENTIFICATION				38 LOCALISATION MISES		39 PAYS PROVENIR DEST				
ARTICLE		DESIGNATION DES MARCHANDISES				40 REGIME FISCAL		41 ORIGINE		42 CODE STATISTIQUE		43 POIDS NET		
N°		(NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)				44 VALEUR EN DA		45 TAR. P.F.R.		46 QUANT. COMPLE		47 CODES PIECES A JOINDRE		

ARTICLE		DESIGNATION DES MARCHANDISES				48 REGIME FISCAL		49 ORIGINE		50 CODE STATISTIQUE		51 POIDS NET
N°		(NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS)				52 VALEUR EN DA		53 TAR. P.F.R.		54 QUANT. COMPLE		55 CODES PIECES A JOINDRE

56 CODE		57 N° DECL		58 REGIME DOUANIER PRECEDENT		59 DATE		60 CODE		61 DELAI		62 TAUX SUSP		63 MONNAIE		64 PLUS-VALUE		65 MONTANT	
66 MARQUE		67 GENRE		68 INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES				69 ANNEE		70 MONTANT CAUTION				71 MONTANT REMISE					

72 CODE TAXE		73 QUOTITE		74 ASSIETTE		75 MONTANT		76 CODE TAXE		77 QUOTITE		78 ASSIETTE		79 MONTANT	
--------------	--	------------	--	-------------	--	------------	--	--------------	--	------------	--	-------------	--	------------	--

80 MODE DE PAIEMENT				81 TRANSIT / SCHELLEMENTS APPOSES				82 AUTORISE PAR							
COMPTANT		CONSIGN		ENG. A PAYER		N° CREDIT		NOMBRE		MARQUES		N° :		DU :	
LIQUIDATION RECAPITULATIVE				DATE (LIMITE)				OBSERVATIONS							
				83 BUR. FRONT		84 BUR. DEST.									
				85 QUITTANCE CONSIGNATION				ENGAGEMENTS SOUSCRITS							
				N° _____ DU _____											
86 QUITTANCE PENALITES				A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration											
N° _____ DU _____															
TOTAL				DATE _____				Le Déclarant							
87 CONSIGNATION PENALITES				SIGNATURE DU CAISSIER				88 Fait A _____ Le _____							

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

ENGAGEMENTS

1	DECLARATION		2 LIBELLE		3 FIBULET		4 total / articles		5 EXEMPLAIRE BANQUE				6								
7 IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL								8 ENREGISTREMENT				9 CACHET DU BUREAU									
10 FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL								11 TYPE D'OPERATION		12 IMPRANCEMENT		13 CONDLY		14 HAS TRANS							
15 PAYS ACHAT VENTE								16 PAYS DEST. DEF		17 RELAT VENTE / ACHAT		18 COEF AJUST		19 SOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)		20 TAUX DE CHANGE					
21 DECLARANT								22 N° AGREMENT		23 LIQ-REP		24 VALEUR EN DA				25 DOMICILIATION BANCAIRE					
26 MANIFESTE								27 N° DOCUMENT		28 LIGNE SOMMIER DATE		29 Nbre Total (Cals Déclarés)									
30 NATION								31 TRANSPORT DE / VERS L'ETRANGER		32 MODE IDENTIFICATION		33 POIDS TOTAL BRUT									
34 NATION								35 TRANSPORT INTERIEUR		36 MODE IDENTIFICATION		37 LOCALISATION MOES		38 PAYS PROVIENR DEST							
39 ARTICLE								40 DESIGNATION DES MARCHANDISES				41 REGIME FISCAL				42 ORIGINE		43 CODE STATISTIQUE		44 POIDS NET	
45								46				47 VALEUR EN DA		48 TAX FREE		49 QUANT. COMPLE					
45								46				47									
44 PIECES JOINTES :								47				48									
49								50 DELAI		51 TAUX SUSP		52 MONNAIE		53 PLUS-VALUE		54 MONTANT					
52								53				54									
55		56		57		58		59		60		61		62							
63		64		65		66		67		68		69		70							
71								72				73									
74								75				76									
77								78				79									
80								81				82									
83								84				85									
86								87				88									
89								90				91									
92								93				94									
95								96				97									
98								99				100									

DOUANE ALGERIENNES

LIQUIDATION

S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

ENGAGEMENTS

AUTORISE PAR :  
 N° : \_\_\_\_\_ DU : \_\_\_\_\_  
 OBSERVATIONS :  
 \_\_\_\_\_  
 ENGAGEMENTS SOUSCRITS :  
 A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mentionnées dans le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration.  
 Fait A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_  
 Le Déclarant : \_\_\_\_\_  
 DATE : \_\_\_\_\_  
 SIGNATURE DU CAISSIER : \_\_\_\_\_

Annexe n° 10.

02/06/2021 10:10

DECLARATION CODE 1000		LIBELLE IMPORTATION		FEUILLET 0001		total / articles 9370		EXEMPLAIRE Déclarant					
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL SARL GOLDEN FROCK IMPORT EXPORT 1111 440 LOTS EL COLMA								ENREGISTREMENT N° 2021-016206 (VAL 1001) DATE - HEURE 2021-06-20 15:19 CODE - BUREAU					
SAISIE DU NUMERO HTF 000919008797842 0								TYPE D'OPERATION RENTRE EN		FINANCEMENT FOR		CONTROLE TRANS	
Fournisseur / Destinataire Reel YIMU UNIONSHINE IMPORT AND ADD:1F UNITS BUILDING 8 TINGFA								PRIX TOTAL FACTURE NET (R.T.F.N) MONNAIE USD MONTANT 30156,00		MONNAIE AUTRES FRAIS MONTANT		MONNAIE ASSURANCES MONTANT	
PAYS ACHAT VENTE CODE 321		PAYS DEST. DEF CODE 321		RELAT. VENTE / ACHAT 1		COEF. AJUST 211		BOLDE AUTRES ELEMENTS ET (P.T.F.N)		TAUX DE CHANGE 133,80880			



DOUANE ALGERIENNES

DECLARANT SARL TRANSIT RAOUF 53 RAMPE DU PORT, BEJAIA 06000		N° AGREMENT 2003/3007		LIG-REP 211		VALEUR EN DA 5908461,30		DOMICILIAISON BANCAIRE 192/302/2021/1/10/00137 /U					
ARTICLE N° 0001		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) Autres LAMPE DE CHEVET				REGIME FISCAL 321		ORIGINE 9405203900		CODE STATISTIQUE 9405203900		POIDS NET 207,20	
ARTICLE N° 0002		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COLIS) Autres LAMPES DE CHEVET				REGIME FISCAL 321		ORIGINE 9405203900		CODE STATISTIQUE 9405203900		POIDS NET 15,00	

PIECES JOINTES: 610-620-648-655-910-				LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSIF									
CODE		N° DECL		REGIME DOUANIER PRECEDENT DATE		CODE		DELAI		TAUX. SUSP		MONNAIE PLUS-VALUE MONTANT	
MARQUE		GENRE		INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES ANNEE				MONTANT CAUTION :		MONTANT REMISE :			

LIQUIDATION	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT	55 CODE TAXE	56 QUOTITE	57 ASSIETTE	58 MONTANT
	D.D	30,00	96106,00	28831,80	D.D	30,00	11012,00	3303,60
	T.C.S	2,00	96106,00	1922,12	T.C.S	2,00	11012,00	220,24
	T.V.A	19,00	126859,92	24103,38	T.V.A	19,00	14535,84	2761,81

MODE DE PAIEMENT				TRANSIT / SCHELEMENTS APPOSES		AUTORISE PAR :	
COMPTANT	CONSIGN	ENG. A. PAYER	N° CREDIT	NOMBRE	MARQUES	N° :	DU :
X						OBSERVATIONS manifeste annote GLOBAL	
T.C.S		118.169,00		DATE (LIMITE)		ENGAGEMENTS SOUSCRITS	
T.V.A		1.481.840,00		BUR.FRONT	BUR.DEST	A	
D.D		1.772.535,00		QUITTANCE CONSIGNATION			
R.U.S		580,00		N° : _____ DU : _____			
R.P.S		3.000,00		QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET TAXES			
TOTAL				N° : _____ DU : _____			
				QUITTANCE PENALITES			
				N° : _____ DU : _____			
				DATE : _____			
CONSIGNATION PENALITES				SIGNATURE DU CAISSIER			



S.I.G.A.D

LIQUIDATION RECAPITULATIVE

DECLARATION		LIBELLE		FEUILLET		total / articles		EXEMPLAIRE Déclarant															
IMPORTATEUR / EXPORTATEUR REEL								ENREGISTREMENT				CACHET DU BUREAU											
FOURNISSEUR / DESTINATAIRE REEL								TYPE D'OPERATION				FINANCEMENT		CONDIV.		MAT.TRANS							
PAYS ACHAT VENTE								PAYS DEST. DEF.				RELAT VENTE / ACHAT				COEF AJUST.							
DECLARANT								N° AGREMENT				LIG-REP.				VALEUR EN DA				DOMICILIATION BANCAIRE			

ARTICLE		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COUS)										REGIME FISCAL		ORIGINE		CODE STATISTIQUE		POIDS NET	
ARTICLE		DESIGNATION DES MARCHANDISES (NOMBRE, NATURE, MARQUES, N° CONTAINER ET N° DES COUS)										REGIME FISCAL		ORIGINE		CODE STATISTIQUE		POIDS NET	

PIECES JOINTES				LIEUX D'UTILISATION OU D'ENTREPOSAGE DES MARCHANDISES ADMISES SOUS LE COUVERT D'UN REGIME SUSPENSIF																									
CODE				N° DECL.				REGIME DOUANIER PRECEDENT				DATE				CODE				DELAI		TAUX SUSP.		MONNAIE		PLUS-VALUE		MONTANT	
MARQUE				GENRE				INDICATIONS VEHICULES PARTICULIERES				ANNEE				MONTANT CAUTION				MONTANT REMISE									
CODE TAXE		QUOTITE		ASSIETTE		MONTANT		CODE TAXE		QUOTITE		ASSIETTE		MONTANT															

MODE DE PAIEMENT				TRANSIT / SCELLEMENTS APPOSES				AUTORISE PAR							
COMPTANT		CONSIGN.		ENG.A.PAYER		N° CREDIT		NOMBRE		MARQUES		N° : _____ DU : _____			
TOTAL				DATE (LIMITE)				OBSERVATIONS							
CONSIGNATION PENALITES				BUR.FRONT				BUR.DEST				ENGAGEMENTS SOUSCRITS			
CONSIGNATION PENALITES				QUITTANCE CONSIGNATION				A. Je soussigné, sollicite sous les peines de droit mettre sous le présent régime douanier les marchandises décrites dans cette déclaration							
CONSIGNATION PENALITES				QUITTANCE CONSIGNATION DROIT ET TAXES				Le Déclarant							
CONSIGNATION PENALITES				QUITTANCE PENALITES				Fait A _____ Le _____							
CONSIGNATION PENALITES				DATE				SIGNATURE DU CAISSIER							

S.I.G.A.D

DOUANE ALGERIENNES

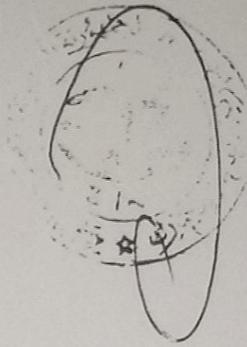
ENGAGEMENTS

bon à élever

Annexe n° = MA

9703

ANNEXE N° 1



ANNEXE N° 1

ANNEXE N° 1

ANNEXE N° 1

ANNEXE N° 1

493

|

**TRANSIT HAMMACHE**

COMMISSIONNAIRE EN DOUANES  
Agrément No : 20118

4, Rue Nacer BEN YAHIA  
Béjaia 06000  
Tél/Fax : 034 17 46 43

Béjaia, le \_\_\_\_\_

P / C SARL YIDA

Adresse Alger

Annexe n° 12

**Bon de Commande de** Visite Douane

Douane 9988

No 000308

Navire ELKE du 20/06/2021

Gros 929 Art. 21

Avis \_\_\_\_\_

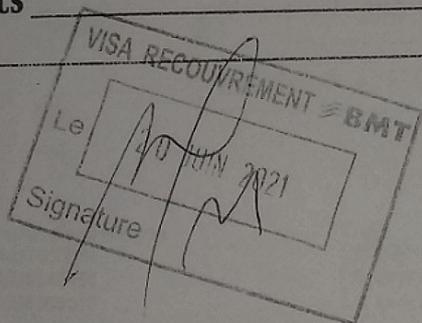
Désignation \_\_\_\_\_

Poids \_\_\_\_\_

Type de l'Opération Visite Douane

No TCS \_\_\_\_\_

le Transitaire



Annexe n° 13.

Home Logout Start a new window  
 Vessel Import Export Yard Operations

CMR record is created

Container Movement Request - Container List

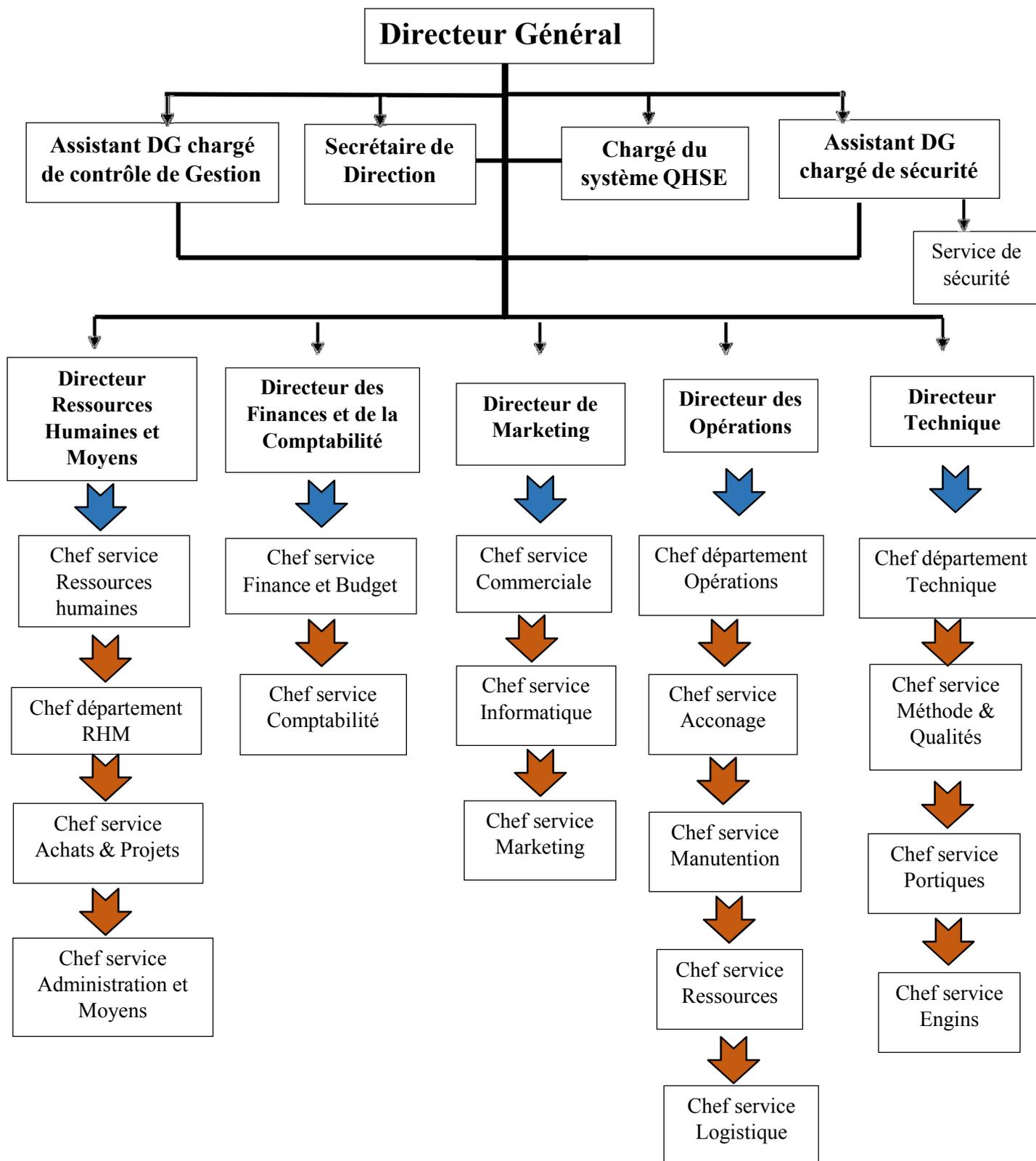
Vessel: ELKE Vessel Car No: 202100111  
 Voyage Out: 1234W  
 CMR No: CM0012329 Ref No:  
 Forwarding Agent: TRANSIT HAMMACHE Account No: 500478  
 UJAMEL  
 Consignee: VIDA EMBALLAGE  
 Reason: Customs inspection  
 No of Containers: 3  
 Return CMR

Return CMR	Container No.	Status	Size	Location From	Location To	New Status	New Location
	MRKU9947455	F	20	B/22/4 12	UNZ		
	MRKU8086040	F	20	B/22/4 12	UNZ		
	MRKU7863061	F	20	B/22/4 12	UNZ		

Tout conteneur laissé ouvert après chaque visite est sous la responsabilité du CL

Location Slip Delete Back

Figure n°14 : Organigramme de la BMT



الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة التجارة

نموذج (ر.د.م)

مديرية التجارة للولاية

الرقم التسلسلي 894042

مفتشية الحدود

رخصة دخول المنتج

21 جوان 2021

رقم المنتج / المورخ /

(المادة 9 من المرسوم التنفيذي رقم 05-467 للمؤرخ في 8 ذي القعدة عام 1426 الموافق 10 ديسمبر سنة 2005)

- المستورد (1) : شركة ...
- رقم وتاريخ مر ت : ...
- العنوان (2) : ...
- تعيين المنتج (3) : ...
- معرض في (4) : ...
- الكمية (6) : ...
- فاتورة الشراء (8) : ...
- الصانع (9) : ...
- مكان المصدر (11) : ...
- رقم الحصص (12) : ...
- رقم و تاريخ ت.إ.م (13) : ...
- رقم و تاريخ م.م.م (14) : ...
- المراقبات للمحرة : ...
- نتائج المراقبات : ...

- 11 لقب واسم شركة المصدر
- 12 عنوان المقر الرئيسي للمصدر
- 13 رقم القيد التجاري للمصدر
- 14 رقم كدغ المصدر للمصدر
- 15 رقم قيد الشركة
- 16 كدغ الشركة بالإنجاز
- 17 القيد التجاري بالولاية
- 18 رقم رقم التسجيل
- 19 القيد بالتسجيل التجاري
- 20 لقب واسم الشركة ومصدر المنتج
- 21 رقم قيد الشركة للمصدر أو مكان التصنيع
- 22 بيانات المصدر والمطابق
- 23 بطاقة بطاقة المصدر
- 24 رقم الترخيص للمصدر بالمورد للمصدر
- 25 رقم وتاريخ إصدار الرخصة



المراقبة للمحرة على المنتج المذكور أعلاه لم تظهر أي عدم مطابقة. يسمح بدخوله لأجل وحسن سير العمل. رنوس مفتشية مراقبة الجودة مستوى الحدود - ميناء

ن. ميزي

2021

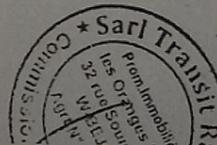
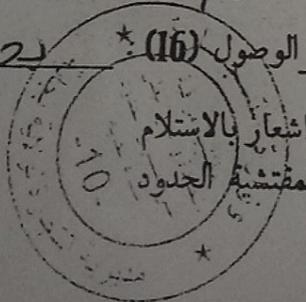
# تصريح بإستيراد المنتج

المؤرخ 20 JUN 2021 / 20 يونيو 2021

( المادة 3 من المرسوم التنفيذي رقم 05-467 المؤرخ في 8 ذي القعدة عام 1426 الموافق 10 ديسمبر سنة 2005 )

- (1) اللقب و الاسم او اسم شركة المتعامل
  - (2) العنوان الحقيقي للمتعامل المعني
  - (3) بين الطبيعة الحقيقية للمنتج
  - (4) بين كيفية عرض المنتج
  - (5) بين عدد الطرود
  - (6) الكمية بالأطنان
  - (7) التعريف الجمركية بـ 8 ارقام
  - (8) بين الرقم و التاريخ
  - (9) القيمة بالدينار الجزائري
  - (10) اللقب و الاسم او اسم شركة المنتج
  - (11) بين البلد الاصيل للمنتج او مكان التصنيع
  - (12) علامات التعريف و المعلومات المتعلقة بشفرة المنتج
  - (13) مرجع الاشهاد المحتمل للمنتج
  - (14) مرجع وسائل النقل
  - (15) مرجع الوثائق المرفقة بالمنتج
  - (16) بين المكان و التاريخ
- تأشيرة و ختم المستورد

المستورد (1) : م. ب. ب. ب.  
رقم و تاريخ س.ت : 01/01/19 08 7178 009  
العنوان (2) : ج 1440 قلاوينة بلدية العلمة ولاية سطيف  
تعيين الفتوح (3) : ت. ب. ب. ب.  
معروض في (4) : س. ب. ب. متكون من (5) : 1603 كرتون  
الكمية (6) : 394 رقم التعريف (7) : 3405203900  
فاتورة الشراء (8) : GF202107 القيمة (9) : 5872718  
الصانع (10) : The Jianye Panlan Youfeng Handcraft Factory Co., LTD  
مكان المصدر (11) : الصين  
رقم الحصة (12) : 1  
إشهاد المنتج (13) : شهادة المنشأ 330741110/00087  
المراقات التي تعرض لها الفتوح : شهادة المطابقة  
مرجع النقل (14) : عكس الباص  
وثائق النقل (15) : Bill MEDUC 978396  
الانطلاق (16) : YANTIAN, CHINA  
الوصول (16) : بجاية  
التاريخ



Handwritten signature and date: 20 JUN 2021

## **Résumé**

Le commerce extérieur de l'Algérie est un élément fondamental de la réalisation des plans de développement dans les domaines de la consommation, de la production et de l'investissement.

Les transactions commerciales nécessitent des instruments et des modes de paiement spécifiques dans le commerce extérieur et cela par rapport au degré de risque.

Cette recherche nous a permis de comprendre d'un côté que les procédures de dédouanement jouent un rôle primordial dans les échanges internationaux, ainsi que le processus de dédouanement des marchandises passe par plusieurs étapes à savoir : la déclaration en détail des marchandises, la vérification, l'acquittement des droits et taxes et enfin l'enlèvement de la marchandise, et de l'autre côté, que la douane intervenir en exigent plusieurs documents comme le connaissement, facture d'achat domiciliée, certificat d'origine...etc pour l'enlèvement de la marchandise.

**Mots clés :** Commerce extérieur, développement, code des douanes, procédure de dédouanement, transitaire.

## **Abstract**

Algeria's foreign trade is a fundamental element in the realization of development plans in the areas of consumption, production and investment.

Commercial transactions require specific instruments and payment methods in foreign trade and this in relation to the degree of risk.

This research has enabled us to understand on the one hand that customs clearance procedures play an essential role in international trade, as well as the process of customs clearance of goods passes through several stages namely: the detailed declaration of goods, verification, the payment of duties and taxes and finally the removal of the goods, and on the other hand, that the customs intervene require several documents such as the bill of lading, domiciled purchase invoice, certificate of origin ... etc for the Removal of the goods.

**Keywords :** Foreign trade, development, customs code, customs clearance procedure, forwarder.